



**23 Rue du Pont Long
64160 MORLAAS**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

PYRENEES METAUX

PIECE JOINTE N°5 DU CERFA N°15964*02


VERSION 1 – AOÛT 2022

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'unité Conseil Environnement



APAVE

Zone Industrielle Induspal
17 Avenue André Marie Ampère


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 2/158

VALIDATION

RÉDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE RÉDACTION
Périg CLEMENT Solène TOSTAIN	Consultant Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE Agence de Pau	04/08/2022
VÉRIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VÉRIFICATION
Pascal LAGARDE	Consultant Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE Agence de Biarritz	08/08/2022
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
Ambre PARIS	Gérant Pyrenées Métaux	04/08/2022


HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	04/08/2022	Création du document
1	08/08/2022	Modification du document pour répondre aux remarques de Pyrenées Métaux du 04/08/2022

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 3/158


LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APB	Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
DEEE D3E	ou Déchets d'Equipements Électriques Et Électroniques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EP	Eaux pluviales
ERS	Evaluation du Risque Sanitaire
ETM	Eléments Traces Métalliques
EU	Eaux Usées
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HAPC	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Chlorés (ex : dioxines)
HAPH	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Halogénés
HCT	HydroCarbures Totaux
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
LP	Limite de Propriété
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM	Pyrénées Métaux
PNPD	premier plan national de prévention des déchets
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRPGD	Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAUL	Structure Alvéolaire Ultra Légère
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIS	Secteurs d'Information sur les Sols
SRA	Schéma Régional d'Aménagement
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	Station d'EPuration
ZER	Zones à Émergence Réglementée
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 4/158

SOMMAIRE


VALIDATION.....	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	2
LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	3
SOMMAIRE.....	4
TABLE DES FIGURES	10
TABLE DES TABLEAUX.....	11
1. INTRODUCTION	13
1.1. Contexte de l'étude.....	13
1.2. Contenu de l'étude.....	13
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET.....	14
3. ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET	15
3.1. Localisation et caractérisation du site	16
3.1.1. Contexte géographique général	16
3.1.2. Définition cadastrale	20
3.2. Inventaire des plans, schémas, programmes, et autres documents de planification ...	20
3.2.1. Affectation des sols	20
3.2.2. Autres documents de planification	23
3.3. Définition des aires d'étude.....	29
3.4. Environnement humain et industriel du projet	31
3.4.1. Voisinage immédiat	31
3.4.2. Population et habitat.....	33
3.4.3. Contexte économique et industriel.....	36
3.4.4. ERP et zone de fréquentation du public.....	37
3.5. Infrastructures.....	37
3.5.1. Réseau routier.....	37

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 5/158


3.5.2.	Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)	37
3.5.3.	Réseau ferroviaire	38
3.5.4.	Aéroport / Aérodrome	38
3.5.5.	Réseau fluvial.....	38
3.6.	Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....	39
3.6.1.	Paysage	39
3.6.2.	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	39
3.7.	Données physiques et climatiques.....	42
3.7.1.	Climatologie et orientation des vents	42
3.7.2.	Contexte géologique et hydrogéologique.....	44
3.7.3.	Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux	52
3.7.4.	Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés.....	56
3.7.5.	Usage des eaux superficielles	56
3.7.6.	Qualité de l'air, PPA et PRQA.....	57
3.7.7.	Odeurs	64
3.8.	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée et vibrations	65
3.8.1.	Contexte local.....	65
3.8.2.	Zones à émergence réglementées et niveaux sonores.....	65
3.8.3.	Vibrations	65
3.9.	Émissions lumineuses	66
3.10.	Terres : zones agricoles et AOC, espaces forestiers et maritimes	67
3.10.1.	Zones agricoles	67
3.10.2.	Espaces forestiers.....	69
3.10.3.	Zones de pêche.....	69
3.11.	Biodiversité : faune, flore, habitats et espaces naturels	70
3.11.1.	ZNIEFF.....	70
3.11.2.	Site Natura 2000	71
3.11.3.	ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	73
3.11.4.	Zones humides / Zones RAMSAR	73
3.11.5.	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.....	73

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 6/158


3.11.6.	Réserves Naturelles	74
3.11.7.	Parc Naturel Régional ou National.....	74
3.11.8.	Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques	74
3.11.9.	Continuités écologiques et trames vertes et bleues	74
3.11.10.	Synthèse des sensibilités écologiques	78
3.12.	Synthèse de la sensibilité du milieu	79
4.	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	82
4.1.	Description du scénario sans mise en œuvre du projet.....	82
4.2.	Séquence Eviter, Réduire et Compenser	82
4.3.	Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	83
4.3.1.	Intégration dans le paysage.....	83
4.3.2.	Compatibilité avec le document d'urbanisme.....	83
4.3.3.	Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique	98
4.3.4.	Synthèse des incidences sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	98
4.4.	Eaux de surface.....	99
4.4.1.	Approvisionnement en eau et consommation en eau	99
4.4.2.	Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau.....	100
4.4.3.	Source et nature des rejets aqueux	100
4.4.4.	Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement	101
4.4.5.	Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux	103
4.4.6.	Flux de polluants	104
4.4.7.	Incidences des rejets d'eau sur l'environnement.....	105
4.4.8.	Mesures complémentaires prévues ou à prévoir pour éviter ou réduire les effets sur l'eau et incidence résiduelle attendue	105
4.4.9.	Compatibilité SDAGE / SAGE / contrat de rivière	106
4.4.10.	Synthèse des incidences sur les eaux de surfaces.....	106
4.5.	Eaux souterraines et sols.....	107
4.5.1.	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines	107

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 7/158

4.5.2.	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols.....	107
4.5.3.	Surveillance des eaux souterraines et des sols	107
4.5.4.	Incidence résiduelle.....	109
4.5.5.	Synthèse des incidences sur les eaux souterraines et les sols.....	110
4.6.	Air et odeurs	111
4.6.1.	Sources et nature des émissions à l'atmosphère.....	111
4.6.2.	Effets des principaux polluants pouvant être contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement.....	111
4.6.3.	Mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs.....	112
4.6.4.	Compatibilité avec les plans de qualité de l'air.....	112
4.6.5.	Synthèse des incidences sur l'air et les odeurs	114
4.7.	Déchets	115
4.7.1.	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits.....	115
4.7.2.	Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets.....	118
4.7.3.	Incidences sur l'environnement	118
4.7.4.	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets	118
4.7.5.	Synthèse des incidences sur les déchets	120
4.8.	Niveaux sonores et vibrations.....	121
4.8.1.	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations	121
4.8.2.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores	122
4.8.3.	Synthèse des incidences sur les nuisances sonores	123
4.9.	Consommation énergétique.....	124
4.9.1.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser la consommation énergétique.	124
4.9.2.	Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Nouvelle Aquitaine	124
4.9.3.	Synthèse des incidences sur la consommation énergétique.....	126
4.10.	Climat	127
4.11.	Emissions lumineuses	128
4.11.1.	Origine et localisation des émissions lumineuses	128
4.11.2.	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage	128

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 8/158

4.11.3.	Synthèse des incidences sur les émissions lumineuses	129
4.12.	Transports	130
4.12.1.	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site	130
4.12.2.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic	131
4.12.3.	Incidence résiduelle sur le trafic.....	131
4.12.4.	Synthèse des incidences sur le trafic.....	131
4.13.	Consommation et effets sur les terres : espaces agricoles ou forestiers	132
4.14.	Biodiversité : faune, flore, milieux naturels et équilibres biologiques	133
4.14.1.	Incidence du projet sur les espèces protégées	133
4.14.2.	Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles dont évaluation des incidences sur Natura 2000.....	133
4.14.3.	Incidence du projet sur la continuité écologique	133
4.14.4.	Synthèse des incidences sur la biodiversité	133
4.15.	Rayonnements ionisants.....	134
4.16.	Champs électromagnétiques	134
5.	ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTÉ	135
5.1.	Présentation générale de la méthodologie « évaluation des risques sanitaires »	135
5.1.1.	Objectifs	135
5.1.2.	Méthodologie.....	135
5.2.	Description de l'environnement du site	137
5.2.1.	Définition de la zone d'étude	137
5.2.2.	Caractérisation des populations et usages	138
5.2.3.	Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel	138
5.3.	Identification des polluants et de leurs dangers sur la santé	139
5.3.1.	Inventaire des substances et nuisances émises / modes d'émission	139
5.3.2.	Description des dangers présentés par les substances	140
5.3.3.	Description des dangers présentés par les nuisances sonores	145
5.4.	Evaluation des enjeux et des voies d'exposition / schéma conceptuel.....	145
5.4.1.	Détermination des milieux et vecteurs de transfert	145
5.4.2.	Schéma conceptuel.....	147

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 9/158

5.5.	Moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel	148
5.6.	Synthèse / conclusion de l'ERS	149
6.	DESCRIPTION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RÉSULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DE CELUI-CI À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	150
7.	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS PENDANT LA PHASE TRAVAUX	151
7.1.	Généralités : fonctionnement du chantier.....	151
7.2.	Travaux de terrassements : gestion des matériaux.....	151
7.3.	Tenue et propreté du chantier.....	151
7.4.	Prévention des nuisances sonores	151
7.5.	Prévention des émissions polluantes	152
7.6.	Conclusion : synthèse des incidences sur la réalisation des travaux	153
8.	CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION.....	154
9.	SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS DU PROJET ET ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS.....	155
10.	ANNEXES.....	158


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 10/158

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site (source : géoportail.gouv.fr)	16
Figure 2 : Plan de situation du site et de ses abords	17
Figure 3 : profil altimétrique du site Pyrénées Métaux (source : géoportail.gouv.fr)	19
Figure 4 : situation au titre du PLU du site (source : PLU Morlaàs).....	20
Figure 5 : situation au titre du PLU du site (source : PLU Buros)	21
Figure 6 : Environnement proche du site Pyrénées Métaux:.....	32
Figure 7 : Corine Land Cover 2018 (source : geoportail.gouv.fr)	34
Figure 8 : densité de population autour du site (source : geoportail.gouv.fr)	35
Figure 9 : Canalisations de transports de matières dangereuses (source : Géorisques).....	38
Figure 10 : Rose des vents de la station de Pau-Uzein (source : météo France).....	43
Figure 11 : Formations géologiques au droit du site (source : infoterre.brgm.fr)	44
Figure 12 : Localisation des sondages (source : infoterre.brgm.fr)	45
Figure 13 : Localisation des sites BASIAS (source : infoterre.brgm.fr, consulté le 03/01/2022)	48
Figure 14 : Plan de situation du site par rapport aux captages d'eau potable	50
Figure 15 : Points d'eau BSS (source : infoterre.brgm.fr, consulté le 03/01/2022)	51
Figure 16 : Localisation des principaux cours d'eau à proximité du site (source : Agence de l'eau Adour Garonne).....	52
Figure 17 : Extrait de la carte de pollution lumineuse (source : AVEX)	66
Figure 18 : Zones agricoles à proximité du site – source : Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2020.....	67
Figure 19 : Localisation des ZNIEFF (source : geoportail.gouv.fr)	71
Figure 20 : Localisation des sites Natura 2000 (source : geoportail.gouv.fr)	72
Figure 21 : Localisation des composantes de la TVB (source : DREAL).....	77
Figure 22 : Points de mesures.....	122
Figure 23 : Périmètre de la zone d'étude.....	137
Figure 24 : Schéma conceptuel d'exposition	147


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 11/158

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Distance entre le centre ville de Morlaàs et le site (source : géoportail.gouv.fr)	16
Tableau 2 : Parcelles cadastrales du site	20
Tableau 3 : Compatibilité avec les documents de planification	28
Tableau 4 : Aires d'études retenues	30
Tableau 5 : Populations à proximité du site (source Insee).....	33
Tableau 6 : Catégories socioprofessionnelles sur la commune de Morlaàs (Source : INSEE) ..	33
Tableau 7 : Etablissements actifs sur la commune de Morlaàs (source : INSEE)	36
Tableau 8 : industries et assimilées à moins de 500 m du site (source : géorisques.gouv.fr) ...	36
Tableau 9 : Réseau routier à proximité du site	37
Tableau 10 : Sites BASIAS aux alentours du site Pyrénées Métaux (source : infoterre.brgm.fr, consulté le 03/01/2022).....	47
Tableau 11 : Caractéristiques de la masse d'eaux superficielles (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne).....	53
Tableau 12 : Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface	54
Tableau 13 : Niveau de qualité des masses superficielles d'eaux situées à proximité selon le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021).....	54
Tableau 14 : Objectif d'état des masses d'eau (SDAGE 2022-2027) – source SIEBAG	55
Tableau 15 : Principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les polluants atmosphériques	59
Tableau 16 : Principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les particules fines.....	60
Tableau 17 : Principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les métaux et HAP	61
Tableau 18 : Concentration en ozone relevée par la station de Billère entre 2017 et 2021 (source : ATMO Nouvelle Aquitaine).....	62
Tableau 19 : Appellations protégées des communes du rayon d'affichage (source : INAO)	68
Tableau 20 : Recensement des ZNIEFF à proximité du site (source : INPN).....	70
Tableau 21 : Zones Natura 2000 à proximité du site (source : INPN)	72
Tableau 22 : Composantes de la TVB (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)	76
Tableau 23 : Cotation de la sensibilité du milieu	79
Tableau 24 : Synthèse de la sensibilité du milieu	81
Tableau 25 : Compatibilité au PLU de la ville de Morlaàs	91
Tableau 26 : Compatibilité au PLU de la ville de Buros	97
Tableau 27 : Synthèse des incidences sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....	98
Tableau 28 : Utilisation en eau du site Pyrénées Métaux	100
Tableau 29 : Synthèse des rejets liquides	101
Tableau 30 : Récapitulatif (source : Note de calcul hydraulique)	104
Tableau 31 : Synthèse des incidences sur les eaux de surfaces	106
Tableau 32 : Surveillance des eaux souterraines hors contexte de pollution	109
Tableau 33 : Synthèse des incidences sur les eaux souterraines et les sols	110
Tableau 34 : Orientation engagements de l'établissement visant à répondre aux objectifs du PPA	114
Tableau 35 : Synthèse des incidences sur l'air et les odeurs.....	114
Tableau 36 : Synthèse des incidences sur les déchets.....	120
Tableau 37 : Respect des exigences réglementaires : source (cf. étude acoustique en Annexe 1)	121



	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 12/158

Tableau 38 : Synthèse des incidences sur les nuisances sonores	123
Tableau 39 : Consommations énergétiques de PM sur l'année 2021	124
Tableau 40 : Synthèse des incidences sur la consommation énergétique	126
Tableau 41 : Synthèse des incidences sur les émissions lumineuses	129
Tableau 42 : Principaux centres de prises en charge des déchets en partenariat actuel avec la société Pyrénées Métaux.....	130
Tableau 43 : Synthèse des incidences sur le trafic	131
Tableau 44 : Synthèse des incidences sur la biodiversité.....	133
Tableau 45 : Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel	138
Tableau 46 : Agents dangereux potentiellement émis dans l'environnement du site	140
Tableau 47 : Effets sur la santé et comportement dans l'environnement des polluants émis par le site	144
Tableau 48 : Détermination des milieux et vecteurs de transfert.....	146
Tableau 49 : Moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel	148
Tableau 50 : Synthèse des incidences sur la réalisation des travaux	153
Tableau 51 : Cotation de la sensibilité du milieu	155
Tableau 52 : Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts.....	155
Tableau 53 : Synthèse des effets résiduels du projet et analyse des effets cumulés	157

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 13/158

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

L'objectif de la demande est de régulariser la situation administrative de 2 activités régies par la nomenclature ICPE.

Le contexte de l'étude est décrit dans la PJ46 de ce DDAE.

1.2. Contenu de l'étude


Conformément aux articles R181-14 du Code de l'Environnement, la présente étude d'incidence comporte :

- 1) La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement [1° du I. de l'article R.181-14 du code de l'environnement] ;
- 2) Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
- 3) Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité [3° du I. de l'article R.181-14 du code de l'environnement] ;
- 4) Les mesures de suivi [4° du I. de l'article 181-14 du code de l'environnement] ;
- 5) Les conditions de remise en état du site après exploitation [5° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
- 6) Un résumé non technique [6° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement].

A noter que le site PYRENEES METAUX à Morlaàs :


- n'est pas susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (milieu aquatique). Ainsi la présente étude n'indique pas l'ensemble des éléments demandés à l'article R181-14-II.
- n'est pas susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000. Ainsi la présente étude ne comporte pas d'évaluation Natura 2000.

Conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'incidence est proportionné à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'Environnement.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 14/158


2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans la pièce jointe n°46.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 15/158

3. ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état actuel est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations (voir tableau de synthèse au chapitre 3.12).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 16/158

3.1. Localisation et caractérisation du site

3.1.1. Contexte géographique général

3.1.1.1. Implantation

L'établissement étudié est localisé sur la (les) commune(s) de Morlaàs et Buros, dans le département des Pyrénées Atlantiques (64), en région Nouvelle Aquitaine.

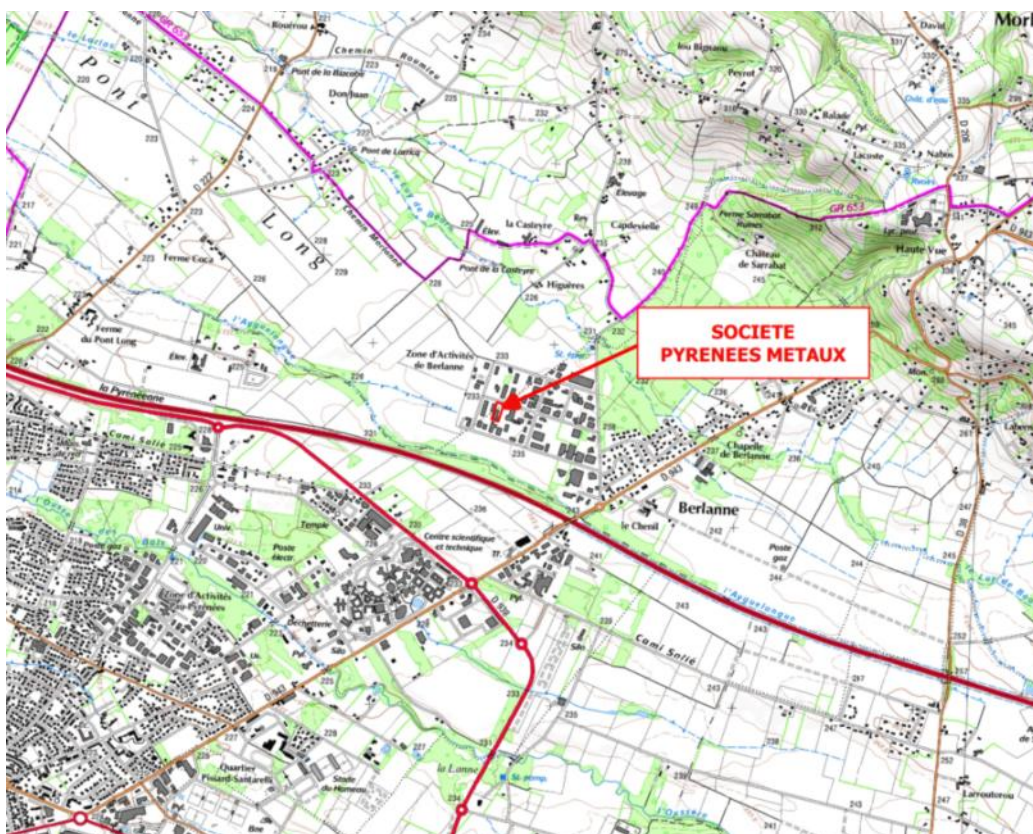


Figure 1 : Localisation du site (source : géoportail.gouv.fr)

Pyrénées Métaux occupent les parcelles cadastrales n°42 AA de la commune de Morlaàs et 29 AX de la commune de Buros.

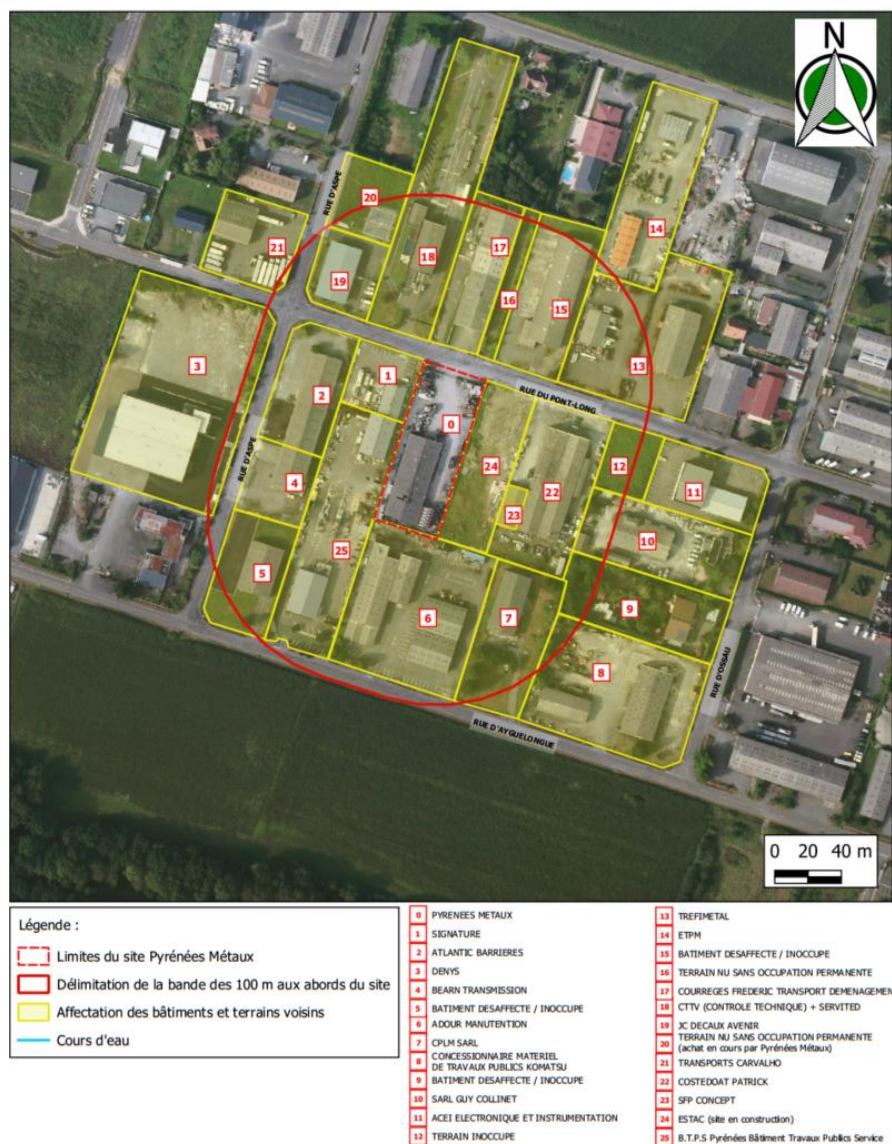
NOM COMMUNE	DISTANCE DU SITE / CENTRE VILLE	ORIENTATION / SITE
Morlaàs	4 km	Nord-est

Tableau 1 : Distance entre le centre ville de Morlaàs et le site (source : géoportail.gouv.fr)

Le terrain est délimité (voir Figure 2 : Plan de situation du site et de ses abords) par :

- La rue du Pont long au nord ;
- La société ESTAC à l'est
- Les sociétés SIGNATURE et BTPS à l'ouest ;
- La société ADOUR MANUTENTION au sud.

Le site est localisé au sein de la zone industrielle de BERLANNE.




**PLAN DE SITUATION AU 1/2000 DE LA SOCIETE PYRENEES METAUX
AVEC DELIMITATION DE LA BANDE D'ETUDE DE 100 M AUX ABRORS DU SITE ET
AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS ET TERRAINS AVOISINANTS**



Date de révision : 29/10/2021

Figure 2 : Plan de situation du site et de ses abords

 Pyénées Métaux <small>ACHAT FER & MÉTAUX</small>	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 18/158

3.1.1.2. Coordonnées Lambert 93 du site

Les coordonnées Lambert 93 du site sont :

- X : 431 768 m
- Y : 6 253 219 m
- Z : 234 m

3.1.1.3. Topographie

Sur le site, la topographie est homogène (voir figure ci-après à une altitude d'environ 234 m.

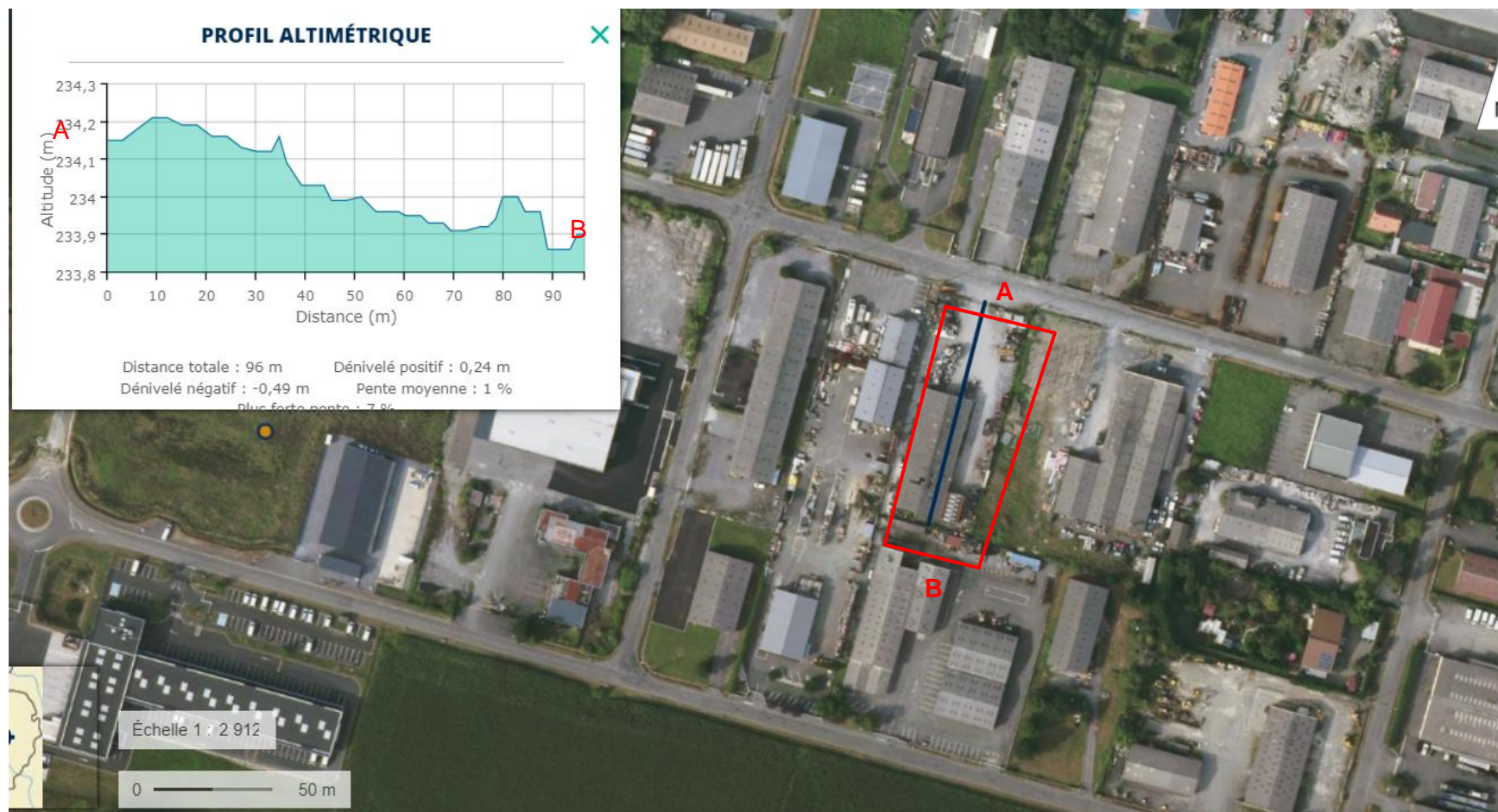



Figure 3 : profil altimétrique du site Pyrénées Métaux (source : géoportail.gouv.fr)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 - étude d'incidence	Page : 20

3.1.2. Définition cadastrale

Les parcelles cadastrales occupées par le site sont détaillées ci-après.

NOM COMMUNE	N° SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M ²)
Morlaàs	AA	42	2 960
Buros	AX	29	1 056

Tableau 2 : Parcelles cadastrales du site

3.2. Inventaire des plans, schémas, programmes, et autres documents de planification

3.2.1. Affectation des sols

3.2.1.1. PLU de Morlaàs

Le zonage réglementaire du PLU place le site en zone UY (voir figure ci-dessous).

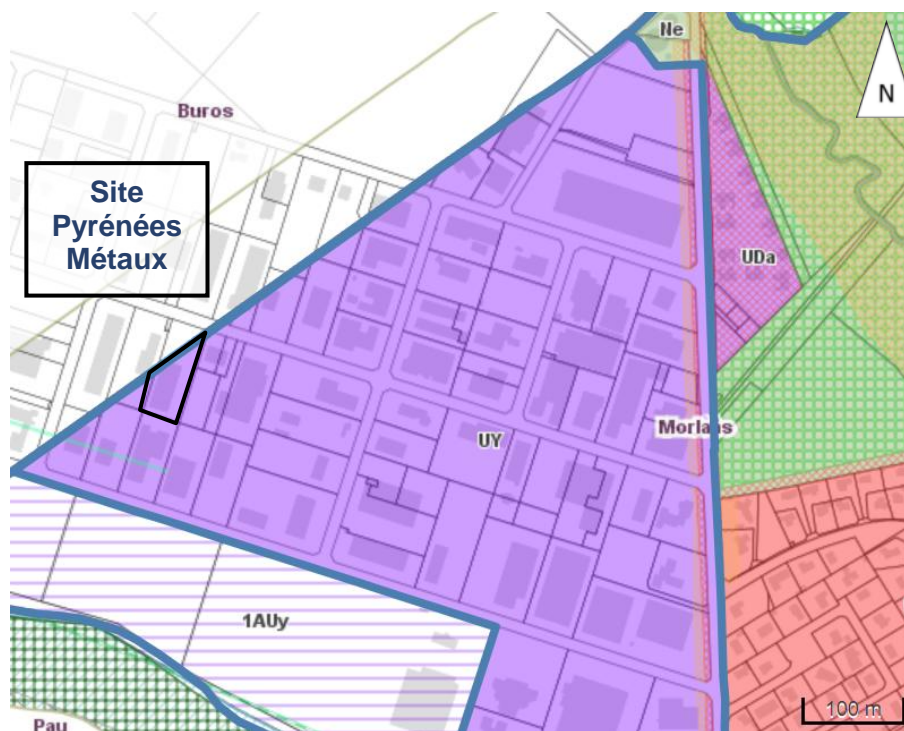



Figure 4 : situation au titre du PLU du site (source : PLU Morlaàs)

La zone UY correspond à une zone d'activité incompatible avec l'habitat.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 21/158

Les occupations et utilisations du sol soumises à condition dans cette zone sont les suivantes :

- Les installations classées et les installations et travaux divers.
- Les logements de gardiennage.

Le site Pyrénées Métaux est en adéquation avec le règlement spécifique à la zone UY (voir paragraphe 4.3.2).

3.2.1.2. PLU de Buros

Le zonage réglementaire du PLU place le site en zone UY (voir figure ci-dessous).

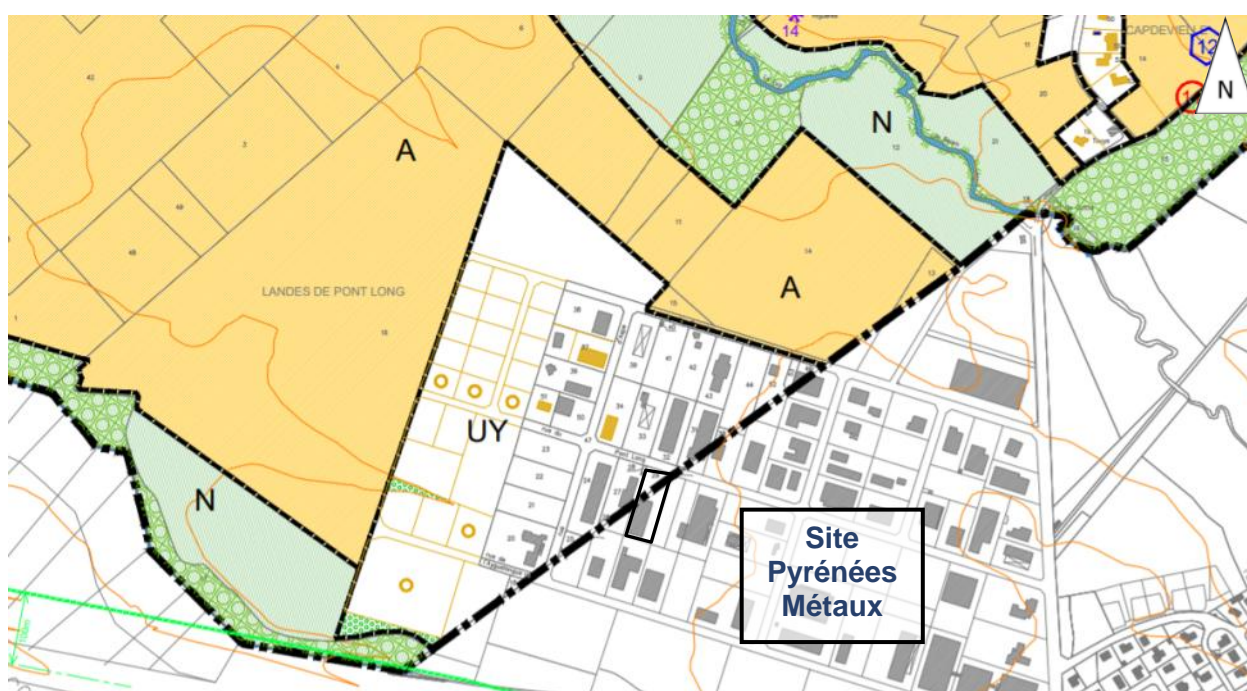



Figure 5 : situation au titre du PLU du site (source : PLU Buros)

La zone UY correspond à une zone d'activité incompatible avec l'habitat.

Les occupations et utilisations du sol soumises à condition dans cette zone sont les suivantes :

- Les installations classées et les installations et travaux divers.
- Les logements de gardiennage.


Le site Pyrénées Métaux est en adéquation avec le règlement spécifique à la zone UY (voir paragraphe 4.3.2).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 22/158

3.2.1.3. Servitudes

Le site n'est concerné par aucune Servitudes d'Utilité Public (SUP).


Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'a été prescrit et/ou approuvé sur les communes de Buros et Morlaàs.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 23/158


3.2.2. Autres documents de planification

Les documents listés à l'article R.122-17, applicables au projet sont détaillés dans le tableau suivant.


DOCUMENT DE PLANIFICATION	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULÉ ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-1 et L.212-2	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 3.7.3	SDAGE Adour Garonne 2016-2021 approuvé le 21/12/2015 (SDAGE Adour Garonne 2022-2027 en cours)
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	<input type="checkbox"/>	-	Le site Pyrénées Métaux n'est pas situé dans le périmètre d'un SAGE

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 24/158


DOCUMENT DE PLANIFICATION	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULÉ ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Code de l'Environnement – art. L.522-1	<p>En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.</p> <p>Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ; 2) l'adaptation au changement climatique ; 3) La lutte contre la pollution atmosphérique ; 4) la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ; 5) le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération. 	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 3.7.6	SRCAE de Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale, approuvé le 27 mars 2020 par la préfète de région, se substituant ainsi aux schémas sectoriels dont les SRCEA devenus caducs.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 25/158


DOCUMENT DE PLANIFICATION	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULÉ ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan climat air énergie territorial	Code de l'Environnement – art. R.229-51	Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 3.7.6	PCAET de la Communauté de Commune du Nord Est Béarn en cours d'élaboration
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Code de l'Environnement – art. L.371-3	Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 3.7.6	Le schéma régional de cohérence écologique Nouvelle Aquitaine est caduc du fait de la mise en place du SRADDET
Schéma régional des carrières (SRC)	Code de l'Environnement – art. L.515-3	<p>Le SRC a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014.</p> <p>Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.</p> <p>Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.</p>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 26/158

DOCUMENT DE PLANIFICATION	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULÉ ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan national de prévention des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-11 Programme national de prévention des déchets 2014-2020	<p>Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.</p> <p>Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ; - augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ; <ul style="list-style-type: none"> - prévenir les déchets des entreprises ; - prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ; <ul style="list-style-type: none"> - développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ; - poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ; <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre le gaspillage alimentaire ; - poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ; <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser des outils économiques incitatifs ; - sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ; - déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ; - promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ; - contribuer à la démarche de réduction des déchets marins. <p>Le programme fixe notamment comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ; - une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ; - une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir. 	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 4.7	Programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28 août 2014 Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 est en cours d'élaboration (concertation).
Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Code de l'Environnement – art. R.541-11-1	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 27/158

DOCUMENT DE PLANIFICATION	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULÉ ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-13	<p>Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés.</p> <p>Ils comprennent notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un état des lieux de la gestion des déchets ; 2. un programme de prévention des déchets ; 3. une planification de la gestion des déchets ; 4. les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ; 5. pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets. 	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir chapitre 4.7	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine - 2019
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi)	Code de l'Environnement – art. L.566-7	<p>Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale.</p> <p>Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation.</p>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone inondable	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 28/158

DOCUMENT DE PLANIFICATION	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULÉ ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Code de l'Environnement – art. R.211-80 IV Arrêté du 19/12/2011 Décret n°2012-676 du 07/05/2012	Applicable aux zones vulnérables (inventaire annexé au SAGE lorsqu'il existe). Le contenu du programme d'actions national est fixé par l'arrêté du 19/12/2011. Les programmes d'actions régionaux sont fixés par arrêté préfectoral.	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/


Tableau 3 : Compatibilité avec les documents de planification

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 29/158

3.3. Définition des aires d'étude

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du projet (cf. description des installations).


THÈME		AIRE D'ÉTUDE RETENUE	COMMENTAIRES
Population		Communes jusqu'à 2 km autour du site	Mise en perspective des données communales. En lien avec voisinage des installations et les distances d'effets attendus des émissions du projet (risques sanitaires)
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	De l'emprise du projet et ses abords à plusieurs kilomètres	Description du paysage local et éloigné de l'air d'étude
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique		En lien avec périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits (ZPPAUP, secteur sauvegardé, ...)
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Départementale	En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets des rejets atmosphériques du site limités au proche environnement
	Sols et Eaux souterraines	Emprise du projet et jusqu'à 2 km autour du site au maximum	En lien avec caractéristiques des sols vs rejets potentiels du projet
	Eaux de surface	Jusqu'à 2 km autour du site	En lien avec masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection) vs rejets du projet dans les eaux et les éventuels travaux
	Air	Communale	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
	Odeurs	Communale	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Jusqu'à 200 m autour du site	Présentation du contexte acoustique de l'air d'étude et mesures locales
	Vibrations		En lien avec les distances d'effets attendus des émissions sonores et vibrations du site (déterminé par rapport à l'impact sonore actuel du site et des mesures réalisées).
Emissions lumineuses		Communale	Présentation du contexte de pollution lumineuse En lien avec les émissions lumineuses du projet

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 30/158

THÈME		AIRE D'ÉTUDE RETENUE	COMMENTAIRES
Terres : espaces agricoles, forestiers, maritimes		Jusqu'à 200 m autour du site	En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade vs distances d'effets attendues des émissions du projet
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Jusqu'à 200 m autour du site	En lien avec ZNIEFF, zones Natura 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées vs zones d'implantation et de travaux, prélèvements et rejets dans l'eau et bruit
	Habitats naturels et équilibres biologiques		
	Continuités écologiques		

Tableau 4 : Aires d'études retenues

A noter que pour toutes les thématiques, l'environnement est décrit pour un rayon minimal correspondant au 1/10^{ème} du rayon d'affichage soit 200 m (rayon d'affichage de la rubrique 2718 : 2 km).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 31/158

3.4. Environnement humain et industriel du projet

3.4.1. Voisinage immédiat

Les terrains de Pyrénées Métaux sont localisés sur le territoire des communes de Morlaàs et Buros (64).

Les habitations les plus proches sont situées :

- à environ 750 m de la limite sud-est ;
- à environ 1,2 km de la limite ouest ;
- à environ 610 m de la limite est;
- à environ 800 m de la limite nord.

Le terrain est délimité par :

- La rue du Pont Long au nord;
- Les sociétés Signature et BTPS à l'ouest ;
- L'entreprise Adour Manutention au sud;
- La société ESTAC à l'est.

Le site Pyrénées Métaux est inscrit au sein de la zone industrielle de Berlanne.

La figure ci-après présente le site et son environnement.



	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 32/158



Figure 6 : Environnement proche du site Pyrénées Métaux:

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 33/158

3.4.2. Population et habitat

3.4.2.1. Population

Les communes situées dans un rayon de 2 km autour du site sont les suivantes :

NOM COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS (2017)	DISTANCE DU SITE / CENTRE VILLE	ORIENTATION / SITE
Morlaàs	4 294	4 km	Nord-est
Buros	1 895	2,7 km	Nord-ouest
Pau	76 275	6,3 km	Sud
Idron	4 928	3,8 km	Sud-est

Tableau 5 : Populations à proximité du site (source Insee)

Sur la commune de Morlaàs, l'INSEE a recensé en 2017 les catégories socioprofessionnelles des personnes âgées de plus de 15 ans.

Catégories socioprofessionnelles	Nombre de personnes
Agriculteurs exploitants	5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	107
Cadres et professions intellectuelles supérieures	338
Professions intermédiaires	570
Employés	663
Ouvriers	381
Retraités	1 037
Autres personnes sans activité professionnelle	523

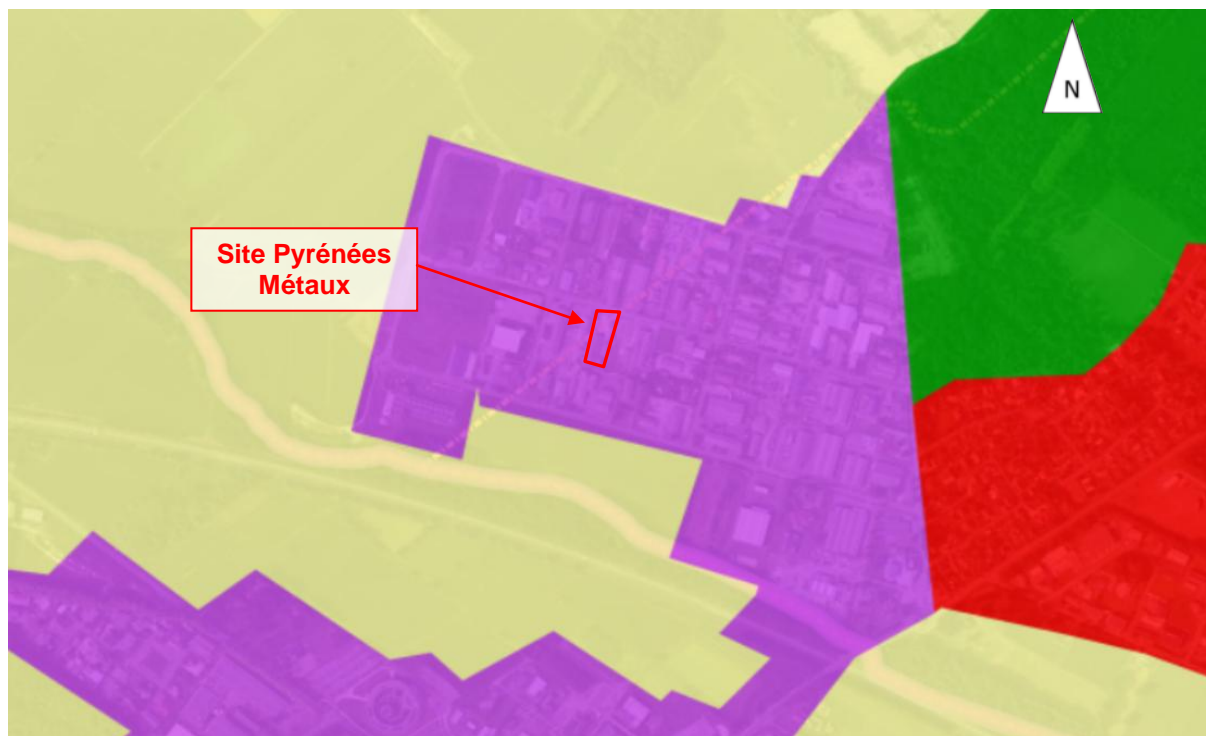
Tableau 6 : Catégories socioprofessionnelles sur la commune de Morlaàs (Source : INSEE)

La majorité des personnes actives de plus de 15 ans sont des employés, suivie des personnes aux professions intermédiaires, des ouvriers et des cadres ou professions intellectuelles supérieures.

3.4.2.2. Habitations voisines


Le site est implanté dans la zone industrielle et artisanale de Berlanne dans laquelle les habitations ne sont pas autorisés au sens du PLU de Morlaàs. Aucune habitation n'est située dans l'environnement proche du site.

La figure suivante met en avant les affectations au sol autour du site. Le site se trouve dans une zone industrielle ou commerciale et d'installations publiques.



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Tissu urbain continu ■ Tissu urbain discontinu ■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques ■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés ■ Zones portuaires ■ Aéroports ■ Extraction de matériaux ■ Décharges ■ Chantiers ■ Espaces verts urbains ■ Equipements sportifs et de loisirs ■ Terres arables hors périmètres d'irrigation ■ Périmètres irrigués en permanence ■ Rizières ■ Vignobles ■ Vergers et petits fruits ■ Oliveraies ■ Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ■ Cultures annuelles associées à des cultures permanentes ■ Systèmes culturaux et parcellaires complexes ■ Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ■ Territoires agroforestiers | <ul style="list-style-type: none"> ■ Forêts de feuillus ■ Forêts de conifères ■ Forêts mélangées ■ Pelouses et pâturages naturels ■ Landes et broussailles ■ Végétation sclérophylle ■ Forêt et végétation arbustive en mutation ■ Plages, dunes et sable ■ Roches nues ■ Végétation clairsemée ■ Zones incendiées ■ Glaciers et neiges éternelles ■ Marais intérieurs ■ Tourbières ■ Marais maritimes ■ Marais salants ■ Zones intertidales ■ Cours et voies d'eau ■ Plans d'eau ■ Lagunes littorales ■ Estuaires ■ Mers et océans <p>Postes présents sur les DOM</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Canne à sucre ■ Bananeraies ■ Palmeraies ■ Cafésiers ■ Mangroves ■ Cours et voies d'eau temporaires |
|--|--|


Figure 7 : Corine Land Cover 2018 (source : geoportail.gouv.fr)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 35/158

La figure suivante permet de constater qu'une faible densité de population entoure directement le site (entre 10 et 700 individus/km²).



Figure 8 : densité de population autour du site (source : geoportail.gov.fr)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 36/158

3.4.3. Contexte économique et industriel

3.4.3.1. Activité économique

Sur la commune de Morlaàs, l'industrie représente environ 15 % des emplois.

En 2018, l'INSEE a recensé le nombre d'établissements actifs selon le secteur d'activité sur la commune de Morlaàs.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	226	100,0	16	145	65
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0
Industrie	35	15,5	4	22	9
Construction	38	16,8	1	23	14
Commerce, transports, services divers	123	54,4	9	83	31
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	40	17,7	1	26	13
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	30	13,3	2	17	11

Tableau 7 : Etablissements actifs sur la commune de Morlaàs (source : INSEE)


Le secteur tertiaire prédomine tout de même les différents secteurs d'activité.

3.4.3.2. Industries et activités assimilées

Le site est localisé sur dans la zone industrielle de Berlanne. Une seule installation classée au titre des ICPE est présente à moins de 500 m du site.

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ	ACTIVITÉ	CLASSEMENT ICPE	DISTANCE / SITE	ORIENTATION / SITE
COLAS SUD OUEST	Commerce de gros de déchets et débris	Enregistrement	350 m	Nord-est

Tableau 8 : industries et assimilées à moins de 500 m du site (source : géorisques.gouv.fr)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 37/158

3.4.4. ERP et zone de fréquentation du public

3.4.4.1. Établissements Recevant du Public (ERP)

Aucun ERP ou de zone de fréquentations du public n'est située à moins de 500 m des installations de PYRENEEES METAUX.

3.4.4.2. Activités de loisirs / tourisme

Aucune activité de loisirs ou de tourisme n'est située à moins de 500 m des installations de PYRENEEES METAUX

3.5. Infrastructures

3.5.1. Réseau routier

Le réseau routier à proximité du site est présenté dans le tableau ci-dessous.

VOIES/INFRASTRUCTURES	DISTANCE/SITE (au plus près)	TRAFIC MOYEN JOURNALIER (VÉHICULES/J)
Rue du Pont Long	Limite est du site	/
Rue des Landes	550 m	/
Avenue de la Résistance	760 m	/
A64	320 m	Environ 25 000 ¹

Tableau 9 : Réseau routier à proximité du site

3.5.2. Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

Les Transports de Marchandises Dangereuses (TMD) regroupent les transports enterrés, routiers, ferrés, maritimes, fluviaux ou aériens. Il s'agit de produits dangereux tels que du gaz, des hydrocarbures ou des produits chimiques.

La ville de Morlaàs se trouve en zone soumise au risque TMD.

Une canalisation de Gaz chemine à environ 200 m au nord du site PYRENEEES METAUX.

¹ Source : Vinci Autoroutes




	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 38/158



Figure 9 : Canalisations de transports de matières dangereuses (source : Géorisques)

3.5.3. Réseau ferroviaire


Morlaàs ne dispose pas de gare ferroviaire. La Gare ferroviaire la plus proche est celle de Pau à plus de 6 km au sud du site.

3.5.4. Aéroport / Aérodrome

Le site est situé à 9 km à l'est de l'aéroport de Pau Uzein.

3.5.5. Réseau fluvial

Aucun réseau fluvial n'est à signaler dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 39/158

3.6. Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

3.6.1. Paysage

3.6.1.1. Contexte général

La commune de Morlaàs se trouve dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine.

Elle se situe à 11,4 km par la route de Pau, préfecture du département, bureau centralisateur du canton du Pays de Morlaàs et du Montanerès dont dépend la commune depuis 2015 pour les élections départementales La commune fait en outre partie du bassin de vie de Pau.

Sur le plan historique et culturel, Morlaàs fait partie de la province du Béarn, qui fut également un État et qui présente une unité historique et culturelle à laquelle s'oppose une diversité frappante de paysages au relief tourmenté.

3.6.1.2. Paysage à l'échelle communale

Le nom "Morlaàs" a la même origine que Morlanne : "mor lana" en gascon qui se traduit par "sommet sur la lande".

La forêt communale de Lahitau à proximité du site de PM s'étend sur trente-deux hectares, à quelques kilomètres de Morlaàs.

3.6.2. Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

3.6.2.1. Monuments historiques


Après consultation de la base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture (base de données recensant le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle), aucune monument historique n'est recensé dans le périmètre d'étude.

3.6.2.2. Sites inscrits et sites classés

3.6.2.2.1. Sites UNESCO

Le patrimoine mondial ou patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, actualisé chaque année depuis 1978 par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une institution spécialisée de l'Organisation des Nations unies.

Aucun site appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé sur la commune de MORLAAS.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 40/158

3.6.2.2.2. Site classé et site inscrit

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur les communes de Morlaàs et Buros.

Les sites classés ou inscrits les plus proches sont situés dans le centre ville de Pau à plus de 6 km du site d'étude.

3.6.2.2.3. Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

Les ZPPAUP ont été progressivement remplacées par les AVAP (circulaire du 2 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).


Le dispositif des AVAP, introduit par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, conserve les principes fondamentaux qui avaient présidés à l'institution des ZPPAUP. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur d'un patrimoine dont les intérêts s'expriment de multiples manières.

A défaut de transformation des ZPPAUP en AVAP à 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II, le régime des abords des monuments historiques ainsi que celui des sites inscrits au titre du code de l'environnement seront rétablis de plein droit sur l'ensemble des territoires concernés.

La commune de Morlaàs ne fait l'objet d'aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ou AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

3.6.2.3. Sites archéologiques

L'archéologie préventive (article L.521 du Code du Patrimoine) est constituée par les interventions archéologiques prescrites par le Préfet de région (diagnostics et fouilles), mises en œuvre lorsque des travaux d'urbanisme ou d'aménagement du territoire affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique aussi bien à terre que sous les eaux. Elle a pour objet d'assurer la détection, la conservation et la sauvegarde des éléments du patrimoine archéologique par l'étude scientifique et de diffuser les résultats obtenus.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 41/158

La réalisation de l'archéologie préventive compte deux étapes :

- le diagnostic qui permet de détecter et de caractériser les sites archéologiques potentiellement affectés par les travaux d'aménagement,
- le cas échéant, la fouille des sites découverts ou des mesures de protections peuvent être prescrites.


Définies par les Services Régionaux de l'Archéologie (SRA), les zones de présomption de prescriptions archéologiques font l'objet d'un arrêté du préfet de région dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale. Il s'agit de secteurs dans lesquels les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (Code du patrimoine, art. L.522-5 et R.523-6).

Elles ont deux objectifs :

- organiser la transmission des dossiers d'aménagements afin d'en assurer l'instruction archéologique
- porter à la connaissance des aménageurs publics ou privés la sensibilité archéologique potentielle de certains secteurs du territoire national afin de leur permettre de mieux apprécier les contraintes qui pourraient peser sur leurs projets.

Dans le cadre de la loi et de la réglementation sur l'archéologie préventive (cf. Code du patrimoine, Livre V), les zones de sensibilité ont vocation, à terme, à être déclarées en tant que zones de présomption, par arrêté du préfet de région et à entraîner une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. Ces dernières sont donc susceptibles de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).

Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est recensée dans le périmètre d'étude du site.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 42/158

3.7. Données physiques et climatiques

3.7.1. Climatologie et orientation des vents

3.7.1.1. Climat

La période de référence étudiée est la période de 1981 à 2010 sur la station météorologique de Pau-Uzein situé à environ 9 km du site.

3.7.1.1.1. Température

- La température moyenne annuelle est de 13,5 °C
- La température maximale moyenne est de 20,7 °C (mois d'Août)
- La température minimale moyenne est de 6,5 °C (mois de Janvier).

3.7.1.1.2. Précipitations

- Les précipitations maximales moyennes sont de 116,9 mm (mois de Novembre).
- Les précipitations minimales moyennes sont de 57,6 mm (mois de Juillet).

3.7.1.1.3. Rose des vents

Parmi les facteurs climatiques et les données météorologiques, le vent est un élément important à ne pas négliger en termes de sensibilité de l'environnement, puisqu'il peut être le vecteur de transport d'éventuelles nuisances.

La rose des vents indique que les vents dominant suivent un axe ouest/est :

- Vents de secteur ouest (240 - 300°) sans prendre en compte les vitesses inférieures à 1 m/s, ils constituent 26,3 % des cas,
- Vents de secteur est (60 – 140°), sans prendre en compte les vitesses inférieures à 1 m/s, ils constituent environ 21,9 % des cas.

La répartition des vents est la suivante :

- Inférieure à 1,5 m/s = 32,9 %
- Entre 1,5 et 4,5 m/s = 56 %
- Entre 4,5 et 8 m/s = 10,1 %
- Supérieur à 8 m/s = 1 %

La figure ci-dessous représente la rose des vents de la station météorologique de Pau-Uzein sur la période de référence de 20 ans (1991 – 2010).

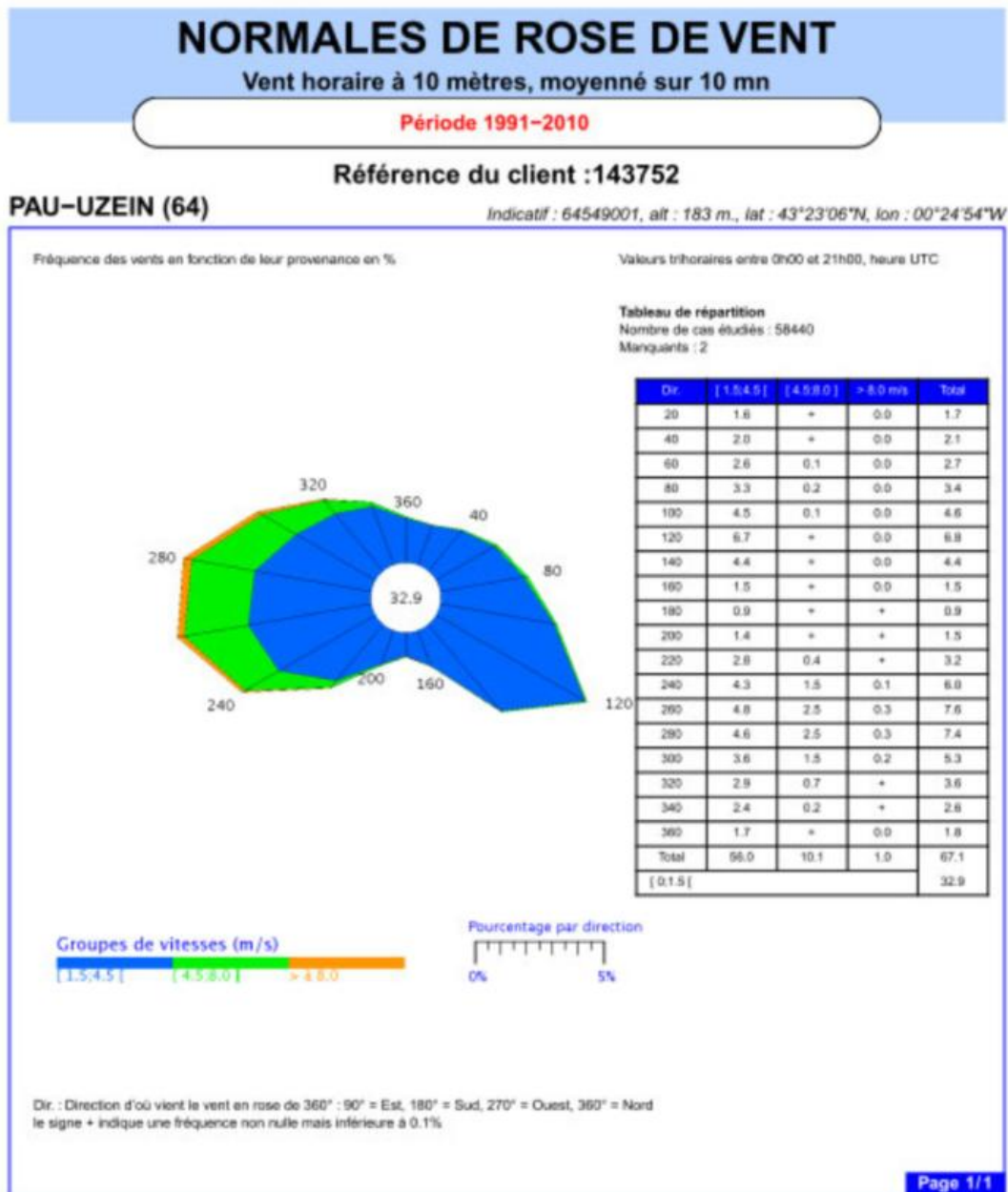



Figure 10 : Rose des vents de la station de Pau-Uzein (source : météo France)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 44/158

3.7.2. Contexte géologique et hydrogéologique

3.7.2.1. Description des terrains

3.7.2.1.1. Contexte régional

Le territoire de la commune de Morlaàs fait partie du piémont pyrénéen.

La région de Morlaàs comporte plusieurs territoires distincts :

- Le cône de Ger parcouru par des rivières locales dont le tracé correspond à ses génératrices.
- La moitié ouest de la carte est essentiellement constituée par un ensemble de nappes alluviales d'âge quaternaire,
- Les collines de Bosdarros présentent un paysage différent dans le sud-ouest.

D'après la carte géologique à l'échelle 1/50 000ème de Morlaàs, le site repose sur une formation d'alluvions de la Nappe du Pont-Long qui est la nappe alluviale la plus importante du piémont béarnais. Cette nappe est constituée de galets nettement plus altérés que les formations alluviales plus récentes. Le reste est constitué par des schistes et des roches volcaniques également très altérées. Dans l'ensemble cette formation est peu perméable et traditionnellement mal drainée.

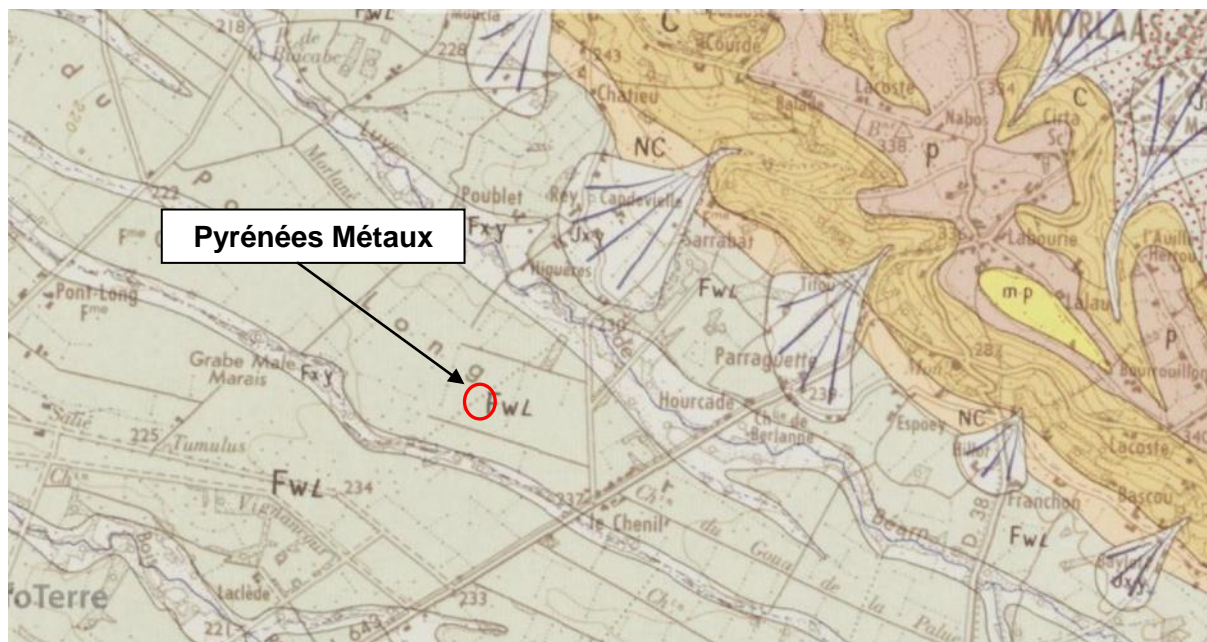



Figure 11 : Formations géologiques au droit du site (source : infoterre.brgm.fr)

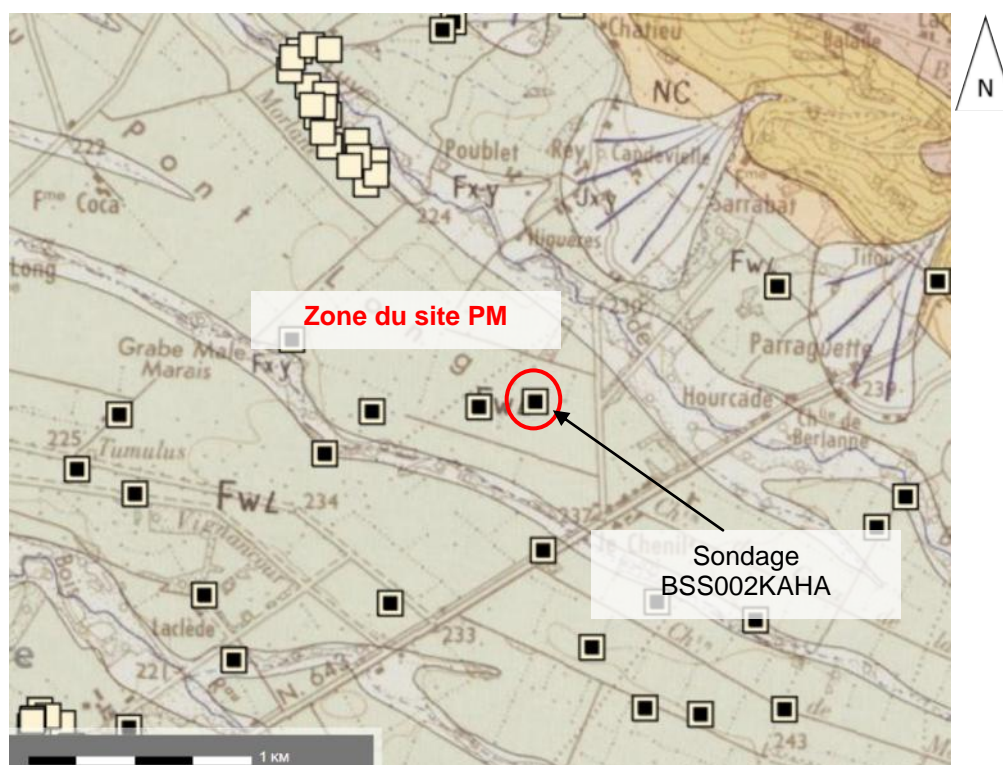
	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 45/158

3.7.2.1.2. Contexte local

Les sondages réalisés à proximité du site sont présentés sur la figure suivante. Le sondage BSS002KAHA est situé sur à proximité du site d'étude et sur les mêmes formations.

Il est recensé sur la base de données dossier du sous-sol sur le site infoterre.brgm.fr. D'après ce sondage, le sol est composé :

- De 0 à 10 m d'argiles;
- De 10 à 20 m de graviers ;
- De 20 à 25 m de galets
- De 25 à 30 m d'argiles.










-  Ouvrages avec géologie vérifiée et documents
-  Ouvrages avec géologie vérifiée mais aucun document
-  Ouvrages avec géologie initiale et documents
-  Ouvrages avec géologie initiale mais aucun document
-  Ouvrages sans géologie mais documents disponibles
-  Ouvrages sans géologie ni document

Figure 12 : Localisation des sondages (source : infoterre.brgm.fr)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 46/158

3.7.2.2. Mouvements de terrain et risques sismiques

Aucun Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain n'est prescrit sur la commune de Morlaàs.

En ce qui concerne la sismicité au droit de la commune, l'évaluation de l'aléa sismique revient à quantifier la possibilité pour un site ou une région d'être exposé à une secousse tellurique de caractéristiques données. Les paramètres les plus couramment employés sont l'intensité, macrosismique (estimé en un lieu par les effets engendrés sur les ouvrages, la population et l'environnement physique) et les paramètres du mouvement du sol (vitesse, accélération, déplacement, etc.).

Depuis le 22 Octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité des séismes :

- Une zone de sismicité 1 : Aucune prescription parasismique particulière n'est applicable pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible ; ○
- 4 zones de sismicité 2 à 5 : des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Morlaàs est localisée en zone de sismicité de niveau 4, c'est à dire en zone de sismicité moyenne.

3.7.2.3. Contexte industriel et passif environnemental


3.7.2.3.1. Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

Cette base de données concernent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site faisant l'objet d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site.

3.7.2.3.2. CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activité de Service – ex BASIAS)

La base de données CASIAS, inventaire des anciens sites industriels et activités de services, réalisée par le BRGM, recense plusieurs sites sur la commune de Morlaàs. Les sites CASIAS situés dans un rayon de 500 m autour du site Pyrénées Métaux sont présentés dans le tableau suivant et localisés en rouge sur la figure suivante.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 47/158

Référence BASIAS	Nom du site	Distance / site	Descriptions activités	Etat d'occupation du site
AQI6404067	Pyrénéenne de Fermetures Société	Site limitrophe à l'est	Atelier de fabrication de portes, contrevents et volets roulants	Activité terminée
AQI6403737	Ouis Abed	50 m au nord-est	Atelier de fabrication de sacs plastiques	Activité terminée
AQI6404056	Broqué Jean SA	70 m au sud-	Garage automobile (tôlerie et peinture) - Concession Renault	Activité terminée
AQI6404053	Adour Manutention	Site limitrophe au Sud	Atelier de réparation, entretien et vente de chariots élévateurs	En activité
AQI6404058	Ateliers Régionaux Chausson	180 m à l'est	Tournage, fraisage; Atelier de réparation de moteurs	En activité
AQI6404063	Claveria Pierre et Bouriette Pierre	270 m au nord-est	Atelier de menuiserie	En activité
AQI6404068	Société SABEC FARBOS	300 m au nord-est	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
AQI6404070	Société SBK	320 m à l'est	Dépôt, fabrication de peintures – Produits chimiques appliqués	Inconnu
AQI6404066	Entreprise MARSOL	320 m au sud-est	Dépôt de liquides inflammables	En activité
AQI6404062	Joseph Désiato	340 m au sud-est	Atelier d'ébénisterie et menuiserie	Activité terminée
AQI6403734	S. A. R. L. BLANCA	175 m à l'ouest	Atelier de menuiserie PVC	Activité terminée
AQI6403735	Cieutat Roger EURL	175 m à l'ouest	Station de transit d'huiles usagées	En activité
AQI6403736	Bourgey Montreuil; Lamaysouette et Fils, transports TELF	180 m à l'ouest	Garage véhicules	En activité

Tableau 10 : Sites BASIAS aux alentours du site Pyrénées Métaux (source : infoterre.brgm.fr, consulté le 03/01/2022)



	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 48/158



Figure 13 : Localisation des sites BASIAS (source : infoterre.brgm.fr, consulté le 03/01/2022)

3.7.2.3.3. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

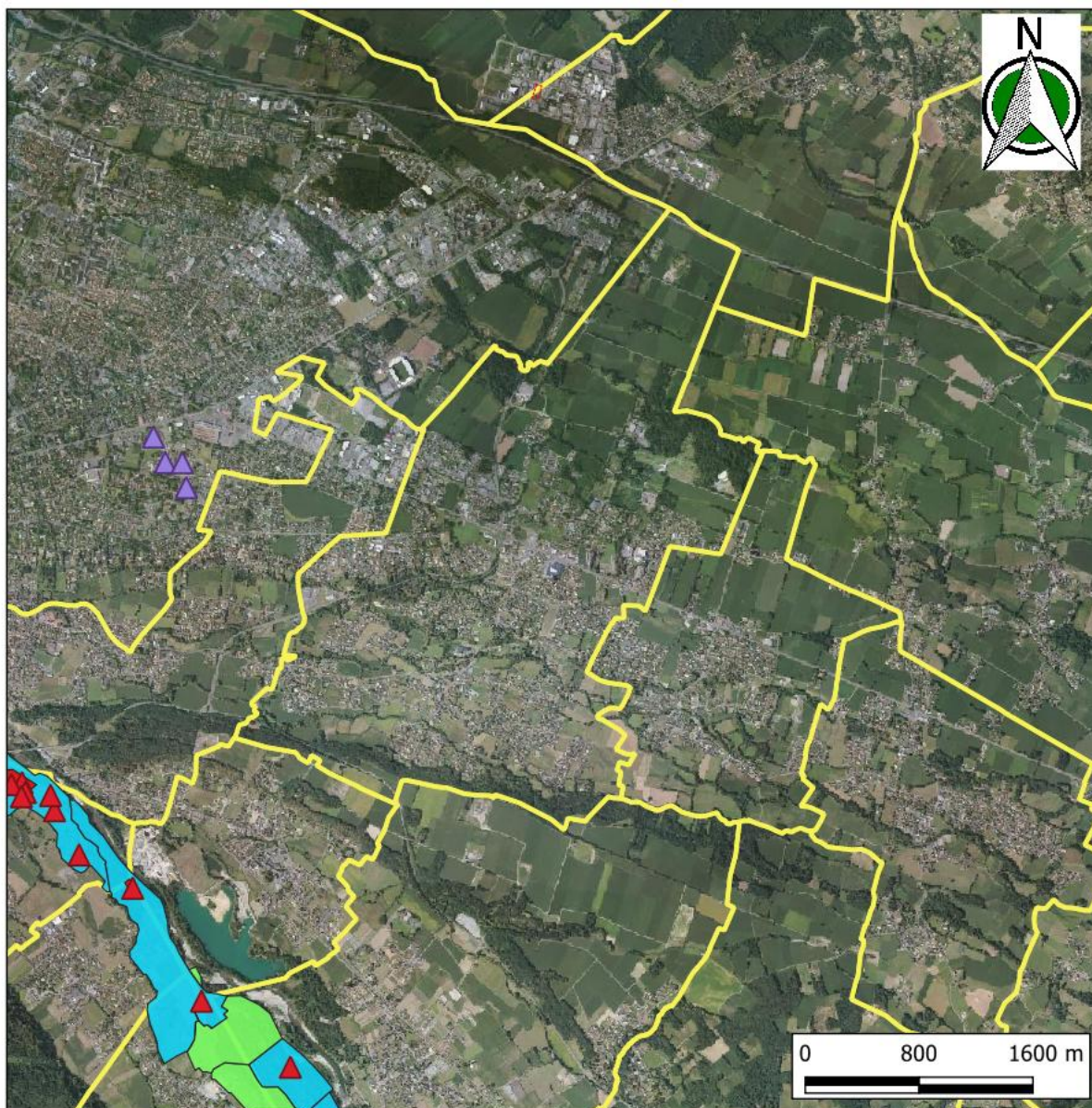
Aucun SIS n'est recensé sur la commune de Morlaàs.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 49/158

3.7.2.4. Hydrogéologie

3.7.2.4.1. Captages AEP

Le site se situe en dehors de tout périmètre de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale. Le plus proche captage d'eau privatif est situé à plus de 3,5 km au sud, et le plus proche captage d'eau collectif avec périmètre de protection est situé à plus de 5,8 km au sud (voir Figure 14 : Plan de situation du site par rapport aux captages d'eau potable).




Légende :

-  Implantation Pyrénées Métaux
-  Limites de commune
-  CAPTAGE - EAU PRIVATIF
-  CAPTAGE - EAU COLLECTIF
-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée

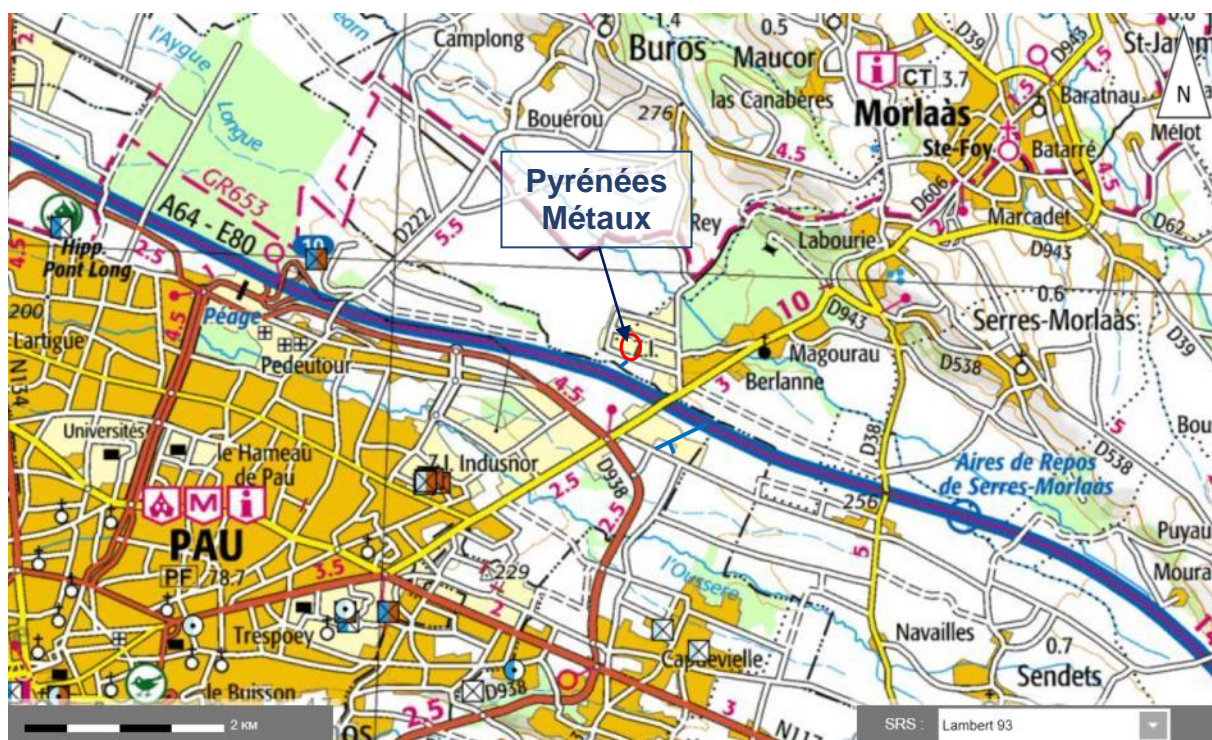
PLAN DE SITUATION AU 1/25000 DE LA SOCIETE PYRENEES METAUX
IMPLANTEE AU 23 RUE DU PONT-LONG 64160 MORLAAS - FRANCE
PAR RAPPORT AUX CAPTAGES D'EAU COLLECTIFS ET PRIVATIFS PROCHES

Figure 14 : Plan de situation du site par rapport aux captages d'eau potable

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 51/158


3.7.2.4.2. Autres usages des eaux souterraines

Aucun point d'eau n'est situé dans un rayon de 500 m autour du site Pyrénées Métaux (voir figure ci-après).



Types de point d'eau	Profondeur (Partie gauche du pictogramme)	Rattachement (Partie droite du pictogramme)
Forages	Profondeur inconnue	Pas de rattachement
Puits	Profondeur nulle	Rattachement à une masse d'eau
Source	Profondeur comprise entre 0 et 10m	Rattachement à une entité hydrogéologique
Affleurement eau souterraine	Profondeur comprise entre 10 et 50m	Rattachement à une entité hydrogéologique et une masse d'eau
Autres	Profondeur supérieure à 50m	
Inconnus		

Figure 15 : Points d'eau BSS (source : infoterre.brgm.fr, consulté le 03/01/2022)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 52/158

3.7.2.4.3. Contexte local

A ce jour, aucune surveillance des eaux souterraines situées au droit du site n'est réalisée par la société Pyrénées Métaux.

3.7.3. Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux

3.7.3.1. Hydrologie

3.7.3.1.1. Bassin versant

Le site se trouve sur le sous-bassin versant de l'Aygue Longue. L'Aygue Longue est située à environ 230 m au sud du site.

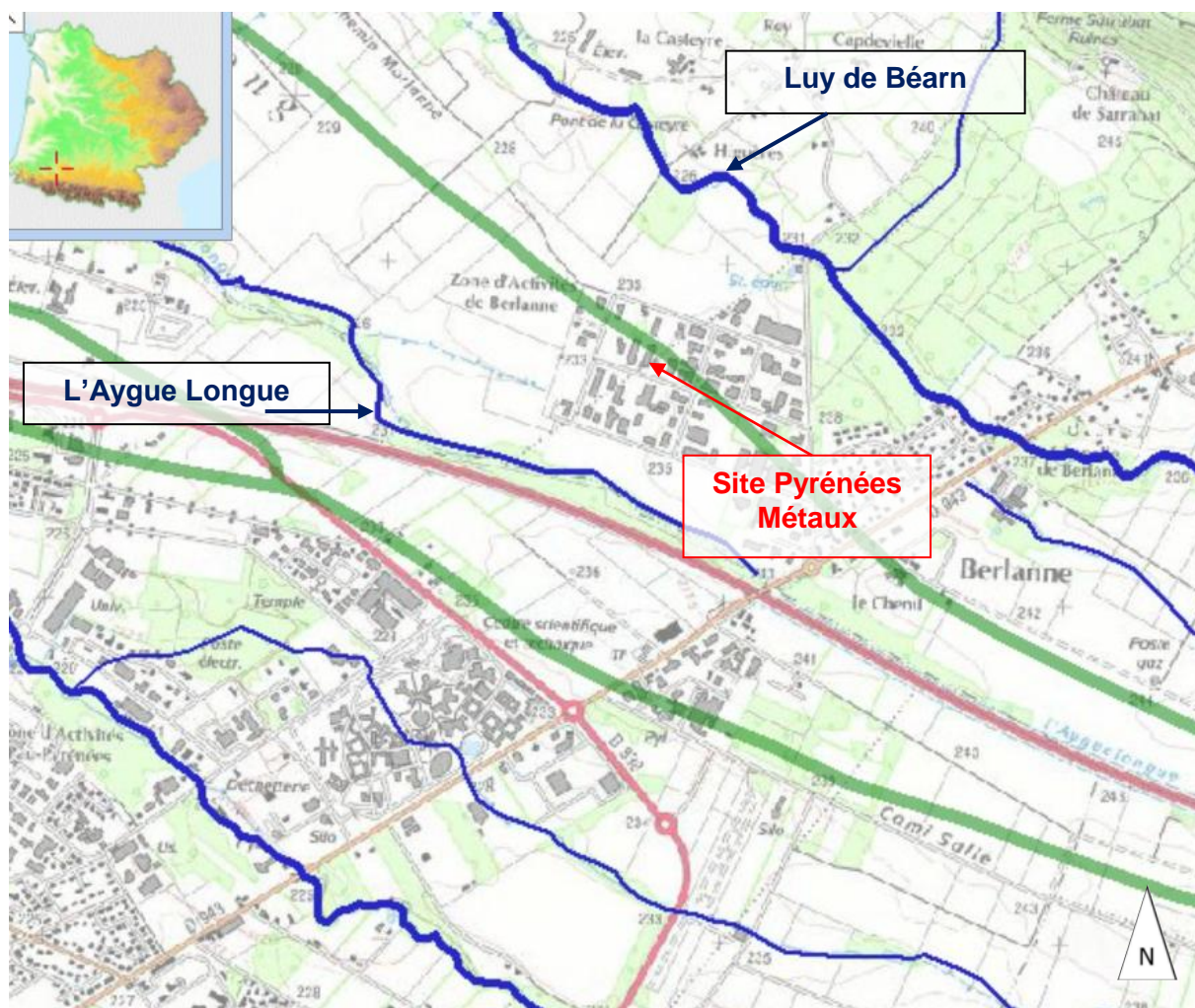



Figure 16 : Localisation des principaux cours d'eau à proximité du site (source : Agence de l'eau Adour Garonne)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 53/158

3.7.3.1.2. Caractéristiques des masses d'eau

Les caractéristiques de l'Aygue Longue recensées par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont reprises ci-dessous :

Code masse d'eau	Nom du cours d'eau	Nature de la Masse d'eau
FRFRL10_1	L'Aygue Longue	Naturelle
FRFR242	Le Luy du Béarn	Naturelle

Tableau 11 : Caractéristiques de la masse d'eaux superficielles (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

3.7.3.2. Qualité des eaux de surface

L'arrêté du 25 janvier 2010 modifié (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement) définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface, il permet ainsi d'évaluer l'état des masses d'eau.


Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques.

L'état écologique est défini comme étant l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

L'état écologique des eaux de surface est déterminé, selon leur type (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) par l'état de chacun des éléments de qualité :

- biologique : composition et abondance de la faune et de la flore aquatiques, etc., ;
- physico-chimique : température, bilan d'oxygène, salinité, acidification, concentration en nutriments, etc ;
- hydromorphologique : régime hydrologique, continuité de la rivière profondeur et largeur de la rivière, profondeur du plan d'eau, etc.

Une classe d'état écologique est attribuée aux masses d'eau de surface selon des règles d'agrégation spécifiques (cf. annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié). La classification de l'état écologique est divisée en cinq classes. Les définitions des classes d'état écologique des eaux de surface sont présentées dans le tableau suivant.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 54/158

CLASSES	DÉFINITIONS
Très bon état	<p>Pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques applicables au type de masse d'eau de surface par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.</p> <p>Les valeurs des éléments de qualité biologique pour la masse d'eau de surface correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions.</p> <p>Il s'agit des conditions et communautés caractéristiques.</p>
Bon état	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsions résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.</p>
Etat moyen	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface s'écartent modérément de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsions résultant de l'activité humaine et sont sensiblement plus perturbées que dans des conditions de bonne qualité.</p>
Etat médiocre	<p>Les eaux montrant des signes d'altérations importantes des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles les communautés biologiques pertinentes s'écartent sensiblement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme médiocres.</p>
Mauvais état	<p>Les eaux montrant des signes d'altérations graves des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles font défaut des parties importantes des communautés biologiques pertinentes normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme mauvaises.</p>

Tableau 12 : Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface


Pour caractériser l'état écologique des eaux douces de surface, plusieurs indicateurs sont utilisés. Les indicateurs, valeurs seuils et modalités de calcul de l'état des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques sont détaillés à l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Le tableau suivant présente le niveau de qualité des masses superficielles d'eaux situées à proximité selon le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Code masse d'eau	Nom du cours d'eau	État écologique actuel ²	Etat chimique actuel	Paramètres déclassants
FRFRL10_1	L'Aygue Longue	Bon	Bon	-
FRFR242	Le Luy du Béarn	Moyen	Bon	-

Tableau 13 : Niveau de qualité des masses superficielles d'eaux situées à proximité selon le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)

² Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 55/158

3.7.3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne.


CODE MASSE D'EAU	NOM DU COURS D'EAU	OBJECTIF DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE	OBJECTIF DE L'ÉTAT CHIMIQUE	ÉLÉMENTS DE QUALITÉ À L'ORIGINE DE L'EXEMPTION	TYPE DE DÉROGATION
FRFRL10_1	L'Aygue Longue	Bon état 2021	Bon état 2015 (sans molécules ubiquistes)	-	-
FRFR242	Le Luy du Béarn	Objectif moins strict	Bon état 2015 (sans molécules ubiquistes)	Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments	Raisons techniques

Tableau 14 : Objectif d'état des masses d'eau (SDAGE 2022-2027) – source SIEBAG

3.7.3.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Morlaàs n'est pas située dans le périmètre d'un SAGE.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 56/158

3.7.3.5. Contrat de milieux

Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent.

Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, contrats de milieux comme SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en terme d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

SAGE et contrat de milieux sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).

La commune de Morlaàs n'est pas dans le périmètre d'un contrat de milieu.

3.7.3.6. Risque inondations

D'après le PLU de la ville de Morlaàs, le site n'est pas situé en zone d'aléa inondation.

Aucune PPRI n'est prescrit sur la commune de Morlaàs.


3.7.4. Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

Aucun forage n'est recensé à moins de 500 m du site Pyrénées Métaux. Le site n'est pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Toutes les utilisations en eaux souterraines sont présentées au chapitre 3.7.2.4.

3.7.5. Usage des eaux superficielles

Aucun usage des eaux superficielles n'est fait à proximité du site (absence de zone de baignade, de zone de pêche, etc.).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 57/158

3.7.6. Qualité de l'air, PPA et PRQA

3.7.6.1. Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- L'information sur la qualité de l'air.


Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3). L'arrêté du 19 avril 2017 est relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Cet arrêté abroge l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Les principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les polluants susceptibles d'être rejetés ou d'être impactés par le projet sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO ₂)	<p>En moyenne annuelle : 40 µg/m³.</p> <p>En moyenne horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 40 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire : 200 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire : 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain. 	
Oxydes d'azote (NO _x)					<p>En moyenne annuelle (équivalent NO₂) : 30 µg/m³ (protection de la végétation).</p>

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde de soufre (SO₂)	<p>En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an.</p> <p>En moyenne horaire : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 50 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire : 300 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.</p>	<p>En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.</p>
Plomb (Pb)	<p>En moyenne annuelle : 0,5 µg/m³.</p>	<p>En moyenne annuelle : 0,25 µg/m³.</p>			
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM₁₀)	<p>En moyenne annuelle : 40 µg/m³.</p> <p>En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 30 µg/m³.</p>	<p>En moyenne journalière : 50 µg/m³.</p>	<p>En moyenne journalière : 80 µg/m³.</p>	
Monoxyde de carbone (CO)	<p>Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³.</p>				
Benzène (C₆H₆)	<p>En moyenne annuelle : 5 µg/m³.</p>	<p>En moyenne annuelle : 2 µg/m³.</p>			

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 59/158


Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Ozone (O ₃)		<p>Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³ pendant une année civile.</p> <p>Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³.h</p>	<p>En moyenne horaire : 180 µg/m³.</p>	<p>Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire : 240 µg/m³ sur 1 heure</p> <p>Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, en moyenne horaire :</p> <p>1er seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives.</p> <p>2e seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives.</p> <p>3e seuil : 360 µg/m³.</p>	<p>Seuil de protection de la santé : 120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans.</p> <p>Seuil de protection de la végétation : AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m³.h en moyenne calculée sur 5 ans.</p>

* AOT 40 (exprimé en µg/m³.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m³)

Tableau 15 : Principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les polluants atmosphériques

Polluant	Valeurs limites	Objectif de qualité	Valeur cible	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à l'IEM 2011* , qui devrait être atteint en 2020		Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015
				Concentration initiale	Objectif de réduction	
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM _{2,5})	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 20 µg/m ³ .	<= à 8,5 µg/m ³	0%	20 µg/m ³ pour l'IEM 2015**.
				>8,5 et <13 µg/m ³	10%	
				>=13 et <18 µg/m ³	15%	
				>=18 et <22 µg/m ³	20%	
				>= à 22 µg/m ³	Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m ³	
<p>* IEM 2011 : Indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne annuelle en µg/m³ sur les années 2009, 2010 et 2011.</p> <p>** IEM 2015 : Indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne annuelle en µg/m³ sur les années 2013, 2014 et 2015.</p>						

Tableau 16 : Principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les particules fines

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 61/158

Polluants	Valeurs cibles* qui devraient être respectées le 31 décembre 2012
Arsenic	6 ng/m ³
Cadmium	5 ng/m ³
Nickel	20 ng/m ³
Benzo(a)pyrène (utilisé comme traceur du risque cancérogène lié aux Hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP)	1 ng/m ³
* Moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10.	

Tableau 17 : Principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les métaux et HAP

Glossaire :

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Niveau critique : niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains.

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.


3.7.6.2. Contexte local

La qualité de l'air dans la zone est surveillée par l'association ATMO Nouvelle Aquitaine, Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Nouvelle Aquitaine.

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche est celle de la station fixe de Billère (station de type fond urbaine), à environ 8 km au sud-ouest du site.


Au vu de la localisation de cette station par rapport au site, les données mesurées par cette station sont représentatives de la zone d'étude du site Pyrénées Métaux.

Les paramètres suivis par cette station et les valeurs enregistrées entre 2017 et 2021 sont repris dans le tableau suivant.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 62/158

Polluants/Année	2017	2018	2019	2020	2021	Seuil réglementaire
Dioxyde d'azote ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	15	13	12	-	10	Valeur limite en moyenne annuelle : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ Objectif de qualité en moyenne annuelle : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$
Ozone ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	49	-	53	50	53	Objectif de qualité : Seuil de protection de la santé , pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant une année civile. Seuil de protection de la végétation , AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : $6\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$
PM10 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	14	13	13	13	14	Valeur limite en moyenne annuelle : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ Objectif de qualité en moyenne annuelle : $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$
PM 2,5 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	9	6	6	5	9	Valeur limite en moyenne annuelle : $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ Objectif de qualité en moyenne annuelle : $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$

Tableau 18 : Concentration en ozone relevée par la station de Billère entre 2017 et 2021 (source : ATMO Nouvelle Aquitaine)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 63/158

Les valeurs enregistrées sur les différents polluants ne dépassent pas les objectifs de qualité. La qualité de l'air dans la zone d'étude est bonne en moyenne annuelle.

3.7.6.3. Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Ce schéma régional de planification fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants à savoir :

- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT),
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- Schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE)
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).


Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale, approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de région, se substituant ainsi aux schémas sectoriels dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) – devenus caducs.

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- 1) l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2) l'adaptation au changement climatique ;
- 3) La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- 4) la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 64/158

modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;

- 5) le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Ces objectifs quantitatifs sont fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050. Ils doivent être pris en compte par les documents de planification de rang inférieur notamment les plans climat air énergie territoriaux.

3.7.6.4. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)


Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objectif de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement). Il a pour emprise le périmètre territorial du département des Alpes-Maritimes.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de l'agglomération de Pau (incluant la commune de Morlaàs) a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 21 décembre 2013.

3.7.7. Odeurs

La zone d'implantation du site ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.

Le site est toutefois implanté au sein d'une zone industrielle dans laquelle les sociétés diverses pourraient émettre des rejets diffus auxquels s'ajoute les rejets des pots d'échappement des véhicules transitant par la zone industrielle de Berlanne.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 65/158

3.8. Niveaux sonores, zones à émergence réglementée et vibrations

3.8.1. Contexte local

La zone industrielle de Berlanne est située dans une zone de bruit définie par le Plan d'Exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Pau Pyrénées (en zone D). D'après le PEB la zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droit de construire.

La source majoritaire de bruit environnant le site est le transport routier.

Sur le site, les principales sources de bruits sont les véhicules de transport (camions, engins de manutention, compresseur, activités dans l'atelier, etc.).


3.8.2. Zones à émergence réglementées et niveaux sonores

Les Zones à Émergence Réglementée (ZER) sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses) ;
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

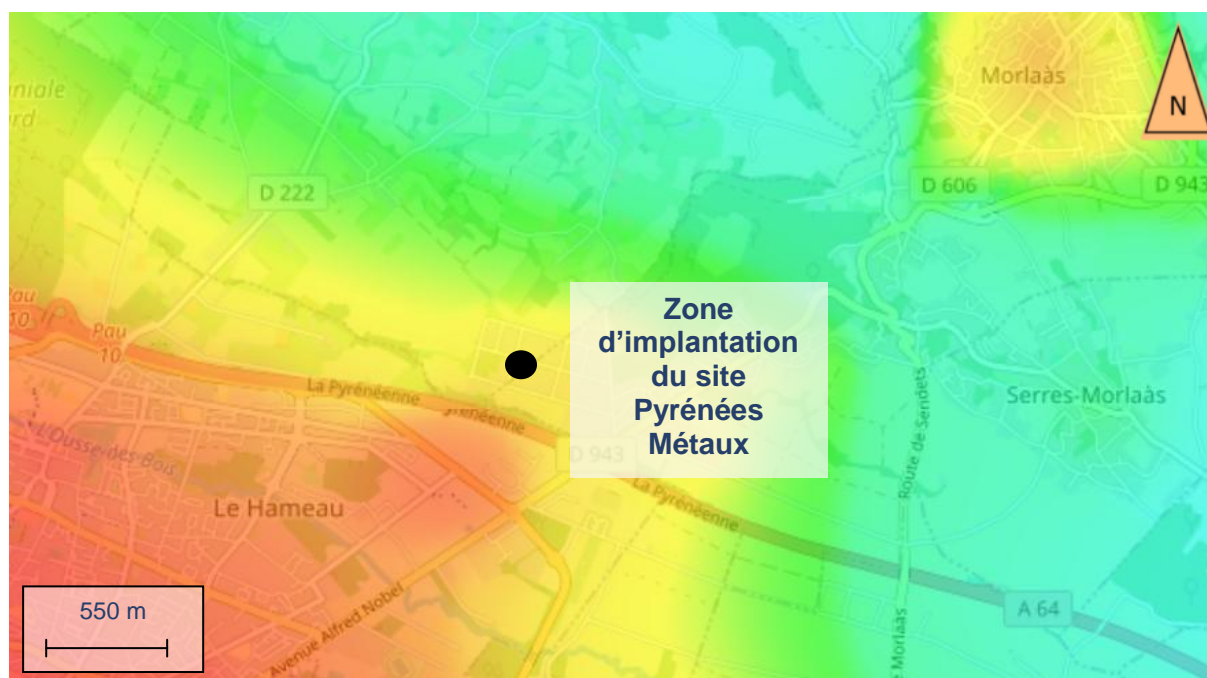
3.8.3. Vibrations

Les activités actuellement exercées sur la zone d'étude ne sont pas génératrices de vibrations significatives. La circulation engendrée par les voiries de la zone peut être génératrice de vibrations.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 66/158


3.9.Émissions lumineuses

La pollution lumineuse de la zone industrielle est forte, elle est principalement due à l'éclairage public et celle des sites.



- > 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente.
Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.
- 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.
- 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
- 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel
- 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps
- 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Figure 17 : Extrait de la carte de pollution lumineuse (source : AVEX)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 67/158

3.10. Terres : zones agricoles et AOC, espaces forestiers et maritimes

3.10.1. Zones agricoles


Selon l'INSEE en 2018, le secteur d'activité de l'agriculture représentait 0,1 % des emplois sur la ville de Morlaàs. En 2013, toujours selon l'INSEE, le pourcentage d'établissements actifs du secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche était de 0,8 %.

La figure ci-dessous localise les zones agricoles à proximité du site.



Figure 18 : Zones agricoles à proximité du site – source : Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2020

Des zones de cultures du maïs sont donc situées dans l'environnement proche du site.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 68/158

Le tableau suivant présente les appellations protégées sur les communes du rayon d'affichage.


Commune	AOC - AOP	IGP
Morlaàs/buros	/	Canard à foie gras du Sud-Ouest Comté Tolosan Jambon de Bayonne Kiwi de l'Adour Porc du Sud-Ouest Tomme des Pyrénées Volailles de Gascogne Volailles du Béarn
Pau	Ossau-Iraty (AOC – AOP)	Agneau de lait des Pyrénées Canard à foie gras du Sud-Ouest Comté Tolosan Jambon de Bayonne Kiwi de l'Adour Porc du Sud-Ouest Tomme des Pyrénées Volailles de Gascogne Volailles du Béarn
Idron	Ossau-Iraty (AOC – AOP)	Agneau de lait des Pyrénées Canard à foie gras du Sud-Ouest Comté Tolosan Jambon de Bayonne Porc du Sud-Ouest Tomme des Pyrénées Volailles de Gascogne Volailles du Béarn

Tableau 19 : Appellations protégées des communes du rayon d'affichage (source : INAO)

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée ;

AOP : Appellation d'Origine Protégée ;

IGP : Indication Géographique Protégée.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 69/158


3.10.2. Espaces forestiers

Le site est localisé en zone urbaine, comme présenté à la Figure 7 : Corine Land Cover 2018 (source : geoportail.gouv.fr). Aucune forêt domaniale ou communale n'est présente à proximité du site.

Le présent paragraphe est donc sans objet.

3.10.3. Zones de pêche

Il n'y a pas de zone de pêche dans le proche environnement du site, le présent paragraphe est donc sans objet.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 70/158

3.11. Biodiversité : faune, flore, habitats et espaces naturels

3.11.1. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.


On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les plus proches ZNIEFF recensées dans l'aire d'étude retenue sont répertoriées dans le tableau ci-après.

ZNIEFF	N°	TYPE	ÉTENDUE	POSITION PAR RAPPORT AU SITE (AU PLUS PROCHE)	INTÉRÊTS DE LA ZONE
Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques	7200012970	II	3000 ha	6,5 km au sud	Intérêts patrimoniaux : 2 – Ecologique 13 - Poissons 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 42 - Floristique

Tableau 20 : Recensement des ZNIEFF à proximité du site (source : INPN)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 71/158

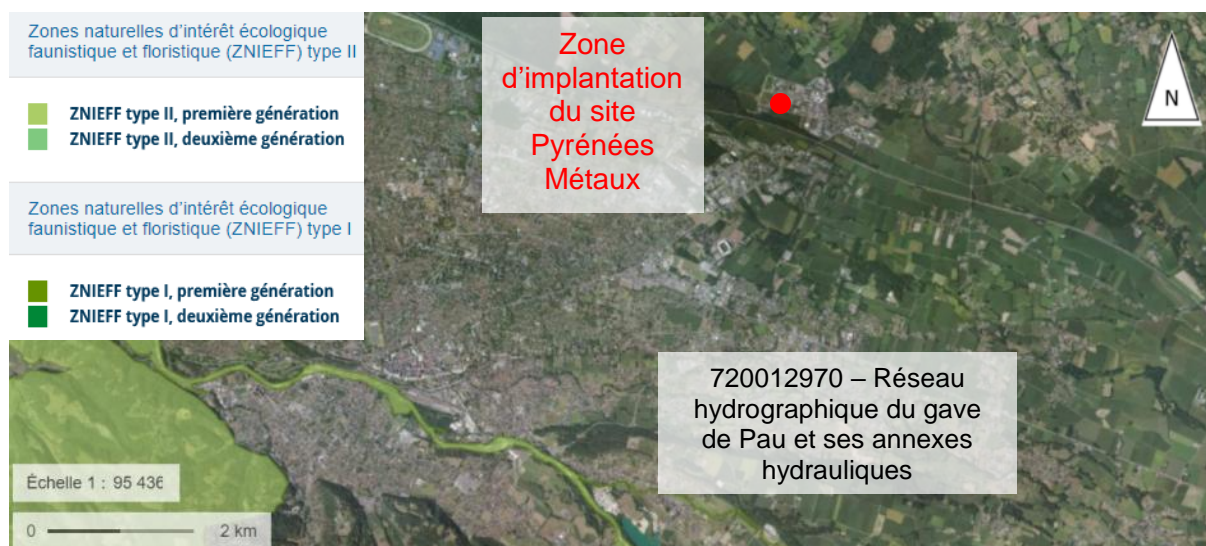


Figure 19 : Localisation des ZNIEFF (source : geoportail.gouv.fr)

3.11.2. Site Natura 2000


Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 72/158

Les sites recensés aux alentours du site sont répertoriées dans le tableau suivant

NATURA 2000	CODE	ETENDUE (HA)	POSITION PAR RAPPORT AU SITE (AU PLUS PROCHE)	ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (SIC)	DESCRIPTION DU SITE
Gave de Pau	FR7200781	8 194	1,6 km au Sud	SIC et ZSC	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux douces intérieures, • Marais, bas marais, tourbières • Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana • Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, • Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines).

Tableau 21 : Zones Natura 2000 à proximité du site (source : INPN)

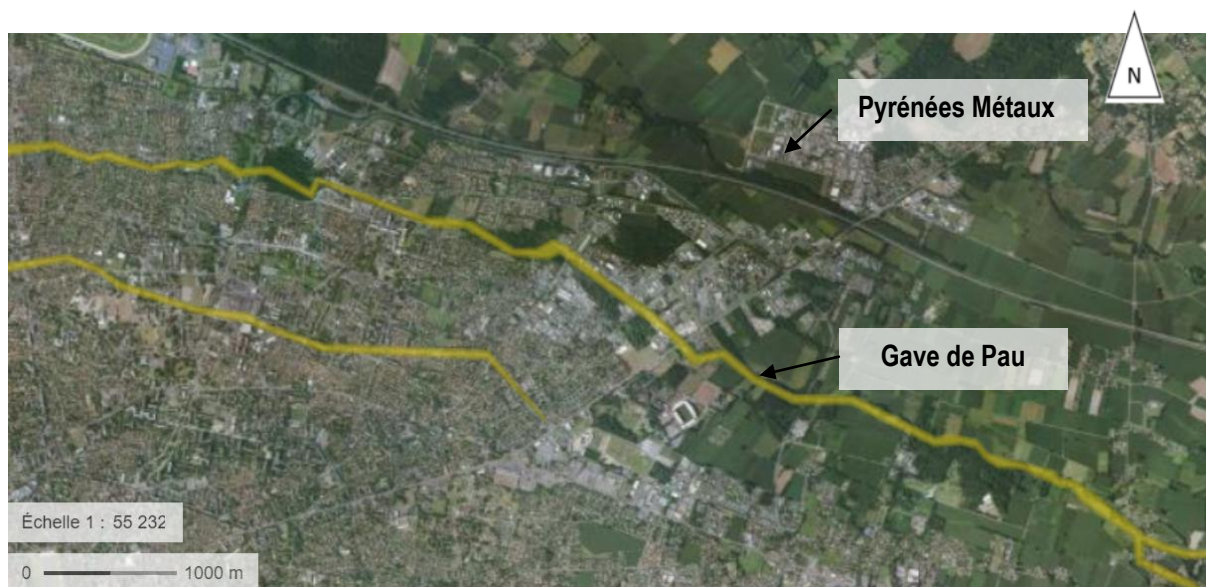



Figure 20 : Localisation des sites Natura 2000 (source : geoportail.gouv.fr)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 73/158

3.11.3. ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

L'inventaire des ZICO, ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, a été réalisé dans le cadre de la Directive Européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux.

La directive précitée prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

Aucune ZICO n'est présente dans un rayon de 5 km, la plus proche du site se situant à plus de 10 km. Il s'agit de la zone « AN15 Barrage d'artix et saligue du gave de Pau ».

3.11.4. Zones humides / Zones RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.


Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Aucune zone Ramsar n'est recensée dans un rayon de 5 km autour du site.

3.11.5. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope (APB), plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 74/158

moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

Aucun APB n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site.

3.11.6. Réserves Naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre,.

Aucune réserve naturelle n'est recensée dans l'aire d'étude retenue autour du site.

3.11.7. Parc Naturel Régional ou National

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.


Aucun parc régional ou national n'est recensé dans l'aire d'étude

3.11.8. Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques

L'aire d'étude retenue ne comptabilise aucun site classé à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique.

3.11.9. Continuités écologiques et trames vertes et bleues

La Trame verte et bleue (TVB), engagement du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 75/158


La Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La Trame verte et bleue est donc un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

La Trame verte et bleue est constituée :

- d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 II)
- d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 III).

La Trame verte et bleue fait partie du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 76/158

Le tableau suivant recense les composantes de la TVB dans un rayon de 2 km autour du site.

COMPOSANTES DE LA TVB	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	ESPÈCES CONCERNÉES/MILIEU MAJORITAIRE	NUMÉRO SUR LA CARTE
Réservoir de Biodiversité « MH Gave de Pau et saligues, Barrage d'Artix et Vallon du Clamonde »	1,6 km au sud	Milieu humide	1
Cours d'eau « Luy du Béarn »	800 m au nord	-	2

Tableau 22 : Composantes de la TVB (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

Ces composantes sont localisées sur la figure ci-dessous.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 77/158

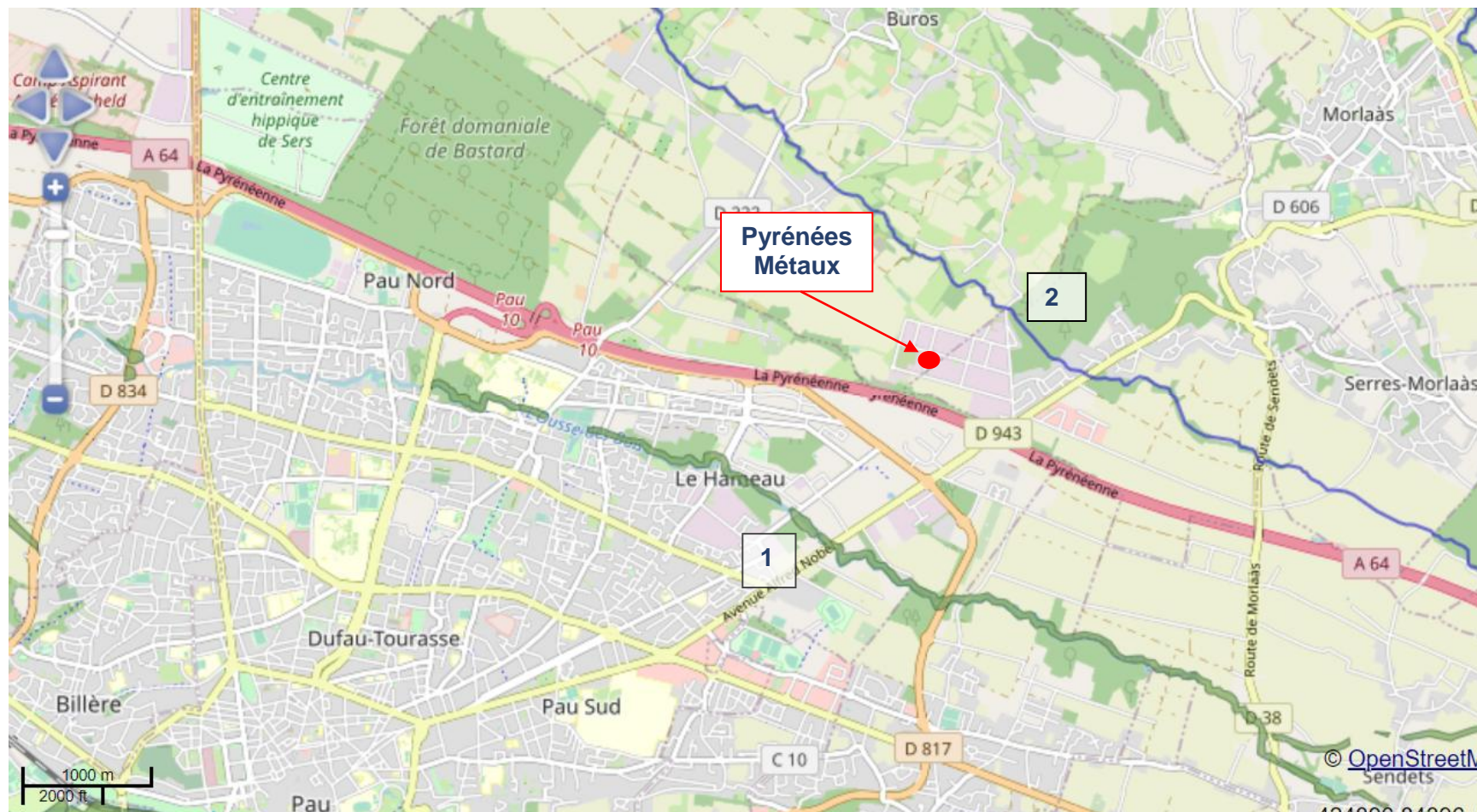




Figure 21 : Localisation des composants de la TVB (source : DREAL)

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 78/158

3.11.10. Synthèse des sensibilités écologiques

Aucun espace naturel présentant un intérêt patrimonial n'est recensé sur la commune dans l'inventaire national du patrimoine naturel.

Les sensibilités écologiques dans la zone du projet peuvent donc être qualifiées de faibles.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 79/158

3.12. Synthèse de la sensibilité du milieu

Le tableau suivant présente :


- une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel (= scénario de référence) ;
- précise si le projet est susceptible de l'impacter ;

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

COTATION	SENSIBILITÉ	COMMENTAIRES
+++	Forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Moyenne	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Tableau 23 : Cotation de la sensibilité du milieu


THÈME	AIRE D'ÉTUDE RETENUE	SENSIBILITÉ DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LES INSTALLATIONS	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI/NON	COMMENTAIRES
Population	Commune jusqu'à 2 km autour du site	-	Absence d'habitation à proximité du site. Site au cœur d'une zone industrielle	NON	/
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	-	Zone industrielle	NON	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	0	/	NON	/
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	0	/	/	/
	Sols et eaux souterraines	++	Bon état des eaux souterraines sans captage AEP ou pour l'irrigation Nombreux sites BASIAS ou BASOL dans l'aire d'étude	OUI	Pollutions possibles dans les sols par les produits
	Eaux de surface	+	Pas de rejet dans le milieu naturel directement, les eaux subissent au moins un traitement en station.	OUI	Pas d'utilisation d'eau dans les procédés du site (uniquement pour les besoins sanitaires) Rejets d'eau pluviale dans le réseau
	Qualité de l'Air	+++	Présence d'un PPA	NON	Pas de rejets atmosphériques si ce n'est les pots d'échappement des véhicules
	Odeurs	+	Zone d'activité pouvant regrouper des installations génératrices d'odeurs	NON	Pas de rejet d'odeur particulier
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	-	Zone industrielle	OUI	Trafic routier associé aux activités et manipulation des déchets sur site. Absence d'habitation à proximité
	Vibrations	-	Zone industrielle	NON	/
Emissions lumineuses	Communale	++	Zone industrielle	NON	Absence de lumière émise par le site (site ouvert en journée et fermé la nuit).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 81/158

THÈME	AIRE D'ÉTUDE RETENUE	SENSIBILITÉ DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LES INSTALLATIONS	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI/NON	COMMENTAIRES
Terres : espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes	Jusqu'à 200 m autour du site	+	Terres agricoles à proximité de la zone industrielle	NON	Absence de rejet atmosphérique du site, parcelles agricoles relativement éloignées du site
Biodiversité	Faune et flore	-	ZNIEFF située à 6 km	NON	Site existant non modifié au sein d'une zone industrielle au sein d'une zone industrielle
	Habitats naturels et équilibres biologiques	-	Sites Natura 2000 à plus de 1,5 km	NON	
	Continuités écologiques	+	Deux réservoirs de biodiversité à plus de 800 m	NON	Absence de rejets pouvant altérer la biodiversité de ces zones

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

Tableau 24 : Synthèse de la sensibilité du milieu

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 82/158

4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. Description du scénario sans mise en œuvre du projet

Pour rappel, la présente étude est une étude d'incidence environnementale. De ce fait, l'évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet et l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est sans objet.

4.2. Séquence Eviter, Réduire et Compenser

Les questions environnementales font partie des données de conception du projet au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception s'attache à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature des interventions, implantation, voire opportunité).

Cette phase d'évitement est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux du projet.

La logique de prévention des impacts sur l'environnement consiste donc à :

- éviter au maximum ces impacts,
- en réduire les conséquences,
- en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction.

C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC).


La séquence « éviter, réduire, compenser » des impacts sur l'environnement, concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels, le paysage, la qualité de l'air ou les niveaux de bruit.

Elle s'applique de manière proportionnée aux enjeux et au projet.

Dans la conception et la mise en œuvre du projet, des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Les chapitres suivants visent à retranscrire et illustrer la démarche « ERC » par :

- la caractérisation des impacts prévisibles,
- la définition des mesures d'évitement et de réduction,
- la caractérisation des impacts résiduels, s'ils persistent,
- la définition des mesures compensatoires, si besoin.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 83/158

4.3. Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

4.3.1. Intégration dans le paysage

4.3.1.1. Incidence du projet

Le site est implanté dans la zone industrielle de Berlanne, qui est un espace industriel dense. Il est existant depuis plusieurs dizaines d'années et est non modifié dans le cadre de cette étude.

La zone où se situe le site ayant pour vocation d'accueillir ce type d'installation, le site n'affecte que très peu le paysage et son évolution.

4.3.1.2. Mesures pour éviter réduire ou compenser les effets

Afin de limiter son impact visuel, le site a mis en place certaines mesures :


- Site clôturé sur l'ensemble de son périmètre ;
- Bâtiment d'exploitation d'une hauteur limitée

Ces mesures sont conservées dans le temps pour limiter l'impact sur le paysage


4.3.2. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le site se trouve dans la zone UY des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de BUROS et MORLAAS.


La comparaison du projet aux PLU de ces deux communes est à titre indicative, le site étant existant depuis plusieurs années. De plus, le projet n'induit aucune construction/modification.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 84/158


Règlement du PLU de MORLAAS – Zone UY	Situation du site
UY 1 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
<p>Sont interdits : Les constructions à destination de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'habitation, sauf les logements de gardiennage, - L'hébergement hôtelier, - L'exploitation agricole et forestière, - les carrières, - les terrains de camping, - les parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances classés en hébergement léger, - les résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage, - les aires d'accueil des gens du voyage, - les stationnements isolés des caravanes, - les habitations légères de loisirs, - les golfs, - les parcs d'attraction, - les affouillements et exhaussements des sols, - les terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés. <p>Dans les Espaces Verts Protégés (E.V.P.) et les espaces boisés simples, suivant l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme, marqués au plan par une trame de points, les constructions sont interdites, sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements légers non bâtis, ne nuisant pas au caractère paysager des lieux, - l'extension mesurée des bâtiments existants à la date d'approbation du P.L.U., - pour 30% de l'emprise bâtie pour les bâtiments à usage d'habitation, de bureau ou commercial, - pour 50% de l'emprise bâtie pour les bâtiments à usage commercial, - les annexes n'excédant pas 3,50 m de hauteur, et sur une surface équivalente au plus à 30m², - les aires de sports et loisirs, - les piscines non couvertes, - les aires de stationnement sous boisé (1 arbre haute tige pour 80 m²), - La construction en sous-sol, lorsque l'aménagement ne supprime pas des masses d'arbres de haute tige et sous réserve de la restitution d'une masse de terre suffisante pour le rétablissement de l'espace vert. - la reconstitution du bâti et des aménagements anciens, y compris avec de la surface S.H.O.N., à partir de documents historiques authentifiés. 	<p>Le site Pyrénées Métaux n'est pas concerné de part son activité par les interdictions de cet article.</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 85/158


Règlement du PLU de MORLAAS – Zone UY	Situation du site
<p>Dans les secteurs soumis au risque d'inondations, situés par une trame bleue au plan de zonage, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux, remblais, quelle que soit leur hauteur, et activités de quelques natures qu'ils soient, faisant obstacle à l'écoulement des eaux ou restreignant dangereusement le champ d'inondation. - La démolition des ouvrages concourant à la protection contre les inondations à l'exception des ouvrages nécessaires à la sécurité publique. - Les installations classées pour l'environnement susceptibles de générer des pollutions du milieu aquatique 	Sans objet site non implanté en zone inondable
UY 2 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	
<p>Les installations classées et les installations et travaux divers (visés ci-dessus) ne sont admis que s'ils sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage ;</p>	Pyrénées Métaux est classée à Autorisation au titre des ICPE
<p>Les logements de gardiennage sont admis en zone UY, sous condition d'être incorporés dans le bâtiment d'activités et dans la limite de 80 m² S.H.O.N. destinés au logement.</p> <p>Dans les secteurs soumis à des nuisances de bruit délimités au document graphique, le permis de construire ou l'autorisation de lotissement peuvent n'être accordés que sous réserve de prescriptions spéciales ayant pour objet une meilleure protection contre le bruit.</p> <p>En bordure des cours d'eau, les modes d'occupation ou d'utilisation du sol et notamment les clôtures ne sont autorisés que sous réserve d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien des ruisseaux et de permettre leur recalibrage éventuel (zone non aedificandi de 5 mètres)</p> <p>Dans les secteurs soumis au risque d'inondations, situés par une trame bleue au plan de zonage, • Les remblais sont admis s'ils sont strictement limités à la mise hors crue des constructions existantes et de leurs accès sans faire obstacle à l'écoulement des eaux ni restreindre dangereusement le champ d'inondation.</p>	Sans objet
UY 3 : LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 86/158


Règlement du PLU de MORLAAS – Zone UY	Situation du site
<p>Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur un fonds voisin, dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil.</p> <p>Les accès doivent être aménagés de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès.</p> <p>Les caractéristiques des accès et de la voirie doivent répondre à des conditions satisfaisantes de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.</p> <p>Les caractéristiques des voies nouvelles y compris les pistes cyclables ou les chemins piétons peuvent être soumises à des conditions particulières de tracé et d'exécution dans l'intérêt d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone.</p> <p>Les voies en impasse ne peuvent être autorisées qu'à titre temporaire ou à titre définitif si elles sont le fruit d'un parti d'aménagement délibéré et cohérent. Dans tous les cas, elles doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules automobiles de se retourner aisément et sans danger.</p>	<p>Le site Pyrénées Métaux dispose d'un accès au site permettant le passage des poids lourds et donc des services de secours</p>
UY 4 : LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAIN PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT	
<p><u>1 Eau potable</u></p> <p>Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol à usage d'habitation ou d'activité ayant besoin d'eau potable doit être raccordé au réseau public.</p>	<p>Le site est raccordé au réseau d'eau potable communal</p>
<p><u>2 Eaux usées</u></p> <p>Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordé au réseau public d'assainissement.</p> <p>L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée, si nécessaire, à un pré-traitement.</p>	<p>Le site est raccordé au réseau d'eau usée d'assainissement public</p> <p>Pas d'eau usée industrielle produite sur site.</p>
<p><u>3 Eaux pluviales:</u></p> <p>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent limiter l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires à l'infiltration et au stockage des eaux pluviales doivent être adaptés aux caractéristiques de l'opération et du terrain.</p> <p>En fonction de l'emprise au sol des constructions et du type d'activité, il est demandé de prévoir un stockage éventuel et un traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.</p>	<p>Système de gestion des eaux pluviales sur site avec la mise en place d'une capacité de rétention des EP et déversement dans le réseau d'eau pluviale du site avec un débit de fuite défini.</p> <p>Un séparateur hydrocarbure est présent afin de pré-traiter ces eaux pluviales</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 87/158


Règlement du PLU de MORLAAS – Zone UY	Situation du site
<p><u>4 Autres réseaux:</u></p> <p>Ces réseaux doivent être enterrés ou dissimulés en façade, à l'exception des réseaux électriques moyenne et haute tension.</p> <p>Dans les lotissements à usage d'activités, les réseaux sont enterrés. A cette fin, les lotisseurs doivent réaliser des gaines et des chambres de tirage.</p> <p>Les réseaux communautaires de radiodiffusion et de télévision, conformes à la loi n° 86.1067 du 30 septembre 1986, seront prévus dans tous les nouveaux lotissements et urbanisations.</p>	Les autres réseaux sont enterrés
UY 5 : LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	
Il n'est pas fixé de règles.	Sans objet
UY 6 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Les marges de reculement sont indiquées sur le document graphique pour certaines voies et emprises publiques.</p> <p>Pour les autres voies et emprises publiques, il est fixé une marge de reculement de 5 mètres à partir de l'alignement.</p> <p>Une implantation différente peut toutefois être acceptée ou imposée si elle est justifiée par des considérations techniques, esthétiques, de sécurité, notamment à l'angle de deux voies, ou pour la restauration, la reconstruction au même gabarit et l'extension mesurée des constructions existantes au 18 décembre 1985 (publication), ainsi que pour les constructions et travaux visés aux alinéas c, d, e, f, g et h de l'article R.422-2 du Code de l'Urbanisme si elle est justifiée par des considérations techniques.</p>	Le bâtiment d'exploitation de Pyrénées Métaux est situé à plus de 5 m de la voie publique (distance du bâtiment de la voie publique de 40m).
UY 7 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITE SEPARATIVES	

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 88/158


Règlement du PLU de MORLAAS – Zone UY	Situation du site
<p>Les constructions sont implantées soit sur la limite séparative, soit à une distance minimale de 3 mètres.</p> <p>En outre, tout point des constructions est éloigné du point le plus proche de la limite séparative arrière d'une distance horizontale (L) au moins égale à la différence d'altitude (H) entre ces deux points diminuée de 5 mètres ($L = H - 5$).</p> <p>Lorsque la limite séparative constitue une limite de zone, la distance minimale est portée à 3 mètres. Dans ce cas, ($L = H - 3$).</p> <p>Un dépassement de 1 mètre maximum de la hauteur autorisée aux alinéas 2 et 3 ci-dessus peut être accepté pour les pignons implantés en limite.</p> <p>Cependant des saillies, telles que débords de toit, contreforts, murets et d'une manière générale, tous les éléments de construction ne déterminant pas un espace clos ou couvert, peuvent être autorisés dans la bande des 3 ou 5 mètres à partir de la limite séparative.</p> <p>Une implantation différente de celle résultant de l'application des alinéas précédents peut être acceptée ; dans les lotissements par rapport aux limites séparatives entre deux lots, à condition que les constructions respectent les règles fixées à l'article UY 8,</p> <p>pour l'extension mesurée, la restauration et la reconstruction au même gabarit des constructions existantes au 18 décembre 1985 (publication),</p> <p>pour les constructions et travaux visés aux alinéas c, d, e, f, g et h de l'article R.422-2 du Code de l'Urbanisme, si elle est justifiée par des considérations techniques.</p>	<p>Distance de plus 5 m entre la façade sud, est et ouest des limites de propriétés.</p> <p>La façade nord est à 40 m des limites de propriété nord.</p>
UY 8 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	
<p>Les baies des pièces principales et des bureaux ne doivent être masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui de ces baies, serait vue sous un angle de plus de 45° au-dessus du plan horizontal.</p>	Sans objet
UY 9 : L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	
<p>Le coefficient d'emprise au sol est limité à 50 %.</p>	<p>Surface de la parcelle : 3 900 m²</p> <p>Surface des constructions : 1200 m²</p> <p>Soit environ 31%</p>
UY 10 : LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 89/158

Règlement du PLU de MORLAAS – Zone UY	Situation du site
<p>La hauteur d'une construction ne peut excéder 9 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère de terrasse.</p> <p>Des hauteurs supérieures à celles résultant de l'application des alinéas ci-dessus peuvent être acceptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les constructions et travaux visés aux alinéas c, d, e, f, g et h de l'article R.422-2 du Code de l'Urbanisme si des considérations techniques le justifient. -Pour les ouvrages techniques ponctuels nécessaires à l'exploitation (tours réfrigérantes, cheminées, dispositifs de sécurité, etc...) - Pour l'extension, l'adaptation ou la reconstruction de bâtiments de hauteurs supérieures à 9 m, 	Hauteur du bâtiment inférieur à 9 m
UY 11 : – L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS Les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments du paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger (article 123-11 du C. de l'U.)	


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 90/158

Règlement du PLU de MORLAAS – Zone UY	Situation du site
<p>L'autorisation de construire ou de lotir peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ...</p> <p>Les constructions à usage d'activités doivent présenter une architecture de qualité et d'aspect fini :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades en bardage métallique doivent faire appel à des matériaux prélaqués, dans les tonalités de gris ; les couleurs vives, le blanc, le noir sont interdites en grandes surfaces ; les surfaces brillantes, réfléchissantes, les vitrages-miroirs ou teintés sombre sont interdits. - Lorsque les terrasses sont visibles en vues plongeantes depuis les coteaux proches, elles doivent présenter une qualité de traitement, comme les façades (pas de matériaux brillants, couvertements en graviers, en tôles laquées ou en matériaux teintés dans la masse de tons neutres ; les appareils disposés en terrasses (extracteurs, cheminées, réfrigérateurs, machineries, etc...) doivent être composés avec l'architecture de l'édifice. <p>Lorsque l'architecture emprunte à l'architecture traditionnelle maçonnerie l'expression esthétique, les murs doivent être de couleur claire sans blanc pur, ni couleurs vives ; les couvertures sont de tuile plate ou d'ardoise, avec des pentes supérieures à 60%.</p> <p>Clôtures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauf considérations techniques dûment justifiées la hauteur des clôtures ne pourra excéder 2 mètres. - Les clôtures doivent être harmonisées sur l'ensemble des zones par la réalisation de grillages ou grilles à mailles ou barreaux à dominantes verticales, de couleur verte, - Lorsque la clôture dispose d'un soubassement maçonnerie, la hauteur de celui-ci n'excèdera pas 0,30 m, <p>Des dispositions différentes peuvent être autorisées pour des raisons de sécurité ou de topographie.</p> <p>Mur de soutènement :</p> <p>L'édification d'un mur de soutènement à vocation de retenue de talus peut être autorisée. Le maintien en apparent des matériaux destinés à être revêtus (briques creuses, parpaings de béton, palplanches en béton) est interdit. Le mur de soutènement doit être enduit sur toutes ses faces, en enduit plat, de tonalités claires. Le blanc pur ou les couleurs vives sont interdits.</p> <p>Disposition des abords :</p> <p>Les espaces libres situés entre les bâtiments et la limite sur voies accessibles au public, ne doivent pas être dédiés au stockage extérieur de matériaux et d'engins, de stationnement permanent de poids lourds.</p> <p>Les éléments de paysage, identifiés en application de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme et repérés au plan:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le espaces verts protégés (E.V.P.) sont portés au plan de zonage sous la forme d'une trame de petits ronds verts qui situe les secteurs dans lesquels des restrictions à l'occupation du sol sont portées au règlement à l'article 1. Les espaces verts protégés peuvent être boisés ou non boisés. <p>Dans le cadre d'un lotissement, d'un ensemble résidentiel ou d'un groupement d'activités, où la création d'un ouvrage de rétention est obligatoire conformément au titre de la Loi sur l'eau, il est exigé des réaliser un aménagement paysager de celui-ci, herboré et arboré des abords afin d'apporter un cadre de vie harmonieux.</p>	<p>Pour information</p>


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 91/158

Règlement du PLU de MORLAAS – Zone UY	Situation du site
UY 12 : LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	
<p>Le stationnement des véhicules des occupants et usagers des constructions doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation. Une place de stationnement occupe au moins 25 m², accès compris.</p> <p>Le nombre de places nécessaires est calculé par application des normes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations – hôtels : Une place pour 80 m² de plancher hors œuvre nets, avec minimum d'une place par logement ou par chambre d'hôtel. - commerces, bureaux Une place pour 30 m² de plancher hors œuvre nets. - entrepôts, usines, etc. Une place pour 100 m² de plancher hors œuvre nets. La règle applicable aux constructions et aux établissements non prévus ci-dessus, est celle à laquelle ces constructions ou établissements sont le plus directement assimilables. <p>Le garage des deux roues doit être assuré dans des conditions satisfaisantes.</p>	Pour information
UY 13 : LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION DES ESPACES LIBRES, D'AIRES T	
<p>Plantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des plantations peuvent être imposée pour les espaces non bâtis, notamment pour les dépôts de matériaux à l'air libre, en limite séparative et au droit de l'alignement sur l'espace public. - Des plantations sont être imposées, pour les parcs de stationnement, avec un minimum d'un arbre de haute tige pour 6 places de véhicule léger. <p>Création d'espaces libres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'un lotissement à usage d'activités, il peut être exigé la réalisation d'espaces libres communs ou ouverts au public. - Les espaces libres peuvent être soumis à des conditions particulières de localisation et d'aménagement, notamment pour prendre en compte les espaces libres et les plantations existant sur l'unité foncière ou situés à proximité. 	Pour information
UY 14 : LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (R.123-10).	
Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols.	Sans objet


Tableau 25 : Compatibilité au PLU de la ville de Morlaàs

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 92/158


Règlement du PLU de BUROS – Zone UY	Situation du site
UY 1 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
<p>Les constructions, à destination de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitation, sauf logement de gardiennage - exploitation agricole ou forestière - hébergement hôtelier - carrières - terrains de camping - stationnement des caravanes – - création de caves et garages enterrés historiques authentifiés. 	<p>Le site Pyrénées Métaux n'est pas concerné de part son activité par les interdictions de cet article.</p>
UY 2 : LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	
<p>Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après : - Le logement de gardiennage lié et nécessaire aux activités et aux bâtiments d'exploitations de l'entreprise doit être installé dans le volume du bâti principal d'exploitation dans la limite de 80m² de surface de plancher</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'édification d'une clôture peut être soumise à l'observation de prescriptions spéciales, si par ses dimensions ou son aspect extérieur, elle est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. <p>Le long de la canalisation de transport de gaz qui traverse la commune dans la plaine du Pont Long, les projets devront être compatibles avec les préconisations (DREAL, TOTAL, DRIRE)</p> <p><u>Dans les « éléments du paysage »</u> identifiés et localisés en application de l'article L 151-19 du C.U. (portés au plan de zonage par de petits ronds verts), les constructions sont interdites à l'exception des ouvrages publics ainsi que les occupations et utilisations du sol ayant pour effet de revêtir les sols ou de les imperméabiliser.</p> <p><u>Le long des cours d'eau</u> indiqués au plan par un trait bleu, les constructions et clôtures doivent respecter un recul d'au moins 8 m par rapport à l'axe du cours d'eau. Les clôtures situées dans l'emprise des zones inondables repérées au plan doivent assurer le libre écoulement des eaux.</p> <p>Dans les zones inondables et les zones sensibles à la remontée des nappes (cf. georisque.fr) il pourra être interdit les caves et sous-sols enterrés.</p>	<p>Pyrénées Métaux est classée à Autorisation au titre des ICPE</p>
UY 3 : LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	
<p>Les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : - Défense contre</p>	<p>Le site Pyrénées Métaux dispose d'un accès au site permettant le passage des</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 93/158


Règlement du PLU de BUROS – Zone UY	Situation du site
l'incendie, - Protection civile, - Collecte des ordures ménagères, etc. Les accès et la voirie doivent être aménagés de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès et voirie ; l'accès de chaque unité foncière permet l'entrée et la sortie des plus gros véhicules susceptibles d'y accéder, en marche avant, sans manœuvre sur la voie publique.	poids lourds et donc des services de secours
UY 4 : LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAIN PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT	
<u>1 Eau potable</u> Toute construction qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable	Le site est raccordé au réseau d'eau potable communal
<u>2 Eaux usées</u> Toute construction qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'assainissement - Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau d'assainissement public doit être préalablement autorisé par la collectivité	Le site est raccordé au réseau d'eau usée d'assainissement public Pas d'eau usée industrielle produite sur site.
<u>3 Eaux pluviales:</u> Tout déversement d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement public est interdit. - Toute opération d'urbanisation devra tenir compte des contraintes inhérentes à l'imperméabilisation des sols ; lors de travaux de construction, le « débit de fuite » doit être égal avant et après travaux. Pour tout projet de construction et pour tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (voies, cheminements piétons, parkings, etc.), un bassin de rétention des eaux pluviales pourra être exigé. Il sera prévu et dimensionné de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'opération. Dans certains cas particuliers, dus notamment à la topographie des lieux ou à l'existence de risques importants pour les fonds inférieurs, il peut être exigé un ouvrage maçonné et enterré. Dans tous les cas, la période de retour prise en compte est de 20 ans et le temps minimum de retenue de 1 heure. Le débit de fuite doit être au plus de de 3l/sec/ha En outre, dans toute opération de construction et d'aménagement, l'exécution des bassins et ouvrages de rétention des eaux pluviales et de l'ensemble des raccordements y afférent devra être réalisée concomitamment avec la réalisation des travaux d'installation des réseaux d'assainissement.	Système de gestion des eaux pluviales sur site avec la mise en place d'une capacité de rétention des EP et déversement dans le réseau d'eau pluviale du site avec un débit de fuite défini < 3 l/sec/ha. Un séparateur hydrocarbure est présent afin de pré-traiter ces eaux pluviales
<u>4 Autres réseaux:</u> Les réseaux situés dans les espaces privés sont ensevelis.	Les autres réseaux sont enterrés

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 94/158


Règlement du PLU de BUROS – Zone UY	Situation du site
UY 5 : LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	
Sans objet	Sans objet
UY 6 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Les constructions sont implantées en recul par rapport à l'alignement à une distance minimale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5m de l'alignement ou de la limite d'emprise des autres voies ouvertes à la circulation publique ou des emprises projetées (dans le cas d'emplacements réservés portés sur le plan de zonage par exemple) <p>Toutefois des dispositions différentes peuvent être acceptées ou imposées,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des raisons de sécurité le long de la voirie (visibilité). - Pour l'extension d'une construction existante réalisée dans la continuité de celle ci - Pour les ouvrages nécessaires au service public 	<p>Le bâtiment d'exploitation de Pyrénées Métaux est situé à plus de 5 m de la voie publique (distance du bâtiment de la voie publique de 40m).</p>
UY 7 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITE SEPARATIVES	
<p>Les constructions peuvent s'implanter en retrait des limites séparatives, et dans ce cas à 3m au moins.</p> <p>Toutefois des dispositions différentes peuvent être acceptées ou imposées,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'extension d'une construction existante réalisée dans la continuité de celle ci - Pour les ouvrages nécessaires au service public <p>En outre, tout point des constructions est éloigné du point le plus proche de la limite séparative d'une distance horizontale (L) au moins égale à la différence d'altitude (H) entre ces deux points diminuée de 5 mètres ($L=H - 5$) ou de 3 mètres si la limite séparative constitue une limite de zone ($L=H-3$).</p> <p>Un dépassement de 1m maximum de la hauteur autorisée au titre des alinéas précédents peut être accepté pour les pignons implantés en limites.</p>	<p>Distance de plus 5 m entre la façade sud, est et ouest des limites de propriétés.</p> <p>La façade nord est à 40 m des limites de propriété nord.</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 95/158

Règlement du PLU de BUROS – Zone UY	Situation du site																																								
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Tableau des concordances</th> <th style="text-align: center;">Implantation de la construction</th> <th style="text-align: center;">Hauteur maximum de la construction</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En limite</td> <td style="text-align: center;">0 m</td> <td style="text-align: center;">3 m</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Distance minimale 3 m</td> <td style="text-align: center;">à 4 m</td> <td style="text-align: center;">7 m</td> <td rowspan="6" style="vertical-align: middle;">$L = H - 3m$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">à 5 m</td> <td style="text-align: center;">8 m</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">à 6 m</td> <td style="text-align: center;">9 m</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">à 7 m</td> <td style="text-align: center;">10 m</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">à 8 m</td> <td style="text-align: center;">11 m</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">etc...</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Tableau des concordances</th> <th style="text-align: center;">Implantation de la construction</th> <th style="text-align: center;">Hauteur maximum de la construction</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En limite</td> <td style="text-align: center;">0 m</td> <td style="text-align: center;">5 m</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Distance minimale 5 m</td> <td style="text-align: center;">à 5 m</td> <td style="text-align: center;">10m</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">$L = H - 5m$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">à 6 m</td> <td style="text-align: center;">11m</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">à 7 m</td> <td style="text-align: center;">12m</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">etc...</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Tableau des concordances	Implantation de la construction	Hauteur maximum de la construction		En limite	0 m	3 m		Distance minimale 3 m	à 4 m	7 m	$L = H - 3m$	à 5 m	8 m	à 6 m	9 m	à 7 m	10 m	à 8 m	11 m	etc...		Tableau des concordances	Implantation de la construction	Hauteur maximum de la construction		En limite	0 m	5 m		Distance minimale 5 m	à 5 m	10m	$L = H - 5m$	à 6 m	11m	à 7 m	12m	etc...		
Tableau des concordances	Implantation de la construction	Hauteur maximum de la construction																																							
En limite	0 m	3 m																																							
Distance minimale 3 m	à 4 m	7 m	$L = H - 3m$																																						
	à 5 m	8 m																																							
	à 6 m	9 m																																							
	à 7 m	10 m																																							
	à 8 m	11 m																																							
	etc...																																								
Tableau des concordances	Implantation de la construction	Hauteur maximum de la construction																																							
En limite	0 m	5 m																																							
Distance minimale 5 m	à 5 m	10m	$L = H - 5m$																																						
	à 6 m	11m																																							
	à 7 m	12m																																							
	etc...																																								
UY 8 : L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE																																									
Une distance de 5m00 est imposée entre les constructions non contiguës, .	Sans objet																																								
UY 9 : L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS																																									
Le coefficient d'emprise au sol est limité à 50 %.	Surface de la parcelle : 3 900 m ² Surface des constructions : 1200 m ² Soit environ 31%																																								
UY 10 : LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS																																									
La hauteur d'une construction mesurée à partir du sol naturel ne peut excéder 9.00m à l'égout du toit La limitation de la hauteur ne s'applique pas aux ouvrages techniques ponctuels (exemple : cheminée, tour technique, etc.)	Hauteur du bâtiment inférieur à 9 m																																								
UY 11 : – L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS Les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments du paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger (article 123-11 du C. de l'U.)																																									


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 96/158

Règlement du PLU de BUROS – Zone UY	Situation du site
<p>L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>De même, l'autorisation de lotir peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par la situation, la forme ou la dimension des lots, ou si, par la situation, l'architecture, les dimensions ou l'aspect extérieur des constructions projetées, l'opération est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.</p> <p>L'édification d'une clôture peut être soumise à l'observation de prescriptions spéciales, si par ses dimensions ou son aspect extérieur, elle est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site, au paysage naturel ou urbain, à la conservation des perspectives monumentales. Les clôtures ne doivent pas dépasser 2m de hauteur</p> <p><u>Aspect des constructions</u> : Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect du caractère de l'architecture et du paysage urbain, en particulier sur les points suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">Les matériaux laissés nus alors qu'ils sont destinés à être enduits ou revêtus tels que parpaings de ciment, béton banché, etc. , en particulier sur les pignons aveugles en limite séparative, sont prohibés.</p> <p style="padding-left: 20px;">Aucun dépôt extérieur ne pourra être effectué sur les parcelles entre le bâtiment et la voie publique principale, les dépôts devront être réalisés sur les parties arrières</p> <p><u>Coloration</u> : Les couleurs de bardages de tons vifs ou métallisés sont interdites. Les couleurs vives peuvent être autorisées en petites quantités (enseigne, liserés d'encadrement de baie ou de couvre-joints).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couleur des portails : verte ou dans la gamme des beiges, marrons ou gris - Coffrets, compteurs, boîtes aux lettres intégrés dans le même bâti proche de l'entrée - Enseignes : enseignes spéciales adaptées à l'architecture du bâtiment et soumis à déclaration 	<p>Pour information</p>
UY 12 : LES OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	
<p>1 - Le stationnement des véhicules des occupants et usagers des constructions doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Nombre de places de stationnement :</p>	<p>Pour information</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 97/158

Règlement du PLU de BUROS – Zone UY		Situation du site
Habitat	Deux places par logement	
Etablissement d'enseignement	Une place par classe et une aire pour le stationnement des bicyclettes, vélomoteurs et motocyclettes.	
Hébergement hôtelier, établissements de soins, et résidences de service.	Une place pour 80 m ² de plancher avec un minimum d'une pour une chambre d'hôtel ou unité d'accueil.	
Commerce, services	Une place pour 30 m ² de plancher, avec un minimum d'une par commerce	
Bureaux	Une place pour 20 m ² de plancher, avec un minimum d'une place par bureau.	
Atelier industriel, artisanat	Une place pour 50 m ² de plancher, avec un minimum de deux.	
Entrepôts , stockage	Une place pour 100m ² de plancher	
Equipements culturels, sportifs sociaux	Une place pour 40 m ² de surface	
<p>2- Les besoins en stationnement étant essentiellement en fonction de l'utilisation de la construction, ces normes pourront être modulées compte tenu de la nature et de la situation de la construction, et de la polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.</p>		
UY 13 : Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations d'aires de stationnement		
Des plantations peuvent être imposées pour les parcs de stationnement à l'air libre à raison de 1 arbre pour 3 places de stationnement arrondi à l'entier supérieur.		Pour information
UY 14 : LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (R.123-10).		
Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols.		Sans objet

Tableau 26 : Compatibilité au PLU de la ville de Buros

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 98/158

4.3.3. Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique

4.3.3.1. Incidence du projet

Le projet a fait l'objet d'aménagement et respecte les prescriptions des PLU de Morlaàs et Buros.

Aucun moment inscrit ou classé n'est présent dans l'aire d'étude.

Ainsi, il n'y a pas d'effet à craindre sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique.

4.3.3.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Aucune mesure pour éviter, réduire ou compenser n'est mise en place du fait de l'absence d'effet sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique.


4.3.4. Synthèse des incidences sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Intégration dans le paysage	Nul	/	/	Nul
Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Nul	/	/	Nul

Tableau 27 : Synthèse des incidences sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 99/158

4.4. Eaux de surface

4.4.1. Approvisionnement en eau et consommation en eau

4.4.1.1. Usages sanitaires

Le site est alimenté en eau potable pour les besoins sanitaires du site : eau potable, sanitaires, etc.

La consommation d'eau par an d'un employé pour les usages sanitaires (douches, boissons, toilettes, ...) est estimée à 30 à 50 l/pers/jour (source : SMEGREG). L'effectif de PM étant compris entre 3 et 5 salariés, le volume d'eaux vannes sera d'environ 250 l/j soit 63,5 m³/an (sur la base de 254 jours ouvrés).

4.4.1.2. Usages industriels


Aucune consommation d'eau pour des usages industriels n'est réalisée sur le site.

4.4.1.3. Usage incendie

Les moyens incendie du site consiste en la mise en place d'extincteur et la présence d'un poteau incendie sur la voie public. Ainsi aucune consommation d'eau en lien avec un usage incendie n'est attendue sur le site.

4.4.1.4. Usage autres

De l'eau est au nécessaire au nettoyage des locaux, aires de stockage ou engins de manutention (prélèvement sur le réseau d'eau potable de la commune).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 100/158

4.4.1.5. Synthèse de l'utilisation de l'eau

Le tableau suivant résume l'utilisation en eau du site Pyrénées Métaux.

Type d'eau utilisée	Approvisionnement	Consommation (m ³)	Commentaire
Eaux sanitaires et de lavage	Réseau communal	100 m ³ /an (dont environ 65 m ³ pour les usages sanitaires uniquement)	Eau potable pour les sanitaires et bureaux administratifs Eau de lavage
Eaux incendie	Réseau communal relié au poteau incendie de la zone industrielle (propriété de la commune)	/	/

Tableau 28 : Utilisation en eau du site Pyrénées Métaux

4.4.2. Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau

Afin de protéger les ressources en eau potable, la société Pyrénées Métaux dispose en entrée de son réseau d'eau de disconnecteur afin d'éviter tout retour d'eau dans le réseau d'alimentation.

Un suivi de la consommation en eau industrielle est réalisé par point de livraison. Le compteur est relevé régulièrement pour repérer toute fuite.

Enfin, l'ensemble du personnel de Pyrénées Métaux est formé à la gestion de l'eau amont (consommation) et aval (effluents).

4.4.3. Source et nature des rejets aqueux

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.


La station communale de la ville traitant les eaux de la zone industrielle de Berlane est la station BERLANNE 2, qui a pour exutoire le Luy de Béarn.

4.4.3.1. Eaux usées sanitaires

Les eaux sanitaires sont collectées sur le site puis rejoignent par un réseau dédié, le réseau urbain d'eaux usées domestiques de la zone industrielle. Elles sont traitées ensuite par la station communale de BERLANNE 2.

4.4.3.2. Eaux usées industrielles

Aucune eau industrielle n'est produite sur site.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 101/158

4.4.3.3. Eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales (EP) du site sont collectées via des regards de collecte.

Les EP sont renvoyées vers le réseau de la commune après passage en séparateur-débourbeur (voir pièces graphiques en PJ 2 du DDAE pour le détail avec schéma de principe en projet).

Des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, et eaux vannes sont prévus.

Dans la situation future, les EP seront collectées dans une structure de stockage de type SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère) sous les futurs voiries du site.

En sortie du stockage, les eaux pluviales transiteront dans un séparateur hydrocarbure puis seront relevées par un dispositif de relevage avant rejet au réseau eaux pluviales communale qui court le long de la rue du Pont Long.

4.4.3.4. Synthèse des rejets liquides

Le tableau ci-dessous synthétise la nature des rejets liquides de PM.

TYPE DE POINTS DE REJET	EXUTOIRE	NATURE DES POLLUANTS	EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE	COMMENTAIRES
Eaux usées sanitaires	Station de traitement communale de BERLANNE	DCO, MEST, DBO ₅	/	/
Eaux exclusivement pluviales (non polluées)	Réseau communal d'eaux pluviales après séparateur d'hydrocarbures	DCO, DBO ₅ , MEST, Hydrocarbures, Métaux totaux,	Stockage de type SAUL assurant la régulation du débit de fuite via un système de relevage Bassins	/
Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Réseau communal d'eaux pluviales après séparateur d'hydrocarbures	DCO, DBO ₅ , MEST, Hydrocarbures, Métaux totaux,		


Tableau 29 : Synthèse des rejets liquides

4.4.4. Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement

Les **matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

La **demande chimique en oxygène (DCO)** donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

La **demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)** représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 102/158

organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en œuvre.


L'**azote (N)** et le **phosphore (P)** peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Le **chlorure (Cl)** est un élément essentiel pour les organismes vivants. Ion très mobile, il assure une pression osmotique, un bilan hydrique et un équilibre acide-base appropriés. A fortes concentrations, le chlorure pourrait jouer un rôle dans l'hypertension.

Enfin, le chlorure peut nuire au fonctionnement d'une station d'épuration par son action toxique sur les bactéries épuratrices au sein de l'étage biologique. Cette toxicité est réduite si le polluant est rejeté à flux régulier (phénomène d'accoutumance).

Les **métaux totaux** présentent une certaine toxicité pour l'homme, entraînant notamment des lésions neurologiques plus ou moins graves. Ils se transportent, changent de forme chimique, mais ne se détruisent pas.

Les **hydrocarbures** sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 103/158

4.4.5. Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux

4.4.5.1. Eaux usées sanitaires ou « eaux vannes »

Les eaux usées sanitaires sont rejetées directement dans le réseau communal.

4.4.5.2. Eaux pluviales

Le document en Annexe 2 décrit en détail comment sont gérées les eaux pluviales sur le site dans la situation future.

4.4.5.2.1. Collecte des eaux pluviales (EP)

Les bouches avaloirs positionnées sur la voirie seront équipées de grilles pour assurer la fonction de dégrillage avant rétention sous chaussée.


Les fonds des regards de collecte seront étanches et disposeront d'une hauteur de rétention de 0,50 m pour confiner une pollution accidentelle de faible volume.

Les regards de collecte seront équipés d'une cloison siphonide pour gérer les polluants diffus de faible densité comme les hydrocarbures.

4.4.5.2.2. Système de stockage des eaux pluviales

- **Abatement de la pollution chronique :**

- ▷ Le règlement du zonage EP exige un volume de stockage minimal de 200 m³/ha soit dans le cas présent 78 m³. Ce minimum est largement dépassé avec les 165 m³ nécessaires pour la gestion des eaux pluviales avec une période de retour de 10 ans.
- ▷ Le règlement du zonage EP exige la mise en place d'un ouvrage de traitement des pollutions dimensionné sur la base d'une pluie annuelle. La mise en place d'un débourbeur-séparateur, doté d'un dispositif d'obturation automatique est prévu dans le cadre du projet.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 104/158

Le tableau suivant récapitule les modalités de gestion des eaux pluviales du projet sur la base d'une pluie de retour 10 ans et d'un débit régulé vers le réseau EP public rue du Pont Long à Morlèas.

Récapitulatif de l'impluvium	Caractéristiques de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales
Toitures : 1 100 m ² (C = 1) Voiries : 2 328 m ² (C = 0,90) Stockage : 472 m ² (C = 0,90) <hr/> Total : 3 900 m² (C = 0,93) <i>Surface active : 3 620 m²</i>	Type d'ouvrage : Structure réservoir étanche sous voirie – de type SAUL Mode de vidange principal : débit de fuite régulé vers réseau EP – Diamètre 400 mm - Rue du Pont Long - Morlèas Débit spécifique de rejet vers réseau EP : 3 l/s/ha
	Dimensionnement Débit de vidange : 1,5 l/s avec limiteur de débit type Vortex Période de retour : 10 ans Volume utile : 195 m³ (165 m³ + 30 m³ de volume mort) Temps de vidange : ~ 29 h
	<i>Dispositifs de pré-traitement</i> <ul style="list-style-type: none"> - Grilles positionnées sur les bouches avaloirs - Décanteurs étanches en fond de regards de collecte - Cloisons siphonides dans regards de collecte - Débourbeur/Séparateur à hydrocarbure TN 2l/s – Classe I positionné en sortie de SAUL - Dispositif d'obturation du débit de fuite
	<i>Surveillance</i> <ul style="list-style-type: none"> - Regard de prélèvement en sortie d'ouvrage de traitement et avant rejet dans le réseau public


Tableau 30 : Récapitulatif (source : Note de calcul hydraulique)

4.4.6. Flux de polluants

4.4.6.1. Valeurs limites réglementaires

Les valeurs limites réglementaires sont fixées par :

- L'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.
- L'Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 105/158

4.4.6.2. Mesures / estimation sur les rejets

4.4.6.2.1. Eaux usées sanitaires ou « eaux vannes »

La consommation d'eau par an d'un employé pour les usages sanitaires (douches, boissons, toilettes, ...) est estimée à 30 à 50 l/pers/jour (source : SMEGREG). L'effectif de PM étant compris entre 3 et 5 salariés, le volume d'eaux vannes sera d'environ 250 l/j soit 63,5 m³/an (sur la base de 254 jours ouvrés).

4.4.6.2.2. Eaux pluviales

Les rejets du site se limitent aux eaux pluviales (EP) collectées sur le site (toitures et aires de stockage et parking extérieurs), et eaux vannes, eaux de nettoyage du site. La dernière campagne de suivi est fournie en Annexe 3 et permet de caractériser des rejets du site dans la situation actuelle. Une observation est effectuée lorsque la concentration maximale, fixée par le référentiel réglementaire mentionné au chapitre 4.4.6.1 est atteinte ou dépassée, pour le paramètre considéré. Tous les paramètres analysés respectent les valeurs limites réglementaires.

Dans la situation future, la gestion quantitative des eaux pluviales sera assurée par un ouvrage enterré et étanche collectant l'ensemble des eaux des toitures, des voiries et des aires de stockage. En raison de la très faible perméabilité des sols, il n'a pas été possible d'envisager l'infiltration des eaux de ruissellement des toitures.

Le débit de fuite par rejet vers le réseau EP de la ville sera de 1,5 l/s.

Le document en Annexe 2 décrit en détail les calculs de dimensionnement des ouvrages de gestion des EP sur le site dans la situation future.

4.4.7. Incidences des rejets d'eau sur l'environnement


Dans la situation actuelle, les paramètres analysés respectent les valeurs limites réglementaires.

Par ailleurs, les travaux prévus permettront de mieux gérer les eaux pluviales du site.

Les incidences des rejets d'eau sur l'environnement seront donc faibles.

4.4.8. Mesures complémentaires prévues ou à prévoir pour éviter ou réduire les effets sur l'eau et incidence résiduelle attendue

PM prévoit d'améliorer son système de gestion des eaux pluviales du site répondant aux différentes réglementations applicables au titre du Code de l'environnement (ICPE) et du Code de l'urbanisme (PLU).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 106/158

4.4.9. Compatibilité SDAGE / SAGE / contrat de rivière

Les rejets du site se limitent aux eaux pluviales (EP) collectées sur le site, les eaux vanne et les eaux de nettoyage du site. Les EP sont renvoyées vers le réseau de la commune après passage en séparateur-déboureur et un futur système de gestion des EP (voir paragraphe 4.4.3).

Le site ne rejette pas directement ses eaux et pluviales au milieu naturel. Le présent paragraphe est donc sans objet.


4.4.10. Synthèse des incidences sur les eaux de surfaces

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Consommation d'eau	Très faible	Suivi de la consommation d'eau, contrôle régulier des compteurs, sensibilisation à la gestion de l'eau	Evitement / Réduction	Très faible
Qualité des eaux superficielles	Faible	Nouveau système de gestion des EP	Evitement / Réduction	Très faible
Imperméabilisation des surfaces	Faible	Dispositif de gestion des eaux pluviales	Evitement / Réduction	Très faible

Tableau 31 : Synthèse des incidences sur les eaux de surfaces

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 107/158

4.5. Eaux souterraines et sols

Ce chapitre se rapporte aux mesures visant à protéger les éventuels forages et prélèvements en eaux souterraines. Il traite également des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

4.5.1. Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

L'activité du site de Pyrénées Métaux n'implique aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines.


4.5.2. Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Toutes les mesures prises pour éviter la pollution des eaux superficielles (rétentions adaptées des produits, traitement des eaux de rejet, etc.) garantissent la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols.


4.5.3. Surveillance des eaux souterraines et des sols

Les activités de Pyrénées Métaux ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, comme le présente le tableau suivant.

Rubrique ICPE citées à l'art. 65 de l'arrêté du 02/02/1998	Nature de l'installation	Seuil de l'activité	Capacité du projet	Projet visé (OUI /NON)	Commentaires
1434	Distribution de carburants routiers liquides	200 m ³ /h	/	NON	/
2545 ou 3220	Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliage	-	/	NON	/
2546 ou 3250	Production, transformation des métaux et alliages non ferreux	-	/	NON	/
2550 ou 3250	Production, transformation des métaux et alliages non ferreux	100 kg/ j	/	NON	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 108/158

Rubrique ICPE citées à l'art. 65 de l'arrêté du 02/02/1998	Nature de l'installation	Seuil de l'activité	Capacité du projet	Projet visé (OUI /NON)	Commentaires
2552 ou 3250	Production, transformation des métaux et alliages non ferreux	2 t/ j	/	NON	/
3130	Production de coke	-	/	NON	/
3410	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques	-	/	NON	/
3420	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques	-	/	NON	/
2415 ou 3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois	1000 l ou seuil de classement de la rubrique 3700			
4110	Fabrication, emploi ou stockage de substances et mélanges très toxiques, dès lors que ces produits sont liquides ou solides, à l'exclusion des gaz liquéfiés	5 t	/	NON	/
4120, 4130 ou 4140	Fabrication, emploi ou stockage de substances et mélanges classés en toxicité aiguë de catégories 2 ou 3, dès lors que ces produits sont liquides ou solides, à l'exclusion des gaz ou gaz liquéfiés	50 t	/	NON	/
4710	Présence de chlore	-	/	NON	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 109/158

Rubrique ICPE citées à l'art. 65 de l'arrêté du 02/02/1998	Nature de l'installation	Seuil de l'activité	Capacité du projet	Projet visé (OUI /NON)	Commentaires
4734	Stockage, mélange ou emploi, remplissage de produits pétroliers spécifiques et de carburants de substitution (à l'exclusion du fioul lourd)	5000 t			

Tableau 32 : Surveillance des eaux souterraines hors contexte de pollution

Aucune prescription particulière n'est à prendre dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines à la vue des mesures de prévention et de protection prises par Pyrénées Métaux.

Par ailleurs, un état de pollution des sols a été réalisé en novembre 2021 (objet de la PJ 61 de ce DDAE).

Les conclusions de diagnostic sont les suivantes : « A l'issue des investigations menées sur les sols, des anomalies en hydrocarbures C10-C40 ont été observées sur l'ensemble du site. Des teneurs élevées en HAP ont également été observées sur les points S7 et S12.


Le projet futur prévoit l'étanchéification des sols avec maintien de l'activité industrielle. Compte tenu du maintien de l'usage actuel et au regard des teneurs en HCT et HAP mesurées, il n'est pas préconisé la réalisation d'investigations approfondies sur les sols.

Les analyses d'acceptabilité des terres en centre ISDI présentent un dépassement en fraction soluble et chlorures sur éluat pour l'échantillon S8 collecté entre 1,5 et 2,5 m de profondeur à proximité de l'actuel séparateur.

Dans le cadre des futurs travaux (opérations de déblaiement entre 1,5 et 2,5 m de profondeur), une attention particulière devra être portée sur l'exutoire des terres excavées au niveau de S8 et leur traçabilité : terres non inertes et non acceptables en centre ISDI. »

4.5.4. Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures qui seront mises en œuvre, l'incidence du site sur les eaux souterraines et le sol est très limitée.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 110/158


4.5.5. Synthèse des incidences sur les eaux souterraines et les sols

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Consommation d'eau	Nul	/	/	Nul
Qualité des eaux souterraines	Moyen	Etanchéification des sols	Évitement / Réduction	Faible
Maintien des écoulements souterrains	Nul	/	/	Nul
Qualité des sols	Moyen	Etanchéification des sols	Évitement / Réduction	Faible

Tableau 33 : Synthèse des incidences sur les eaux souterraines et les sols

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 111/158

4.6. Air et odeurs

4.6.1. Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du site sont uniquement en lien avec les rejets diffus liés au trafic des véhicules.

Aucune source d'odeur n'a été identifiée sur site.

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention seront amenés à évoluer sont revêtus d'enrobés.

Cette disposition permettra d'éviter les envols de poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent aussi des émissions à l'atmosphère ; les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions et des engins de manutention et au regard des émissions des installations fixes.

Les rejets issus des camions sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

4.6.2. Effets des principaux polluants pouvant être contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement


Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques, ...

Le **dioxyde de soufre** (SO₂) et les **poussières** sont des polluants primaires émis directement par les sources de pollution dont les pointes sont observées quand les capacités de dispersion sont plus faibles (atmosphères très stables et vent nul) lors des grands anticyclones hivernaux. Le dioxyde de soufre, en association avec les particules en suspension, peut devenir un irritant respiratoire pour les catégories d'individus sensibles. Les particules peuvent également avoir des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Les **oxydes d'azote** (NO_x) peuvent aussi représenter un risque respiratoire pour les populations sensibles, mais sont des polluants mixtes puisque, émis directement, ils peuvent provenir d'autres polluants primaires (le monoxyde d'azote) par réaction photochimique. Les pointes peuvent se produire aussi bien en hiver qu'en été. Les oxydes d'azote, en présence de divers autres constituants (hydrocarbures en particulier) lorsque la température et le rayonnement solaire sont élevés, sont à l'origine de pointes d'ozone troposphérique issues des transformations photochimiques.

Le **monoxyde de carbone** (CO) peut être responsable de céphalées, vertiges, asthénies ou troubles sensoriels en cas d'expositions répétées à de faibles concentrations.

Selon leur taille (granulométrie), les **particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 112/158

Les **Composés Organiques Volatils** (COV) émis par les activités humaines sont connus pour leurs effets toxiques et cancérigènes mis en évidence dans les atmosphères closes, telles que les ambiances de travail. Dans le domaine de l'environnement, les COV jouent un rôle important dans la chimie de l'atmosphère. Ils sont actuellement principalement mis en cause car ils contribuent notamment à la destruction de la couche d'ozone, à l'augmentation de l'effet de serre et au dépérissement forestier.

Les **odeurs** sont composées d'un mélange de substances chimiques (nocives ou non pour la santé) de composition très variable et le plus souvent à de très faibles concentrations. Elles n'entraînent pas d'effets pour la santé mais constituent une nuisance en raison de l'atteinte, parfois importante, au bien-être qu'elles peuvent générer.

Il est bien évident que les effets susvisés dépendent des doses inhalées et donc des concentrations dans l'air et des durées d'exposition associées (voir le chapitre Evaluation des Risques Sanitaires).

4.6.3. Mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention sont amenés à évoluer sont revêtues d'enrobés. Cette disposition permet d'éviter les envols de poussières.

La limitation de la vitesse dans l'enceinte du site permet de limiter les rejets polluants. De plus, lors des chargements et déchargements, les moteurs sont arrêtés.

Enfin, l'utilisation de batteries plomb par certains engins de manutention limite la présence de certains composés présents dans les gaz de combustion.


4.6.4. Compatibilité avec les plans de qualité de l'air

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la région Aquitaine comprend 24 orientations réparties en six secteurs. Il a été approuvé par le Préfet et le Conseil Régional le 15/11/2012.

Le SRCAE se substitue au Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA), institué par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle (loi LAURE) de l'énergie du 30 décembre 1996. Le SRCAE tient compte du premier PRQA élaboré en 2002 et met à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.


Les orientations et recommandations prises dans le but d'améliorer la qualité de l'air sont réparties dans les six secteurs du SRCAE :

- Orientations et recommandations dans le secteur du bâtiment ;
- Orientations et recommandations dans le secteur de l'industrie ;
- Orientations et recommandations dans le secteur de l'agriculture ;
- Orientations et recommandations dans le secteur des transports ;
- Orientations et recommandations dans le secteur des Énergies et Réseaux ;
- Orientations et recommandations dans le secteur de l'Adaptation ;
- Orientations dans les zones classées sensibles.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 113/158

A la lecture du contenu des différentes orientations ci-dessus, il apparaît que seule l'orientation dans le secteur de l'industrie concerne le projet. Le tableau ci-dessous détaille le contenu de cette orientation et indique les engagements de l'établissement visant à répondre aux objectifs :

Référence PPA	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation Compatibilité du projet
PPA de Pau de 2012	Orientation n°1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs industriels sur les enjeux de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat	Amélioration de la qualité de l'air (Piste action n°1) : sensibilisation et formation des professionnels aux bonnes pratiques se rapportant à la qualité de l'air, aux économies d'énergie et à la gestion de l'énergie grise	Projet non concerné spécifiquement
		Piste action n°2 concernant le secteur de l'Industrie et la qualité de l'air : diffuser de manière ciblée et priorisée les meilleures technologies disponibles auprès des industriels en termes de qualité de l'air et d'économies d'énergie. Cette sensibilisation des entreprises régionales sera orientée dans le sens d'une incitation à la mise en œuvre de l'affichage environnemental.	Projet non concerné spécifiquement
PPA de Pau de 2012	Orientation n°2 : accompagnement des entreprises dans la démarche par la diffusion d'outils techniques et financiers	Amélioration de la qualité de l'air (Piste action n°1) : construction et renforcement de partenariats avec les institutions financières pour le soutien aux investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de la qualité de l'air	Projet non concerné spécifiquement
		Piste action n°2 : réaliser l'inventaire, la promotion et la valorisation des dispositifs financiers existant en matière de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et du développement des énergies renouvelables. Une mise à jour régulière des informations relatives aux mécanismes de fonctionnement de ces dispositifs sera effectuée ainsi qu'une mise en place d'un fond spécifique à la Maîtrise de la Demande en Énergie	Projet non concerné spécifiquement

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 114/158

Référence PPA	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation Compatibilité du projet
		Piste action n°3 : mise en place d'un soutien technique au montage de dossiers pour les appels à projet sur les thématiques Énergie et Qualité de l'Air. Cette action aura pour but de renforcer l'information auprès des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage et d'inciter les entreprises à se rapprocher des appels à projet de l'ADEME	Projet non concerné spécifiquement
PPA de Pau de 2012	Orientation pour l'industrie : Réduire les émissions industrielles (Fiche n°7)	Pour les installations de combustion de 2 à 20 mégawatts, soit les installations de combustion classées soumises à déclaration, une réduction des valeurs limites d'émission est prévue. Ces installations sont soumises depuis 2008 à un contrôle tous les deux ans et depuis 2009 à une mesure des polluants tous les 2 ans	Pas d'installation de combustion prévue dans le projet PM

Tableau 34 : Orientation engagements de l'établissement visant à répondre aux objectifs du PPA

L'activité réalisée et son dimensionnement sont compatibles avec les orientations du PPA.


4.6.5. Synthèse des incidences sur l'air et les odeurs

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	---------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Prévention des émissions atmosphériques	Très faible	Imperméabilisation des surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins : permet d'éviter les envols de poussières.	Evitement / Réduction	Très faible
Odeurs	Très faible	-	Evitement / Réduction	Très faible

Tableau 35 : Synthèse des incidences sur l'air et les odeurs

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 115/158

4.7. Déchets

4.7.1. Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

Les déchets émis par l'activité du site se limitent aux déchets ménagers et nettoyage du décanteur (annuel). Pas de déchets inertes générés en temps normal, uniquement lors de la phase de chantier (réaménagement du site).

4.7.1.1. Opérations de tri des déchets entrants sur le site

Les déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode de valorisation, d'élimination).

Les cellules de stockage mises en place sur le site permettent d'anticiper l'évacuation des déchets en fonction de leur exutoire propre.

Concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques :


Les équipements de froid ayant des mousses isolantes contenant des substances visées à l'article R. 543-75 du code de l'environnement (chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), perfluorocarbones (PFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC)) sont éliminés dans un centre de traitement équipé pour le traitement de ces mousses et autorisé à cet effet.

Lorsqu'ils sont identifiés, les condensateurs, les radiateurs à bain d'huile et autres déchets susceptibles de contenir des PCB sont séparés dans un bac étanche spécialement affecté et identifié. Leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée.

Les déchets de tubes fluorescents, lampes basse énergie et autres lampes spéciales autres qu'à incandescence sont stockés et manipulés dans des conditions permettant d'en éviter le bris, et leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée respectant les conditions de l'arrêté du 23 novembre 2005 susvisé ou remis aux personnes tenues de les reprendre, en application des articles R. 543-188 et R. 543-195 du code de l'environnement ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations.

Dans le cas d'un déversement accidentel de mercure, l'ensemble des déchets collectés est rassemblé dans un contenant assurant l'étanchéité et pourvu d'une étiquette adéquate, pour être expédié dans un centre de traitement des déchets mercuriels.

Ce type de déchets est stocké dans une cellule dédiée et sur rétention.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 116/158

4.7.1.2. Modalités d'expédition des déchets dangereux

Les déchets doivent être périodiquement évacués vers les installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir. Les déchets ne sont pas entreposés **plus de trois mois** dans l'installation.

Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titre Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport, leurs véhicules et les installations de destination disposent des autorisations ou agréments nécessaires.

A ce titre, le personnel organisant la logistique de l'expédition des déchets dangereux vérifie l'agrément des transporteurs sollicités pour la prise en charge des déchets dangereux, ainsi que les autorisations à prendre en charge ces types de déchets par les installations destinataires des déchets dangereux à évacuer.

Un registre des déchets est tenu à jour afin de consigner tous les mouvements sortants des déchets dangereux envoyés en centre de traitement, destruction, regroupement, valorisation. Ce registre des déchets dangereux sortants contient au moins les informations suivantes :

- la date de l'expédition ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule prenant en charge les déchets à évacuer.

Les déchets évacués sont emballés conformément à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, en respectant les dispositions de l'ADR. Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractère lisible :


- la nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- les symboles de danger conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres pour le transport des déchets dangereux. Il s'assure notamment de la validité des documents propres au véhicule et au personnel chargé du transport. Il remet au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.

Les camions bennes sont pesés à vide avant chargement à leur arrivée sur site. Ils sont ensuite positionnés par une voie de circulation séparée (portail distinct du portail principal et voie d'accès à l'arrière du bâtiment) pour être chargés. Une fois chargés, les camions sont de nouveau pesés avant leur départ.

Les déchets dangereux regroupés sur le site sont ensuite expédiés vers des centres de revalorisation selon leur typologie :

- Evacuation des pots catalytiques chez ORAMET RECYCLAGE (1 impasse Louis Saillant, Vaulx-en-Velin – distance à parcourir ≈ 760 km), ou chez GUY DAUPHIN

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 117/158

ENVIRONNEMENT GDE (39 route de la Landotte, Izon – distance à parcourir ≈ 225 km)

- Evacuation des batteries usagées chez PHENIX RECYCLAGE (69 rue Ambroise, Saint Martin de Seignanx – distance à parcourir ≈ 125 km) ou chez SIRMET (avenue Henri de Luc, Boulazac – distance à parcourir ≈ 340 km).

Nota : Les camions bennes rejoignent ces sites de revalorisation en empruntant l'autoroute A64 depuis la sortie Pau Centre. Pour rejoindre la sortie Pau Centre, ils transitent préférentiellement par la RD943 et de la RD938.

4.7.1.3. Modalités d'expédition des déchets NON dangereux

Cas particulier concernant les déchets non dangereux, ces derniers doivent également être périodiquement évacués vers des installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir, mais avec une fréquence autorisée différente. Les déchets ne sont pas entreposés **plus d'un an** dans l'installation.

L'exploitant établit et tient également à jour un registre où sont consignés les déchets non dangereux sortants du site.


Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :

- la date de l'expédition ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.

Les camions bennes sont pesés à vide avant chargement à leur arrivée sur site. Ils sont ensuite positionnés par une voie de circulation séparée (portail distinct du portail principal et voie d'accès à l'arrière du bâtiment) pour être chargés. Une fois chargés, les camions sont de nouveau pesés avant leur départ.

En fonction des déchets à évacuer, plusieurs centres de revalorisation sont sollicités. Il peut s'agir par exemple des centres de revalorisation de déchets suivants :

- RECUMAS SL (Poligon ind moli de les planes, c/rec del moli 3.5 - 08470 Sant Celoni – Espagne – distance à parcourir ≈ 520 km) ;
- CHATARRAS IRUNA (ctra arazuri iza km 1- 31160 Orkoien – Espagne – distance à parcourir ≈ 240 km) ;
- FERIMET (CL LLANCA ,15 - 08015 Barcelona – Espagne – distance à parcourir ≈ 560 km) ;
- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT GDE (39 route de la Landotte, Izon – distance à parcourir ≈ 225 km) ;
- SIRMET (avenue Henri de Luc, Boulazac – distance à parcourir ≈ 340 km) ;
- ARD CLOSMENIL (chemin de Laroutiere - 14310 Tracy Bocage – distance à parcourir ≈ 810 km) ;
- Etc.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 118/158

Nota : Les camions bennes rejoignent ces sites de revalorisation en empruntant l'autoroute A64 depuis la sortie Pau Centre. Pour rejoindre la sortie Pau Centre, ils transitent préférentiellement par la RD943 et de la RD938.

4.7.2. Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets

Dans le cadre de la régularisation du site, l'exploitant souhaite également réaménager les aires de stockage des déchets dangereux et non dangereux collectés sur site avec l'étanchéification d'une partie de son site pour optimiser le tri et le stockage sous rétention.

Les batteries et D3E des véhicules mobiles sont stockés sur une dalle imperméabilisée dans le bâtiment principal, avec en complément des rétentions mobiles.

4.7.3. Incidences sur l'environnement

La gestion des déchets du site garantit l'absence d'effets sur l'environnement. En effet, tous les déchets sont stockés de manière à éviter tout épandage, et leur collecte, transport et élimination sont pris en charge par des entreprises spécialisées et agréées.

4.7.4. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

4.7.4.1. Compatibilité au Plan National de Prévention des déchets

Le premier plan national de prévention des déchets (PNPD) a été mis en place en 2004 et a posé les bases de l'action de prévention des déchets au niveau national.

La France a adopté un nouveau PNPD pour la période 2014-2020 qui a pris le relais du Plan d'actions de 2004.


Constituant la 3^e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Le PNPD s'articule autour des 5 axes suivants :

1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
3. Développer le réemploi et la réutilisation ;
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le programme fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 119/158

- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

La société Pyrénées Métaux est un acteur de l'axe 3 du PNPD : Développer le réemploi et la réutilisation.

4.7.4.2. Compatibilité au Plan Régional de Prévention des Déchets


La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils Régionaux sont désormais compétents pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019. Il définit un cadre stratégique favorable à un développement économique, social et qui limite les impacts environnementaux et sanitaires de la gestion des déchets.

Le but est d'encadrer l'action des différents acteurs locaux en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie territoriale cohérente qui permette le respect des objectifs et priorités fixés au niveau national (proximité, hiérarchie des modes de traitement...) et qui se fonde sur une connaissance des flux de déchets et des solutions de traitement existantes.

Huit principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD de Nouvelle-Aquitaine :

1. Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
2. Développer la valorisation matière des déchets ;
3. Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;
4. Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
5. Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
6. Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 120/158

7. Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.

La société Pyrénées Métaux est spécialisée dans le rachat, la récupération et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux, ainsi que dans la récupération et le regroupement de déchets dangereux (batteries usagées et pots catalytiques) et participe ainsi au point 2 du PRPGD.


4.7.5. Synthèse des incidences sur les déchets

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Prévention des émissions de déchets	Moyen	Gestion opérationnelle et administrative Valorisation de PS entrant en une matière première servant au procédé	Évitement / Réduction	Très faible

Tableau 36 : Synthèse des incidences sur les déchets

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 121/158

4.8. Niveaux sonores et vibrations

4.8.1. Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

4.8.1.1. Emissions sonores

Les installations du site Pyrénées Métaux sources de bruits sont recensées ci-dessous :

- Les activités des poids-lourds;
- La circulation et signalisation sonore des chariots élévateurs;

Le site étant situé dans une zone industrielle, de nombreuses sources sonores externes sont présentes notamment les bruits liés aux activités des autres sites environnants, à la circulation dans la zone industrielle et sur la route départementale qui longe le site.

À la demande de la société PYRENEES METAUX, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par son installation située à Morlaàs (64 160).

Le document en Annexe 1 a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et les comparer aux exigences réglementaires.


Le tableau ci dessous résume l'ensemble des observations :

N° du point	Libellé	Situation	Observation période jour
1	LIM1 : Niveaux sonores en LP	Situé à l'entrée du site donnant sur la rue du Pont-Long	Conforme en tout point
2	LIM2 : Tonalité marquée	Situé au fond du site proche des rangements des barres de ferraille en direction de la ZER	Conforme en tout point
3	ZER1 : Emergence en ZER	Situé au 40 rue d'Ossau	Conforme en tout point

Tableau 37 : Respect des exigences réglementaires : source (cf. étude acoustique en Annexe 1)

En zone à émergence réglementée (ZER), l'émergence est évaluée.

En limite de propriété (LP), le niveau sonore global est évalué.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 122/158

Sur le plan ci-dessous, sont présentées en vert les valeurs conformes, en rouge les valeurs non-conformes et en orange les valeurs non significatives ou avec avis suspendu.

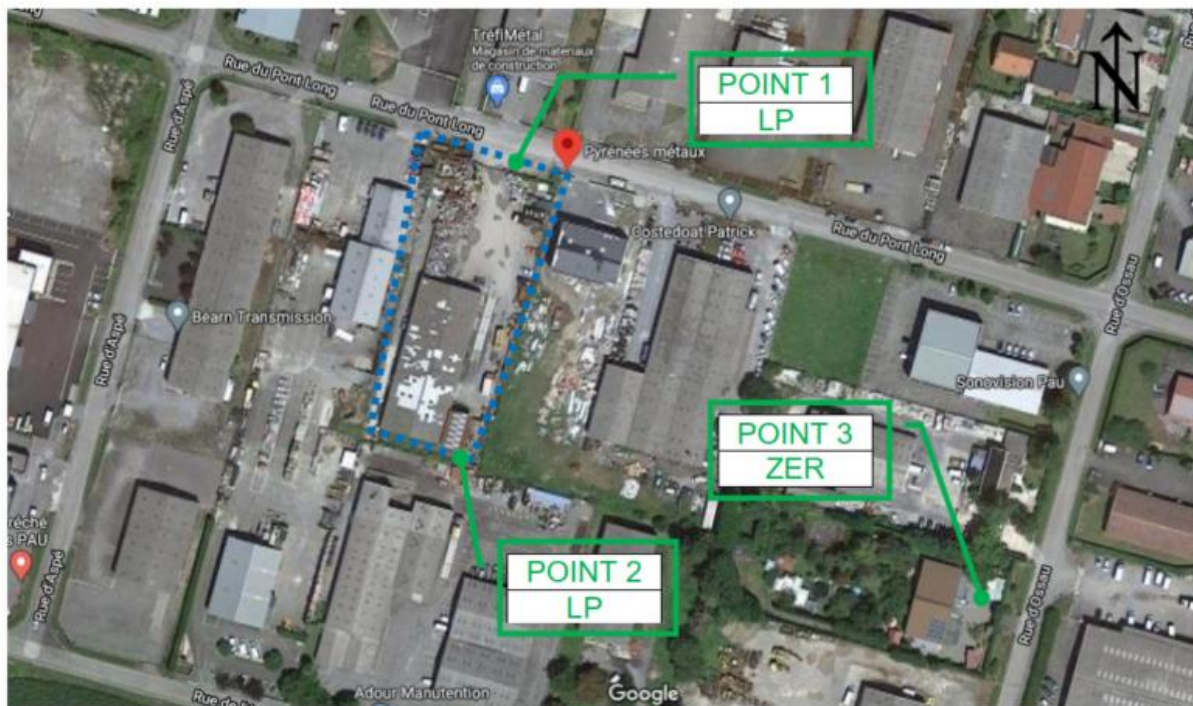


Figure 22 : Points de mesures

Les valeurs sont donc conformes en tout point.

4.8.1.2. Vibrations

Le site Pyrénées Métaux ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.


4.8.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores

4.8.2.1. Emissions sonores

Les véhicules de transport et les engins de manutention utilisés sur site sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les poids-lourds ont pour consigne d'éteindre le moteur pendant les phases de chargement / déchargement. Une limite de vitesse a été instaurée sur le site.

L'utilisation des avertisseurs sonores est interdite en dehors d'un cas de danger immédiat.

Par ailleurs le site est en activité durant les horaires de journées de 8h à 12h et de 13h30 à 17h en semaine et de 9h à 12 h le samedi.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 123/158

4.8.2.2. Vibrations

Le site n'est pas équipé d'installations susceptibles de produire des vibrations significatives.


4.8.3. Synthèse des incidences sur les nuisances sonores

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Nuisances sonores (déplacements et équipements)	Moyen	Limitation des vitesses de circulation	Evitement / Réduction	Faible
	Moyen	Limitation des émissions sonores dans l'environnement : mise en place d'un plan d'actions	Evitement / Réduction	Faible

Tableau 38 : Synthèse des incidences sur les nuisances sonores

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 124/158

4.9. Consommation énergétique

Les usages énergétiques du site correspondent à l'usage d'énergie électrique pour l'éclairage et le chauffage des locaux.

A cela s'ajoute également la consommation de GNR des engins de manutention et des bouteilles de propane pour les chariots.

Le tableau suivant récapitule les consommations énergétiques de PM sur l'année 2021.

Energie	2020	2021
Electricité (kWh)	11 185	12 256

Tableau 39 : Consommations énergétiques de PM sur l'année 2021

4.9.1. Mesures pour éviter, réduire ou compenser la consommation énergétique.

Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- Suivi des consommations,
- Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation
- Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement / déchargement ;


La mise à l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, sont les principales mesures contribuant à l'économie des dépenses énergétiques des installations de Pyrénées Métaux.

4.9.2. Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Nouvelle Aquitaine

Ce schéma régional de planification fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants à savoir :

- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT),
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- Schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE)
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 125/158

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.


Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale, approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de région, se substituant ainsi aux schémas sectoriels dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) – devenus caducs.

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- 1) l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2) l'adaptation au changement climatique ;
- 3) La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- 4) la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- 5) le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Ces objectifs quantitatifs sont fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050. Ils doivent être pris en compte par les documents de planification de rang inférieur notamment les plans climat air énergie territoriaux.

Les engagements ou mesures prises Pyrénées Métaux (voir § 4.9.1), seront compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 126/158


4.9.3. Synthèse des incidences sur la consommation énergétique

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------


Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Consommation énergétique	Moyen	Suivi et limitation des consommations en énergie Suivis et contrôles réguliers des installations pour optimiser leur fonctionnement et consommation	Évitement / réduction	Faible

Tableau 40 : Synthèse des incidences sur la consommation énergétique

 Pyénées Métaux <small>ACHAT FER & MÉTAUX</small>	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 127/158

4.10. Climat

L'établissement ne comporte pas d'installation visée par la directive européenne n°2003/87/CE (quotas d'émission de gaz à effet de serre). Ce paragraphe n'est donc pas développé.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 128/158

4.11. Emissions lumineuses

4.11.1. Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses nocturnes seront liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings. Ces niveaux d'éclairage seront comparables à ceux de l'éclairage public présent dans toute l'agglomération durant la nuit. Il est à noter que le site se trouve dans une zone industrielle

4.11.2. Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

L'article L. 583-1 du code de l'environnement introduit par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 173) prévoit que :

« Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses.

Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'Etat selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »


Le décret du 12 juillet 2011 *relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses* fixe les catégories d'installations lumineuses concernées par les prescriptions techniques prévues par le décret. Il s'agit de :

- l'éclairage extérieur ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts ;
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces exigences portent notamment sur les paramètres suivants :

- les niveaux d'éclairage ;
- l'efficacité lumineuse et énergétique des installations ;
- la puissance lumineuse moyenne des installations ;
- la limitation des éblouissements ;
- la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière.

Les modalités d'éclairage du site respectent les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 129/158

Les mesures prises par le site sont les :

- l'éclairage est dirigé autant que possible vers le sol pour éviter les impacts à l'extérieur du site ;
- les bâtiments sont conçus de manière à utiliser autant que possible la lumière naturelle, et donc réduire les besoins en éclairage artificiel ;
- Les horaires d'ouverture du site s'inscrivent durant les horaires de journées.

Au regard des dispositions existantes et prévues, les émissions lumineuses ne représenteront donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.


4.11.3. Synthèse des incidences sur les émissions lumineuses

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Pollutions lumineuses	Faible	Prévention et lutte contre les nuisances lumineuses	Evitement / Réduction	Très Faible

Tableau 41 : Synthèse des incidences sur les émissions lumineuses

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 130/158

4.12. Transports

4.12.1. Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Le site Pyrénées Métaux est à l'origine d'un trafic en raison :

- De ses réceptions de déchets ;
- De son personnel ;
- Des expéditions par poids-lourds pour les enlèvements de déchets ;
- Des entreprises extérieures pouvant intervenir sur le site.

En moyenne, 50 à 80 véhicules par jour viennent sur le site de Pyrénées Métaux sur une plage horaire de 8 h à 17 h 30.


Sur cet effectif, le trafic des camions-bennes ne représente qu'environ 25% du trafic.

Les principaux centres de prises en charge des déchets en partenariat actuel avec la société Pyrénées Métaux sont répartis comme le décrit le tableau ci-après. Cette liste de partenaire peut être amenée à évoluer dans le temps.

Concernant les déchets dangereux :	Concernant les déchets non dangereux :
Evacuation des pots catalytiques chez : - ORAMET RECYCLAGE (1 impasse Louis Saillant, Vaulx-en-Velin – distance à parcourir ≈ 760 km) - GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT GDE (39 route de la Landotte, Izon – distance à parcourir ≈ 225 km) Evacuation des batteries usagées chez : - PHENIX RECYCLAGE (69 rue Ambroise, Saint Martin de Seignanx – distance à parcourir ≈ 125 km) - SIRMET (avenue Henri de Luc, Boulazac – distance à parcourir ≈ 340 km).	- RECUMAS SL (Poligon ind moli de les planes, c/rec del moli 3.5 - 08470 Sant Celoni – Espagne – distance à parcourir ≈ 520 km) - CHATARRAS IRUNA (ctra arazuri iza km 1- 31160 Orkoien – Espagne – distance à parcourir ≈ 240 km) - FERIMET (CL LLANCA ,15 - 08015 Barcelona – Espagne – distance à parcourir ≈ 560 km) - GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT GDE (39 route de la Landotte, Izon – distance à parcourir ≈ 225 km) - SIRMET (avenue Henri de Luc, Boulazac – distance à parcourir ≈ 340 km) - ARD CLOSMENIL (chemin de Laroutiere - 14310 Tracy Bocage – distance à parcourir ≈ 810 km)

Tableau 42 : Principaux centres de prises en charge des déchets en partenariat actuel avec la société Pyrénées Métaux

Les camions bennes rejoignent ces sites de revalorisation en empruntant l'autoroute A64 depuis la sortie Pau Centre. Pour rejoindre la sortie Pau Centre, ils transitent préférentiellement par la RD943 et de la RD938.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 131/158

4.12.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic

Tous les chargements et déchargements sont effectués dans l'enceinte du site.

Le site dispose suffisamment de places pour accueillir les camions.

Le site dispose également de suffisamment de place de parking pour les véhicules légers.

Dans le cadre du projet, l'organisation des enlèvements des déchets dangereux sera optimisée pour réduire le nombre de rotation de camions pour cette activité en particulier.

Ces mesures permettent d'éviter un stationnement désordonné et de gêner la voie publique.

4.12.3. Incidence résiduelle sur le trafic

Le site est existant et le projet n'entraîne pas d'augmentation du trafic.


4.12.4. Synthèse des incidences sur le trafic

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------


Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Déplacements	Faible	Limitation de la circulation sur le site Optimisation de l'organisation des enlèvements des déchets	Évitement / Réduction	Très faible
Mobilité et stationnement	Faible	Nombreuses places de parking	Évitement / Réduction	Très faible

Tableau 43 : Synthèse des incidences sur le trafic

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 132/158

4.13. Consommation et effets sur les terres : espaces agricoles ou forestiers

Le site est implanté sur la zone industrielle Berlanne. Le projet n'induit aucune extension sur un espace forestier ou agricole. Le présent paragraphe est donc sans objet.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 133/158

4.14. Biodiversité : faune, flore, milieux naturels et équilibres biologiques

4.14.1. Incidence du projet sur les espèces protégées

Le site étant implanté en zone industrielle, la zone d'implantation du site ne présente aucun intérêt écologique, faunistique ou floristique. Le présent paragraphe est donc sans objet.

4.14.2. Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles dont évaluation des incidences sur Natura 2000

Aucune ZNIEFF, aucun site Natura 2000 ou aucune ZICO n'est recensé sur la zone d'étude : le présent paragraphe est donc sans objet.

4.14.3. Incidence du projet sur la continuité écologique

Aucun composant de la Trame Verte et Bleue n'est recensé dans l'air d'étude.

Compte tenu de l'étendue limitée du projet, il n'y a pas d'effets attendus sur la continuité écologique de l'aire d'étude.


4.14.4. Synthèse des incidences sur la biodiversité

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
ZNIEFF	Nul	/	/	Nul
Natura 2000	Nul	/	/	Nul
ZICO	Nul	/	/	Nul
Continuité écologique	Nul	/	/	Nul

Tableau 44 : Synthèse des incidences sur la biodiversité


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 134/158

4.15. Rayonnements ionisants

Le site n'utilise aucune source de rayonnement ionisant, aucun impact n'est donc attendu.

4.16. Champs électromagnétiques

Le site n'utilise aucune source de champs électromagnétiques, aucun impact n'est donc attendu.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 135/158

5. ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTÉ

5.1. Présentation générale de la méthodologie « évaluation des risques sanitaires »

5.1.1. Objectifs

Les atteintes à la santé publique peuvent potentiellement se faire par la transmission de composés dangereux à l'homme principalement par l'intermédiaire des eaux, de l'air et des émissions sonores.

Seuls les risques sanitaires en fonctionnement normal ou transitoire (démarrage, arrêt programmé...) de l'installation sont étudiés, le fonctionnement accidentel étant envisagé dans l'étude de dangers.

Ne sont concernés que les risques sanitaires imputables à l'activité de Pyrénées Métaux, vis à vis de l'homme (population sensible), dans le cadre d'une exposition chronique (exposition allant de quelques années à la vie entière).

Ce chapitre, relatif aux impacts sur la santé, doit viser spécifiquement les effets potentiels des éventuels polluants sur la santé publique. Il concerne donc exclusivement les tiers situés dans l'environnement du site et non le personnel associé aux activités de Pyrénées Métaux pour lesquels la protection de la santé est encadrée par le Code du Travail.


L'évaluation des risques est menée sur la base des connaissances techniques et scientifiques du moment.

5.1.2. Méthodologie

Dans le cadre de la présente étude, la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation a été prise en référence.

Cette dernière apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une **installation classée qui n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE** relative aux émissions industrielles (IED) et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers pour lesquelles une ERS sera élaborée, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative. Quelque soit la nature de l'étude des effets sur la santé, l'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses ou canalisées de polluants générés par l'exploitation de ses installations. »

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 136/158

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que « *L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants* »

Ainsi, les activités de Pyrénées Métaux n'étant pas visée pas la directive IED, le présent volet « Evaluation des Risques Sanitaires » sera effectué de manière qualitative.

L'évaluation qualitative des risques sanitaires doit permettre :


- d'identifier les enjeux sanitaires et environnementaux à protéger ;
- de catégoriser les polluants;
- d'identifier les voies de transfert des polluants et les modes de contamination possible des enjeux à protéger.

Les étapes constituant la présente démarche d'évaluation qualitative des risques pour la santé sont les suivantes :

1. **Description de l'environnement du site** consistant à délimiter la zone d'étude et effectuer un bilan des données existant au niveau de cette zone (types d'occupations du sol, populations concernées, activités humaines, etc...) afin d'identifier les enjeux sanitaires ou environnementaux.
2. **Identification des polluants** et des dangers associés ; il s'agit :
 - d'identifier les dangers associés aux substances émises par les installations et aux nuisances potentielles qui sont intrinsèquement capables de provoquer des effets indésirables sur la santé humaine ;
 - d'identifier les voies de transfert.
3. **Evaluation des enjeux et des voies d'exposition – Schéma conceptuel.** Le schéma conceptuel a pour objectif de préciser les relations entre :
 - les sources de pollutions et les substances émises ;
 - les différents milieux et vecteurs de transfert ;
 - les milieux d'exposition, leurs usages, et les points d'exposition.**Il synthétise et conclue l'évaluation qualitative des risques sanitaires.**

4. Description des moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel.

5. **Description des moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel.**

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 137/158

5.2. Description de l'environnement du site

5.2.1. Définition de la zone d'étude

La zone d'étude pertinente est définie en première approche par le maximum du rayon d'affichage de l'enquête publique pour les rubriques ICPE soumises à autorisation du tableau de classement du site.

La zone d'étude se définit par un cercle de rayon de 2 km autour du site.

Elle s'inscrit sur une petite partie des territoires des communes de :

- Morlaàs,
- Buros,
- Pau,
- Idron.

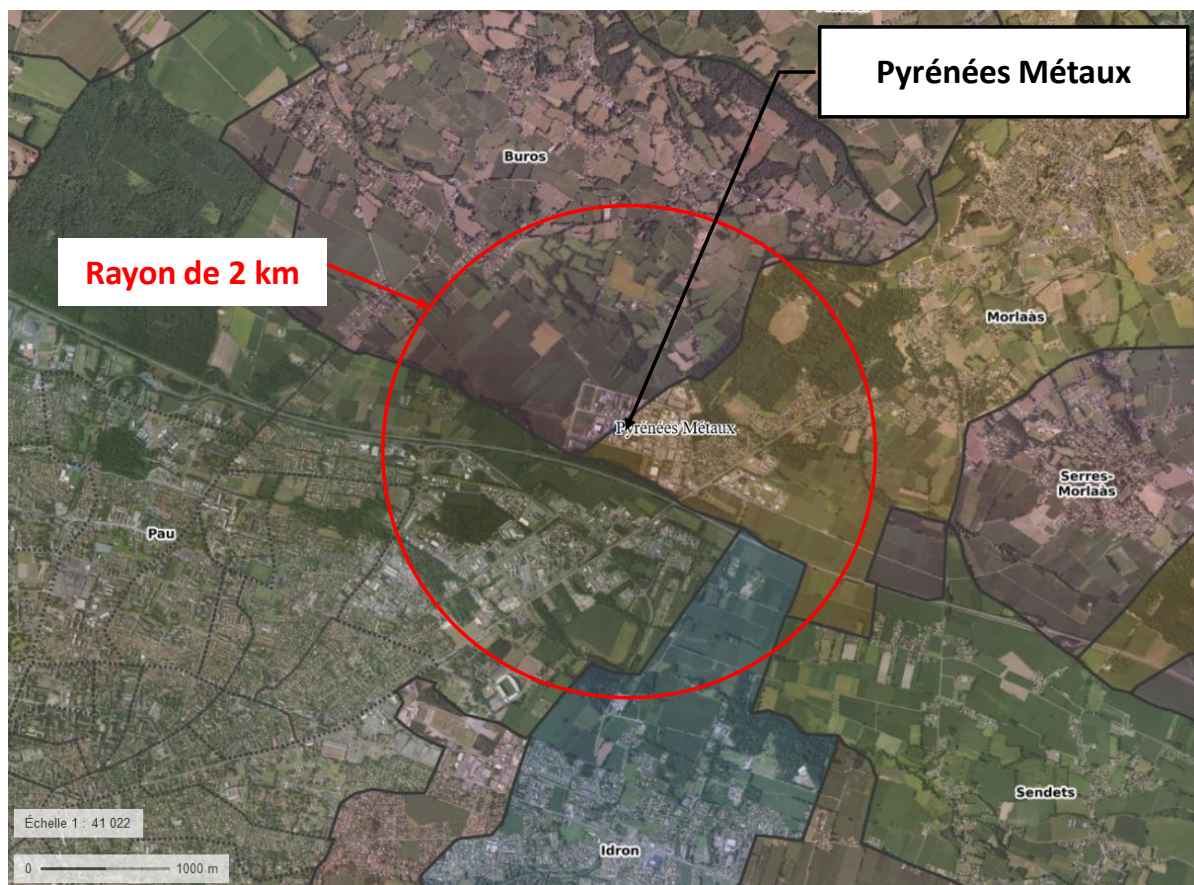



Figure 23 : Périmètre de la zone d'étude

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 138/158

5.2.2. Caractérisation des populations et usages

5.2.2.1. Caractérisation des populations

L'environnement industriel et humain aux alentours du site est décrit au paragraphe 3.4. Aucun ERP ou de zone de fréquentions du public n'est située à moins de 500 m des installations de PYRENEEES METAUX.

5.2.2.2. Caractérisations des usages

Le site se situe en dehors de tout périmètre de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale. Le plus proche captage d'eau privatif est situé à plus de 3,5 km au sud, et le plus proche captage d'eau collectif avec périmètre de protection est situé à plus de 5,8 km au sud (voir paragraphe 3.7.2.4.1).


Le site est implanté dans la zone industrielle et artisanale de Berlanne dans laquelle les habitations ne sont pas autorisés au sens du PLU de Morlaàs. Aucune habitation n'est située dans l'environnement proche du site : voir paragraphe 3.4.2.2.

5.2.3. Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel

Le tableau ci-après récapitule les voies de transfert et les populations sensibles pouvant être exposées à des dangers par le biais de ces voies.

Voie de transfert		Population sensible exposée
Air / inhalation directe		Aucun habitation et ERP ne sont situés dans l'environnement proche du site (voir §3.4.4.1) Voie d'exposition non retenue
Eau / ingestion directe		Pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau dans la zone d'étude (voir §3.7.2.4.1) Voie d'exposition non retenue
Ingestion	Sol	Absence de jardins potagers dans l'environnement proche du site (voir §3.4.4.1) Absence d'établissements scolaires Voie d'exposition non retenue
	Cultures	Présence de champ de culture à proximité immédiate du site (voir §3.10.1) Voie d'exposition retenue
	Élevages	Absence d'élevages agricoles ou particuliers Voie d'exposition non retenue
Bruit		ZER proches du site (voir §4.8.1) Voie d'exposition retenue

Tableau 45 : Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 139/158

5.3. Identification des polluants et de leurs dangers sur la santé


5.3.1. Inventaire des substances et nuisances émises / modes d'émission

L'analyse détaillée de la description des installations et de l'étude d'impact met en évidence un certain nombre d'agents dangereux présentés dans le tableau ci-après.

Seuls les agents dangereux potentiellement émis dans l'environnement du site de PM ont été retenus dans le tableau suivant.

Tous les produits évacués en tant que déchets solides ou liquides et éliminés par une entreprise spécialisée en ont été exclus.

TYPE D'AGENTS POTENTIELLEMENT DANGEREUX	NATURE	FORME D'ÉMISSION	ÉTAPE DE MISE EN ŒUVRE	OBSERVATIONS	RISQUE RETENU
Substances chimiques ou substances assimilées	SO ₂ , NO _x (gaz de combustion)	Rejet canalisé émis dans l'atmosphère	Gaz d'échappement des véhicules allant et revenant du site (voir §4.6.1)	-	NON
	Fluide frigorigène	Néant en fonctionnement normal ou transitoire	Néant	/	NON
	COV	Rejet diffus dans l'atelier	-	-	NON
	Métaux (Cu, Cr, etc.)	Rejets aqueux canalisés	Eaux pluviales (voir §4.4.3)	Rejets aqueux raccordés au réseau communal pour traitement sur la STEP communale	NON
	HAP	Mesuré dans les sols du site (voir §4.5.3 et PJ 61 du DDAE)	Fuite de véhicules allant et revenant du site	HAP et HC observés mais en surface principalement. Pas d'anomalies constatées dans les sondages profonds	NON
Micro-organismes	Légionelles	Néant en fonctionnement normal ou transitoire	Néant	/	NON

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 140/158

TYPE D'AGENTS POTENTIELLEMENT DANGEREUX	NATURE	FORME D'ÉMISSION	ÉTAPE DE MISE EN ŒUVRE	OBSERVATIONS	RISQUE RETENU
Agents physiques	Émissions sonores	-	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités des poids-lourds; • La circulation et signalisation sonore des chariots élévateurs Voir §4.8.1	Respect des valeurs limites Pas de plainte	NON
	Chaleur	Néant	/	/	NON
	Lumière	Néant	/	/	NON
	Rayonnements ionisants	Néant	/	/	NON
	Champs électromagnétiques	Néant	/	/	NON

Tableau 46 : Agents dangereux potentiellement émis dans l'environnement du site

Ainsi, aucun agent dangereux émis par le site n'est susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'environnement. Le risque n'est donc pas retenu.

5.3.2. Description des dangers présentés par les substances


5.3.2.1. Approche par famille de polluants

5.3.2.2. Cas des poussières

Les particules en suspension, communément appelées "poussières", proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération...).

La mesure s'effectue sur les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀) mais également sur celles dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm (PM_{2,5}). Les particules les plus fines sont essentiellement émises par les véhicules diesel.

Selon leur granulométrie (taille), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines (taille inférieure à 2,5 µm) peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Les particules sont d'autant plus dangereuses pour la santé qu'elles ont la particularité de fixer d'autres molécules plus ou moins toxiques, présentes dans leur environnement (sulfates, nitrates, hydrocarbures – dont HAP -, métaux lourds, pollens...).

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 141/158

5.3.2.3. b.Cas des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques, ou HAP, sont des composés à base de carbone et d'hydrogène qui comprennent au minimum deux cycles benzéniques.

La répartition des HAP entre la phase gazeuse et la phase particulaire est fonction du nombre de cycles benzéniques. On considère en général que jusqu'à quatre cycles benzéniques, les HAP sont majoritairement présents en phase gazeuse, et qu'au-delà, ils sont plutôt retrouvés en phase particulaire.

Les HAP sont générés lors de la pyrolyse ou la combustion incomplète de matières organiques. Ils sont rarement présents à très fortes concentrations dans l'environnement et leur particularité est surtout d'être présents sous forme de mélanges plus ou moins complexes.


La population est généralement exposée à un mélange de HAP et ceci quelle que soit la voie d'exposition. Pour la population générale, la principale source d'exposition aux HAP est l'alimentation.

En effet, des HAPs sont formés lors de la cuisson des aliments et pendant des périodes de pollution atmosphérique se déposent sur les graines, les fruits ou les légumes qui sont ensuite consommés. La population générale est également exposée par voie pulmonaire, le plus souvent, à un mélange de HAP.

Les HAP forment une large famille de composés à plusieurs noyaux benzéniques. Les plus légers ne seraient pas cancérigènes mais peuvent avoir des effets à seuil liés à des expositions de longue durée. Les HAP les plus lourds sont considérés comme cancérigènes possibles ou probables.

Le concept de facteur d'équivalence toxique (FET) a été développé afin d'établir une valeur toxicologique pour des effets cancérigènes induits par un mélange de composés chimiquement proches et ayant le même mécanisme d'action. Ce concept a d'abord été appliqué aux PCDD/PCDF puis étendu aux HAP.

Pour les HAP, un facteur d'équivalence toxique (FET) de 1 est arbitrairement donné à la substance de référence. Dans la plupart des cas, le benzo[a]pyrène est choisi comme substance de référence car c'est le HAP le plus étudié et en conséquence le mieux connu. De plus, il est souvent présent dans les mélanges de HAP.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 142/158

5.3.2.4. Approche par polluants

5.3.2.4.1. Effets des substances chimiques sur la santé humaine

L'identification du potentiel dangereux ou identification des dangers consiste à identifier des effets indésirables que les polluants sont intrinsèquement capables de provoquer chez l'homme.

Les substances chimiques sont susceptibles de provoquer des effets aigus liés à une exposition courte à des doses en général assez élevées et des effets subchroniques ou chroniques susceptibles d'apparaître suite à une exposition prolongée à des doses plus faibles. **Dans le cadre de l'évaluation du risque sanitaire autour des installations classées, c'est la toxicité chronique** qui est considérée.

Les substances chimiques (polluants dans le cas présent) peuvent avoir :

- un effet local directement sur les tissus avec lesquels elles entrent en contact (par exemple irritation, sensibilisation cutanée, cancer cutané...);
- ou un effet dit "systémique" si elles pénètrent dans l'organisme et agissent sur un ou plusieurs organes distants du point de contact.


L'évaluation du danger se fait par l'analyse des données validées chez l'homme ou, à défaut, des données expérimentales chez l'animal.

5.3.2.4.2. Comportement des substances dans l'environnement

Les voies de transfert des polluants aux populations avoisinantes peuvent être :


- *Directes* : par inhalation et par contact cutané ;
- *Indirectes* : par ingestion d'eau, de végétaux ou d'animaux (chaîne alimentaire) ou même de sol (jeunes enfants) ayant été contaminés par les polluants.

Cependant, pour que les voies de transfert indirectes interviennent de manière significative dans l'exposition des populations, il est nécessaire que les polluants persistent suffisamment longtemps dans les sols, les végétaux, l'eau et les organismes.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 143/158


L'analyse bibliographique révèle les propriétés suivantes (effets sur la santé et comportement dans l'environnement) pour les polluants retenus, présentées dans le tableau ci-après.

POLLUANT	VOIE D'EXPOSITION	EFFETS DES SUBSTANCES SUR LA SANTÉ HUMAINE				COMPOTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT			
		EFFETS SYSTÉMIQUES POUR UNE EXPOSITION CHRONIQUE	EFFETS CANCÉRIGÈNES	EFFETS GÉNOTOXIQUES ET MUTAGÈNES	EFFETS SUR LA REPRODUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT	SOURCE	BIO-DÉGRADATION	BIO-ACCUMULATION	SOURCE
SO₂	Inhalation	Irritation des voies respiratoires associée à une diminution potentielle de la fonction respiratoire	Non classé cancérogène	Non classé	Non classé	Fiche de données toxicologiques du SO ₂ - INERIS – Septembre 2011	Dans l'air, demi-vie (DV) de 3 à 5 h Non persistant dans l'environnement	Marginale dans les organismes aquatiques Chaîne alimentaire : présence dans le vin et naturellement dans les aliments (ail, oignons)	Fiche de données toxicologiques du SO ₂ - INERIS – Septembre 2011
NOx	Inhalation	NO : action toxique au niveau des plaquettes et effets respiratoires NO ₂ : réduction de la fonction pulmonaire, infections pulmonaires	Non classé cancérogène	NO ₂ : non génotoxique Pas d'étude concernant le NO	NO ₂ : non classé Pas d'étude concernant le NO	Fiche de données toxicologiques des NOx - INERIS – Septembre 2011	Air : DV estimé à 35 h	Pas de bio-accumulation dans les tissus végétaux	Fiche de données toxicologiques des NOx - INERIS – Septembre 2011
POUSSIÈRES	Inhalation	Irritation des voies respiratoires	Selon la nature des poussières			/	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 144/158

POLLUANT	VOIE D'EXPOSITION	EFFETS DES SUBSTANCES SUR LA SANTÉ HUMAINE				COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT			
		EFFETS SYSTÉMIQUES POUR UNE EXPOSITION CHRONIQUE	EFFETS CANCÉRIGÈNES	EFFETS GÉNOTOXIQUES ET MUTAGÈNES	EFFETS SUR LA REPRODUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT	SOURCE	BIO-DÉGRADATION	BIO-ACCUMULATION	SOURCE
CO	Inhalation	Céphalée, vertiges et asthénie parfois associés à des troubles digestifs	Non classé cancérigène	Non classé génotoxique	Fœtotoxique, augmentation de la mortalité néonatale	Fiche de données toxicologiques du monoxyde de carbone - INRS n°47 - Edition 2009	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	/
HAP 100% assimilés à du benzo(a)pyrène	Inhalation et ingestion	Chez l'homme (exposition cutanée) : effets locaux cutanés Chez l'animal (exposition par ingestion) : effets sur l'estomac, le foie, les reins, la moelle osseuse	Substance classée "probablement cancérigène pour l'homme"	Substance classée par l'Union Européenne en catégorie 2 "substance devant être assimilée à des substances mutagènes pour l'homme"	Absence d'étude spécifique chez l'homme Substance embryotoxique chez la souris	Fiche de données toxicologiques du benzo[a]pyrène – INERIS – Juillet 2006	Réagit dans l'air en présence d'ozone et de dioxyde d'azote (durées de vie de 1,8 j et de 19 j respectivement) Substance persistante dans les sols	Bio-accumulable chez les organismes aquatiques (BCF > 100) Le Benzo[a]pyrène présent dans l'environnement air/sol peut être prélevé par les plantes (via leurs racines et leurs feuilles).	Fiche de données toxicologiques du benzo[a]pyrène – INERIS – Juillet 2006

Tableau 47 : Effets sur la santé et comportement dans l'environnement des polluants émis par le site

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 145/158

5.3.3. Description des dangers présentés par les nuisances sonores

Les dernières analyses de bruit réalisées par Pyrénées Métaux sont conforme aux valeurs limites des niveaux sonores en ZER.


Ce paragraphe n'est donc pas développé.

5.4. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition / schéma conceptuel

5.4.1. Détermination des milieux et vecteurs de transfert

Le tableau suivant est la synthèse des paragraphes "Identification des polluants et de leurs dangers sur la santé" et "Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel".

POLLUANT	INHALATION DIRECTE	EAU / INGESTION DIRECTE	INGESTION			SYNTHÈSE DES VOIES DE TRANSFERT POSSIBLES
			SOL**	CULTURE*	ÉLEVAGES*	
SO ₂	Oui	Non (1)	/	/	/	Inhalation directe mais absence de cibles à proximité hormis les travailleurs (voir 5.2.3) Polluant non retenu par la suite
NOX	Oui	Non (1)	/	/	/	Inhalation directe mais absence de cibles à proximité hormis les travailleurs (voir 5.2.3) Polluant non retenu par la suite
POUSSIÈRES	Oui	Non (1)	/	/	/	Inhalation directe mais absence de cibles à proximité hormis les travailleurs (voir 5.2.3) Polluant non retenu par la suite

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 146/158


POLLUANT	INHALATION DIRECTE	EAU / INGESTION DIRECTE	INGESTION			SYNTHÈSE DES VOIES DE TRANSFERT POSSIBLES
			SOL **	CULTURE*	ÉLEVAGES*	
CO	Oui	Non (1)	/	/	/	Inhalation directe mais absence de cibles à proximité hormis les travailleurs (voir 5.2.3) Polluant non retenu par la suite
HAP 100% ASSIMILÉS À DU BENZO(A)PYRÈNE	Non (1)	Non (2)	Non (2)	Non (2)	Non (3)	Voie de transfert non retenues (1, 2 et 3)

* Non applicable aux substances non bio-accumulables

** Non applicable aux substances non persistantes

- (1) Absence d'émission de HAP par les rejets atmosphériques du site. Les HAP sont présents dans les sols uniquement et sont liés à des fuites d'huile sur le sol.
En l'absence de captages d'eau potable dans la zone d'influence du site, l'exposition par ingestion d'eau n'est pas retenue.
- (2) Par ailleurs, le transfert de la pollution mise en évidence dans sols (objet de la PJ61 du DDAE) vers les eaux souterraines est peu probable. En effet, les données collectées et bibliographiques mettent en évidence la présence d'une formation argileuse (impermeable) supérieure à 3 m d'épaisseur (sondage du diagnostic du sol et ouvrage BSS002KAHL situé à 10 m à l'ouest des limites du site). Il n'est donc pas préconisé d'investigations complémentaires.
- (3) Benzo(a)pyrène bioaccumulable chez les organismes aquatiques uniquement. Pas de zone d'élevage de poissons dans la zone d'influence du site, l'exposition par ingestion de produits animaux n'est pas retenue

Tableau 48 : Détermination des milieux et vecteurs de transfert

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 147/158

5.4.2. Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel permet de représenter les liens (voies de transferts et d'expositions) entre les sources d'émissions, les milieux, les usages et les populations.

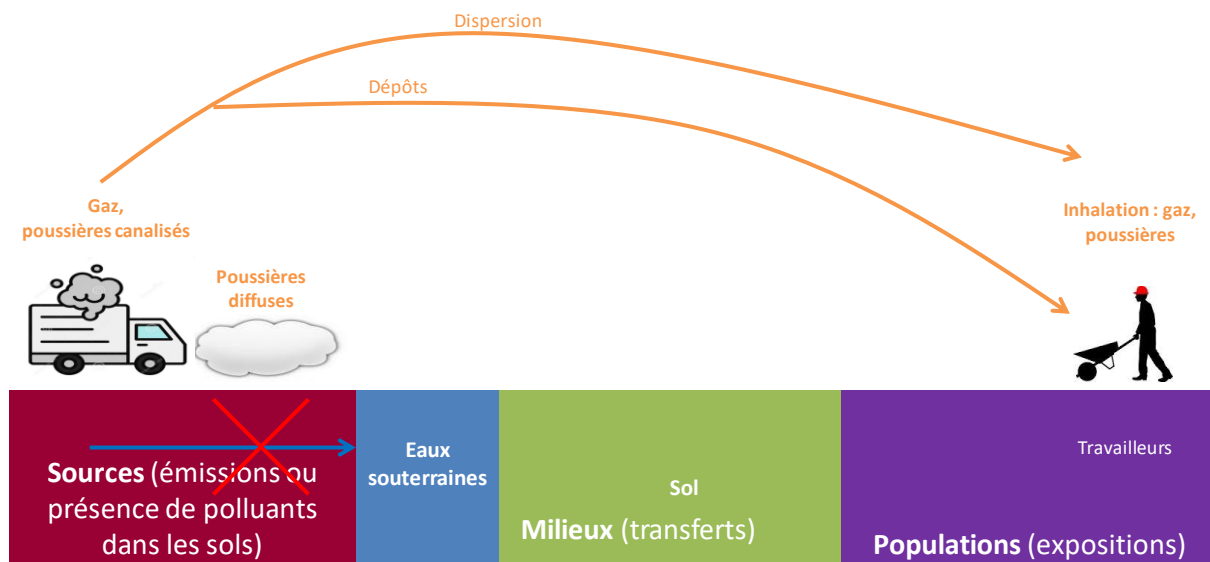



Figure 24 : Schéma conceptuel d'exposition


	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 148/158

5.5. Moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel

Le tableau suivant récapitule les différents moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel qui seront mis en œuvre par Pyrénées Métaux.

TYPE D'AGENTS POTENTIELLEMENT DANGEREUX	NATURE	FORME D'ÉMISSION	ÉTAPE DE MISE EN ŒUVRE	MOYENS DE MAÎTRISE
Substances chimiques ou substances assimilées	Gaz de combustion (NOx, SOx, CO, CO₂, poussières)	Rejet diffus émis dans l'atmosphère	Véhicules et camions transitant sur le site	Véhicules utilisés conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques
	DCO, DBO, MES, hydrocarbures	Rejets aqueux canalisés	Evacuation des eaux pluviales après passage par séparateurs d'hydrocarbures	Entretien périodique du séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales Ensemble des eaux (EP et EU) traitées par la STEP externe
	DCO, DBO, MES	Rejet des EU sanitaires du site	Evacuation des eaux usées sanitaires	Eaux collectées et traitées dans une STEP externe
	HAP, HC	Anomalies en hydrocarbures C10-C40 observées sur l'ensemble du site. Teneurs élevées en HAP dans les sols : cf. diagnostic de pollution des sols (PJ 61 du DDAE)	Fuite d'HC de véhicules et camions transitant sur le site	Dans le cadre des futurs travaux (opérations de déblaiement entre 1,5 et 2,5m de profondeur), une attention particulière devra être portée sur l'exutoire des terres excavées au niveau de S8 et leur traçabilité : terres non inertes et non acceptables en centre ISDI.
Agents physiques	Émissions sonores	-	- ventilateur - moteurs - convoyeurs - chaudière, - équipements de convoyage	Respect des valeurs limites (mise en place de mesures compensatoires le cas échéant)


Tableau 49 : Moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 149/158

5.6. Synthèse / conclusion de l'ERS

Au vu des faibles émissions atmosphériques, rejets liquides et émissions sonores liés aux activités du site de Pyrénées Métaux, le risque sanitaire associé peut être qualifié de non préoccupant.


Par ailleurs, le transfert de la pollution mise en évidence dans sols (objet de la PJ 61 de ce DDAE) vers les eaux souterraines est peu probable. En effet, les données collectées et bibliographiques mettent en évidence la présence d'une formation argileuse (imperméable) supérieure à 3 m d'épaisseur (sondage du diagnostic du sol et ouvrage BSS002KAHL situé à 10 m à l'ouest des limites du site). Il n'est donc pas préconisé d'investigations complémentaires.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 150/158

6. DESCRIPTION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RÉSULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DE CELUI-CI À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans les parties suivantes du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- Chapitre 4 de l'étude de dangers relatif à l'état actuel de l'environnement agresseur pour ce qui concerne la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeures externes ;
- Résumé non technique de l'étude de dangers et synthèse des phénomènes dangereux pour ce qui concerne les incidences négatives notables liés à des accidents technologiques directement liés au projet et les mesures mises en œuvre pour les éviter ou les réduire.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 151/158

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS PENDANT LA PHASE TRAVAUX

7.1. Généralités : fonctionnement du chantier

L'ensemble des chantiers nécessaires :

- Au réaménagement des aires de stockage des déchets dangereux et non dangereux collectés sur site ;
- À l'étanchéification d'une partie de son site pour optimiser le tri et le stockage sous rétention ;
- La modification du réseau de gestion des eaux pluviales et effluents du site ;

sera soumis aux lois, normes et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Les voiries situées sur le site permettront une desserte correcte du chantier de construction du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité.

7.2. Travaux de terrassements : gestion des matériaux

Dans le cadre des futurs travaux (opérations de déblaiement entre 1,5 et 2,5m de profondeur), une attention particulière devra être portée sur l'exutoire des terres excavées au niveau du sondage S8 (identifié dans le diagnostic de pollution des sols, voir PJ 61 du DDAE) et leur traçabilité : terres non inertes et non acceptables en centre ISDI.

7.3. Tenue et propreté du chantier

Les risques de pollution accidentelle en cours de travaux par des substances nocives et notamment des hydrocarbures, seront éliminés par les précautions qui seront prises lors de l'exécution du chantier.


Les produits non utilisés seront évacués hors du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

7.4. Prévention des nuisances sonores

L'impact sonore des chantiers sera dû essentiellement à l'utilisation d'outils bruyants ou de matériels tels que pelleuses, grues, engins de chantier.

Pour limiter les nuisances, les entreprises utiliseront du matériel adapté et insonorisé, conformes aux normes acoustiques actuelles.

Les chantiers sont, par nature, une activité bruyante, dont les travaux, les contraintes et l'environnement du site sont particuliers. La réglementation (article R.1334-33 du Code de la

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 152/158

Santé Publique) fixe des valeurs limites d'émergence définies par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels.

Les phases de chantier les plus bruyantes sont les travaux préparatoires (décapage...), les travaux de terrassement et de fondations, les manœuvres des poids lourds (réception, formation, départ).

En outre, l'augmentation de trafic routier (liée à la circulation des véhicules de chantier) par rapport à celui existant ne sera pas suffisante pour faire augmenter les niveaux sonores. Il faudrait en effet un doublement du trafic de la voirie pour faire augmenter l'ambiance sonore de 3 dB(A), émergence perceptible par l'oreille humaine.

Les principales mesures concernent :

- l'information des tiers, qui assure une meilleure acceptation des nuisances sonores engendrées par un chantier. Plusieurs supports de communication peuvent être envisagés : courriers, panneau d'affichage, lettre de chantier, informations aux mairies, réunions publiques,...
- l'utilisation d'engins et de matériels conformes aux normes en vigueur,
- les horaires des travaux seront compatibles avec le respect du cadre de vie des riverains. Certains travaux sur le site même pourront être conduits en dehors de ces horaires, en fonction de certains impératifs techniques, et feront alors l'objet d'une information spécifique,
- l'implantation du matériel fixe, si possible, à l'extérieur des zones sensibles,
- d'autres dispositifs de lutte contre le bruit : limitation de vitesse de circulation sur le chantier, capotage du matériel bruyant,...

7.5. Prévention des émissions polluantes

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter des émissions de poussières susceptibles d'apporter une gêne aux riverains.


Par temps très sec, et pour éviter l'envol de poussières, des arrosages réguliers seront effectués notamment en phase de terrassement.

Le brûlage à l'air libre sera interdit sur toute la surface du chantier.

La qualité de l'air pourrait être affectée par :

- les opérations de dégagement des emprises et de terrassement (émissions de poussières, production de fumées,...),
- des opérations variées : reprises de béton, découpes, opérations de chargement et déchargement, notamment au droit des stocks de matériaux,
- la circulation (émissions de poussières) et le fonctionnement (gaz d'échappement) des engins et camions de chantier.

L'envol de poussières ou de fines particules en suspension dans l'air peut provoquer une gêne pour les usagers de la voirie ou avoir des incidences sur la végétation et sur les animaux.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 153/158

D'une manière générale, le contrôle et l'entretien des engins, le respect des normes anti-pollution, l'interdiction de brûler des déchets,... limiteront les émissions polluantes dans l'air.

Lors de conditions climatiques défavorables (vent supérieur à 50 km/h), les envols de poussières seront limités, notamment pour préserver la visibilité des usagers :

- par des mouilles localisées des voies de circulation,
- des dispositifs particuliers pouvant être déployés au droit des sites de stockages de matériaux susceptibles de générer des envols importants de poussières,
- un bâchage des camions en cas de fort vent,
- par l'enherbement des surfaces mises à nu, dans la mesure du possible.

7.6.Conclusion : synthèse des incidences sur la réalisation des travaux


Grâce aux mesures prises, le chantier ne sera pas à l'origine de nuisances pour le voisinage, aura un impact limité sur l'environnement et un impact positif sur le marché de l'emploi local.

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------

Thèmes	Impacts bruts	Mesure environnementale	Type	Impacts résiduels
Base travaux	Faible	Évitement des secteurs sensibles pour l'implantation des travaux	Evitement	Très Faible
	Faible	Remise en état à l'issue des travaux	Réduction	Très Faible
Gestion des matériaux	Faible	Garantir la stabilité des aménagements	Evitement	
	Faible	Gestion des matériaux en phase travaux	Evitement / Réduction	
Déchets de chantier	Faible	Gestion des déchets de chantier	Evitement / Réduction	
Nuisances sonores	Faible	Prévention et lutte contre le bruit en phase travaux	Evitement / Réduction	
Emissions polluantes	Faible	Prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envols de poussières	Evitement / Réduction	

Tableau 50 : Synthèse des incidences sur la réalisation des travaux

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 154/158

8. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Le site Pyrénées Métaux, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er} et répondre aux exigences de ;

- de sécurisation des installations :
- de prévention des nuisances et pollutions :
- de vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er) la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée d'un mémoire comprenant :

- les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :
 - ▷ l'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;
 - ▷ des interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - ▷ la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - ▷ la surveillance des effets sur l'environnement.

Dans le cas où l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés (article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er), le site transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- la maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires ;
- la maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- la surveillance à exercer en cas de besoin ;

- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

9. SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS DU PROJET ET ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues, ainsi que les effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus, le cas échéant.

Pour mémoire, la sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Moyenne	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Tableau 51 : Cotation de la sensibilité du milieu

Les impacts sont caractérisés par le code couleur suivant.

Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	------------------------------------	--------	-------	------


Tableau 52 : Code couleur associé à la hiérarchisation des impacts

Thème		Sensibilité du milieu (scenario de référence)		Analyse des incidences du projet	
		Cotation	Commentaires	Mesures prises ou prévues pour limiter les effets	Effets résiduels du projet
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	-	Zone industrielle	/	Nul
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	0	/	/	Nul
Données physiques et climatiques	Eaux de surface	+	Pas de rejet dans le milieu naturel directement, les eaux subissent au moins un traitement en station.	Nouveau système de gestion des EP	Très faible
	Risques naturels (inondations)	0	/	/	Nul
	Sols et eaux souterraines	++	Bon état des eaux souterraines sans captage AEP ou pour l'irrigation Nombreux sites BASIAS ou BASOL dans l'aire d'étude	Etanchéification des sols	Faible
	Air / odeurs	+	Zone d'activité pouvant regrouper des installations génératrices d'odeurs	Imperméabilisation des surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins : permet d'éviter les envois de poussières.	Très faible
Déchets		0	/	Gestion opérationnelle et administrative Valorisation de PS entrant en une matière première servant au procédé	Très faible
Bruit et vibrations		-	Zone industrielle	Limitation des vitesses de circulation	Faible
Energie et changement climatique		0	/	Suivi et limitation des consommations en énergie Suivis et contrôles réguliers des installations pour optimiser leur fonctionnement et consommation	Faible
Emissions lumineuses		++	Zone industrielle	Prévention et lutte contre les nuisances lumineuses	Très Faible
Transports et infrastructures		-	Absence d'habitation à proximité du site. Site au cœur d'une zone industrielle	Limitation de la circulation sur le site Optimisation de l'organisation des enlèvements des déchets	Très Faible
Rayonnement ionisants / Champs électromagnétiques		0	/	/	Nul
Consommation de terres : espaces agricoles ou forestiers		+	Terres agricoles à proximité de la zone industrielle	/	Nul
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	-	ZNIEFF située à 6 km	/	Nul
	Habitats naturels et équilibres biologiques	-	Sites Natura 2000 à plus de 1,5 km	/	Nul
	Continuités écologiques	+	Deux réservoirs de biodiversité à plus de 800 m	/	Nul

Thème	Sensibilité du milieu (scenario de référence)		Analyse des incidences du projet	
	Cotation	Commentaires	Mesures prises ou prévues pour limiter les effets	Effets résiduels du projet
Santé	0	/	<p>Dans le cadre des futurs travaux (opérations de déblaiement entre 1,5 et 2,5m de profondeur), une attention particulière devra être portée sur l'exutoire des terres excavées au niveau de S8 et leur traçabilité : terres non inertes et non acceptables en centre ISDI.</p> <p>Au vu des faibles émissions atmosphériques, rejets liquides et émissions sonores liés aux activités du site de Pyrenées Métaux, le risque sanitaire associé peut être qualifié de non préoccupant.</p> <p>Par ailleurs, le transfert de la pollution mise en évidence dans sols vers les eaux souterraines est peu probable. En effet, les données collectées et bibliographiques mettent en évidence la présence d'une formation argileuse (imperméable) supérieure à 3 m d'épaisseur (sondage du diagnostic du sol et ouvrage BSS002KAHL situé à 10 m à l'ouest des limites du site). Il n'est donc pas préconisé d'investigations complémentaires..</p>	Faible

Tableau 53 : Synthèse des effets résiduels du projet et analyse des effets cumulés

+++ : sensibilité forte, ++ : sensibilité moyenne ; + : sensibilité faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	août 22
	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PIECE JOINTE N°5 -étude d'incidence (sans les annexes)	Page 158/158

10. ANNEXES

- Annexe 1** Rapport d'essai du 22/10/2020 - Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997
- Annexe 2** GESTION DES EAUX PLUVIALES - note de calcul hydraulique du 27 décembre 2021
- Annexe 3** Rapport d'essai du 29/06/2021 - PRELEVEMENT D'EAU RESIDUAIRE (PONCTUEL)